



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 12 JANVIER 2026 À 19H32 ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin
Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Dépôt du rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux
 - 3.3 Avis de motion du règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.4 Adoption du premier projet de règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
- 4. URBANISME**
 - 4.1 Demande de dérogation mineure – 2025-3018
 - 4.2 Nomination d'un coordonnateur de l'inspection municipale
- 5. SERVICE DE SECURITE INCENDIE**
 - 5.1 Entente pour l'équipe de sauvetage – Saint-Bernard
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation des comptes du mois
 - 6.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020
 - 6.3 Assurances générales de la Ville
- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1 Cadets policiers 2026
- 8. VARIA**
 - 8.1 Résolution pour la vitesse dans la route du Parc-Industriel, de la route Fraser à la route du Golf.
 - 8.2 Résolution pour la vitesse dans le parc industriel (181^e Rue)
 - 8.3 Sécurité à l'intersection de la 202^e Rue et de l'avenue Lambert
 - 8.4 32^e Avenue
 - 8.5 Colloque Femmes élues
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-01-8791 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. GREFFE





3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2026-01-8792

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 15 décembre 2025 (pour la séance du budget et la séance extraordinaire supplémentaire) soient adoptés tel que rédigés et que la séance du 18 décembre 2025 soit adoptée avec la modification suivante concernant la résolution R-2025-12-8786 :

- Dans la conclusion de la résolution, la conclusion est remplacée par la suivante :
 - QUE la Ville accepte de signer le contrat de vente soumis par l'étude de Me Éric Tremblay, notaire, avec les ajustements suivants devant être mis à l'acte de vente :
 - Le stationnement sera exclusif à l'acheteur lors des heures d'ouverture des commerces présent dans l'édifice à être construit, mais les stationnements seront partagés avec la Ville de Beauceville et le public en-dehors de ces heures ;
 - Les frais de déneigement seront proportionnels au nombre de stationnements totaux entre la Ville et ceux requis par la construction de l'acheteur ;
 - L'emplacement de l'assiette de la servitude devra être déterminé conjointement entre la Ville et l'acheteur ;
 - Que le consentement à la servitude est fait en contrepartie de la réalisation, par l'acheteur, de la construction initiale du stationnement aux frais de l'acheteur ;
 - QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer l'acte de vente et ses documents accessoires.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivants l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Jusqu'à présent, monsieur Patrick Mathieu, maire, madame Nicole Jacques, conseillère, monsieur Vincent Roy, conseiller, monsieur David Veilleux, conseiller et monsieur Kevin Pomerleau, conseiller, ont suivi la formation générale du MAMH.

De plus, madame Nicole Jacques, conseillère et monsieur Vincent Roy, conseiller, ont suivi la formation en éthique et en déontologie.

3.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 sera adopté à une séance ultérieure.

Kevin Pomerleau explique que le règlement 2026-554 porte sur l'agrandissement de la zone 206-H afin d'y inclure l'entièreté du lot 4 060 512.

3.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite agrandir la zone 206-H afin d'y inclure l'entièreté du lot 4 060 512 ;





CONSIDÉRANT le projet de règlement reçu ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur ce projet de règlement ;

R-2026-01-8793 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2026-554 ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de fixer et convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et d'en donner un avis public.

4. URBANISME

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2025-3018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2025-3018 afin :

- D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de 2 cases dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal avec un empiètement de 3,66 mètres, alors que la norme est de 2,00 mètres sur le lot projeté 6 699 914 (situé au 100, 68^e Avenue) ;
- D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de 2 cases dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal avec un empiètement de 3,67 mètres, alors que la norme est de 2,00 mètres sur le lot projeté 6 699 915 (situé au 102, 68^e Avenue) ;

CONSIDÉRANT QUE ces normes concernent l'application de l'article 155 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été étudiée par le comité consultatif en urbanisme qui a émis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné de la présentation de la présente demande au conseil en date du 19 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu ou entendu aucune demande au sujet de cette dérogation mineure ;

R-2026-01-8794 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette demande de dérogation mineure numéro 2025-3018, avec les conditions suivantes :

- La production d'un certificat de localisation devra être fournie avant que la dérogation puisse entrer en vigueur ;
- L'aire de stationnement doit être asphaltée, sans déborder et selon le plan projet d'implantation fourni ;
- L'espace non aménagé entre les 2 aires de stationnement devra être entièrement gazonné, sauf un accès piéton de 1,50 mètre, en pavé, en ciment ou en asphalte, de la galerie au stationnement ;
- De plus, un arbre d'une hauteur minimale de 1,50 mètre par cour avant (par adresse) doit être planté ;
- Toutes ces conditions doivent être réalisées avant la délivrance des permis de construction.

4.2 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE L'INSPECTION MUNICIPALE





CONSIDERANT QUE la Ville souhaite embaucher un coordonnateur de l'inspection municipale ;

CONSIDERANT la recommandation de Serge Vallée, directeur général d'embaucher monsieur Frédéric Fortin-Chapados, à ce poste ;

R-2026-01-8795 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confirme l'embauche de monsieur Fortin-Chapados au poste de coordonnateur de l'inspection municipale ;

QUE le Ville octroie les pouvoirs d'inspecteur municipal à monsieur Frédéric Fortin-Chapados avec, entre autres, les pouvoirs suivants :

- Les pouvoirs d'inspection ;
- Les pouvoirs de délivrance des permis ;
- Les pouvoirs d'émission de constat d'infraction ;
- Les pouvoirs d'applicables de tous les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux ;
- Le mandat de témoigner en cours municipale, du Québec ou Supérieure dans les dossiers touchant la Ville de Beauceville ;

QUE la Ville nomme monsieur Frédéric Fortin-Chapados au titre de conciliateur arbitre pour la Ville de Beauceville, comme étant la personne désignée conformément aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

QUE les propriétaires pouvant bénéficier de l'exercice des pouvoirs de conciliateur arbitre soient limités propriétaires visés à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE ces conditions exactes d'emploi sont déterminées par les politiques des cadres de la Ville de Beauceville.

5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 ENTENTE POUR L'EQUIPE DE SAUVETAGE – SAINT-BERNARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente d'entraide relative à une équipe spécialisée en sauvetage technique ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte transmis au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2026-01-8796 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette entente de cinq (5) ans avec la municipalité de Saint-Bernard, qui débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente et ses annexes.

6. TRÉSORERIE

6.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS





R-2026-01-8797 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 9 janvier 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6.2 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2019 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 3630414 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 999,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la municipalité de Beauceville y a investi une quote-part de 8 178,00 \$ \$ représentant 6,54 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville demande que le reliquat de 124 681,12 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une





réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

R-2026-01-8798 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

6.3 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE

Considérant que la Ville a octroyé le contrat d'assurance-responsabilité de la Ville par appel d'offres conjointement avec l'union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Considérant que la Ville reçoit alors chaque année une facturation spécifique à ses besoins de Beneva ;

Considérant la facture reçue en date du 28 novembre 2025 ;

R-2026-01-8799 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette facturation de Beneva Inc., datée du 28 novembre 2025, pour la somme de 111 212,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, afin de signer tout document requis aux fins de ce renouvellement ;

Que les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 CADETS POLICIERS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite participer au projet de la patrouille de cadets-policiers pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT le partage des ressources proposé entre la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

R-2026-01-8800 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de participer au projet de patrouille de cadets-policiers pour la saison 2026 ;

QUE les mandats particuliers à leur attribuer seront déterminés par le directeur général, monsieur Serge Vallée ;

QUE la dépense totale autorisée pour ce projet est de 7 650,00 \$;





QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

8. VARIA

8.1 RÉSOLUTION POUR LA VITESSE DANS LA ROUTE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA ROUTE FRASER À LA ROUTE DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la vitesse dans nos routes secondaires est généralement de 80 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse sur le tronçon de la route du Parc-Industriel, entre la route Fraser et la route du Golf est actuellement fixée à 70 km/h ;

R-2026-01-8801 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la vitesse soit ajustée à 80 km/heure dès maintenant sur le tronçon de la route du Parc-Industriel, entre la route Fraser et la route du Golf, dès maintenant.

8.2 RÉSOLUTION VITESSE DANS LE PARC INDUSTRIEL (181^E RUE)

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel est une chaussée en ligne droite sur une portion de la 181^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse actuelle sur ce tronçon est actuellement de 50 km/h ;

R-2026-01-8802 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville augmente la limite de vitesse sur la 181^e Rue à 60 km/heure, à compter de l'adresse civique du 188, 181^e Rue, jusqu'à l'intersection jusqu'à la route du Parc-Industriel.

8.3 SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA 202^E RUE ET DE L'AVENUE LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la 202^e Rue et de l'avenue Lambert présente des enjeux importants en matière de sécurité routière, notamment par la présence d'une butte sur l'avenue Lambert qui nuit à la visibilité des conducteurs provenant de la 202^e Rue, particulièrement en direction de Saint-Joseph vers Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs automobilistes circulant sur l'avenue Lambert ne respectent pas la limite de vitesse en vigueur ce qui augmente les risques de collision pour les véhicules quittant le quartier résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est fréquenté par de nombreuses familles et enfants, ce qui commande une vigilance accrue et des mesures de prévention adaptées ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures telles que l'installation d'une signalisation appropriée, d'un radar pédagogique et/ou d'un miroir de circulation pourraient contribuer à améliorer la visibilité et à réduire les risques d'accident ;

R-2026-01-8803 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'analyser la situation et d'évaluer la faisabilité, les coûts et la pertinence de mesures correctrices, notamment :





- l'installation d'une signalisation indiquant la présence d'une rue dissimulée après la butte ;
- l'installation d'un miroir de circulation ou de tout autre dispositif visant à améliorer la visibilité ;

QU'ELLE demande à l'administration municipale de formuler des recommandations au conseil municipal à la suite de cette analyse ;

QU'ELLE réaffirme que la sécurité des citoyens, particulièrement des enfants et des familles du secteur, constitue une priorité pour le conseil municipal ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Service des travaux publics, pour information et suivi et à la direction régionale du ministère des Transports.

8.4 ÉVALUATION DE LA 32^E AVENUE COMME VOIE DE SORTIE EN SITUATION D'INONDATION

CONSIDÉRANT QUE la 32^e Avenue projetée n'est actuellement pas pavée et fait partie du réseau local de circulation (sans être verbalisée) ;

CONSIDÉRANT QUE cette voie constitue un point de sortie potentiel pour les citoyennes et citoyens du secteur, notamment en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'épisodes d'inondations, certains secteurs résidentiels peuvent se retrouver enclavés, limitant les déplacements et compliquant les interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à des voies de sortie sécuritaires est un enjeu important de sécurité civile et de résilience du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration ou la mise à niveau de la 32^e Avenue projetée pourrait contribuer à offrir une alternative de circulation pour les résidents du secteur en cas d'inondation ou de fermeture de routes principales ;

R-2026-01-8804 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'évaluer le potentiel de la 32^e Avenue projetée (étant le lot numéro 6 560 760 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) comme voie de sortie sécuritaire en situation d'inondation ou d'urgence ;

QU'ELLE procède à l'analyse des travaux requis, incluant notamment le pavage, le drainage, la signalisation et toute autre intervention nécessaire pour rendre cette voie praticable et sécuritaire ;

QU'ELLE évalue les coûts, les contraintes techniques et les impacts environnementaux associés à une éventuelle mise à niveau de la 32^e Avenue projetée ;

QU'ELLE formule des recommandations au conseil municipal quant à l'opportunité d'intégrer ce projet dans la planification des travaux municipaux et des mesures de sécurité civile ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Service des travaux publics, au Service de l'urbanisme ainsi qu'au Service de sécurité incendie, pour information et suivi, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

8.5 COLLOQUE FEMMES ÉLUES





CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite qu'une représentante du conseil soit présente au Colloque Femmes Élues de la Fédération québécoise des municipalités ;

R-2026-01-8805

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate madame Nicole Jacques, conseillère et maire suppléant afin de participer au Colloque Femmes élues de la Fédération québécoise des municipalités ;

QUE les frais d'inscription, de représentation, hébergement et de déplacement soient payés par la Ville à même le budget de fonctionnement.

8.6 VARIA DES ELUS

David Veilleux et Jérôme Pomerleau souhaite une bonne année à tous.

Samuel Boutin souligne la 3e année de la ferme Vallée Boréale. Il mentionne également qu'on dévoile la programmation des rendez-vous d'hiver le 21 janvier 2026.

Patrick Mathieu indique que nous avons encore des calendriers de disponibles à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et au centre culturel. Il mentionne également que nous sommes toujours en avis d'ébullition.

Nicole Jacques souhaite une bonne année à tous et toutes. Elle souligne l'exploit de Marie-Philip Poulin qui retourne aux Olympiques.

Kevin Pomerleau souhaite la santé, la prospérité et de petits moments tendres à la population. Il invite la population de suivre la page Facebook de la ville pour la programmation à venir concernant Marie-Philip Poulin.

Vincent Roy souligne le cocktail météo de la dernière fin de semaine. Il souligne le travail de nos équipes et les remercient. Il invite la population à nous signaler les manques à ce sujet mais de demeurer prudents.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin. Fonds d'assurances, il demande une confirmation du chiffre.
Sandra Bernard confirme le montant.

Sylvio Morin demande si le montant de 111 000 \$ pour les assurances est annuel.
Sandra Bernard confirme que oui.

Sylvio Morin demande les détails des résolutions dans le varia concernant les vitesses modifiées.

Il demande le projet de résolutions.

Patrick Mathieu confirme qu'elles seront remises.

Sylvio Morin demande si la Ville organisera un visionnement concernant Marie-Philip Poulin.

Le maire indique que ce n'est pas encore ficelé.

Frédéric Desjardins demande cela fait combien d'année que le radar pédagogique est là sur le boulevard.

Vincent Roy répond une quinzaine d'années.

Monsieur Desjardins parle du radar du MTMD, si on voulait le revoir.

Patrick Mathieu indique qu'on a discuté de cela avec les statistiques et qu'on a parlé avec la SQ aussi.

Frédéric Desjardins demande un commentaire sur la fermeture de la clinique vétérinaire.

Le maire répond qu'il a rencontré les employés et a de la sympathie à leur sujet. Il a



parlé avec Daubigny et que c'est une fin de non-recevoir mais que des gens travaillent sur une autre solution. Le maire explique que le bâtiment et le commerce sont deux entités distinctes.

Monsieur Desjardins souligne que c'est en zone inondable, est-ce que la Ville accepterait sa démolition.

Le maire répond que ce n'est pas dans nos plans et qu'il y a quelque chose à faire avec cela.

Monsieur Desjardins dit que la tendance de fermeture a été inversée vers des commerces qui fonctionnent bien.

Le maire répond qu'un seul commerce qui ferme c'est un de trop.

Vincent Roy souligne que le service vétérinaire est un besoin dans la Ville.

Vincent Roy ajoute qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre aussi.

Le maire ajoute qu'il a discuté avec des vétérinaires et qu'il y a des moyens, peut-être par une coopérative ou autre pour trouver une solution.

Sylvio Morin demande si on augmente la vitesse sur la route du Parc-Industriel.

Vincent Roy souligne qu'elle était à 70 km/heure et qu'on l'augmente.

Jacques Légaré demande, concernant la 32^e Avenue plus de détails.

Le maire répond que la Ville veut une servitude pour que les citoyens, lors d'inondations, aient une voie de sortie pour leur sécurité publique.

Jacques Légaré demande ce qu'il en est pour l'entente avec Saint-Bernard.

David Veilleux explique que c'est nous qui dispensons le service.

Le maire dit qu'on essaie de donner un coup de main aux municipalités autour de nous.

Jacques Légaré demande où est la 202^e Rue.

David Veilleux dit que c'est où l'ancien Pavage de Beauce.

Le maire souligne que la visibilité n'est pas bonne lorsqu'on arrive de Saint-Joseph.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-01-8806 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h13

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 FÉVRIER 2026 À 19H32 ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard,
greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

- 3.1 Adoption d'un procès-verbal
- 3.2 Dépôt du rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux
- 3.3 Acquisitions du parc et de l'emprise de la 110^e Rue
- 3.4 Acquisition d'emprise – 74^e Avenue
- 3.5 Adoption du second projet du Règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.6 Adoption du Règlement numéro 2025-548 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme
- 3.7 Adoption du second projet du Règlement numéro 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.8 Adoption du second projet du Règlement numéro 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

4. URBANISME

- 4.1 Demande à la CPTAQ numéro 452 388 – 501, avenue Lambert
- 4.2 Demande à la CPTAQ numéro 452601 – lots 3 489 159 et 3 489 157
- 4.3 Demande de dérogation mineure – 9^e Avenue (plusieurs lots vacants) – demande 2025-3019
- 4.4 Nomination d'un secrétaire substitut au CCU
- 4.5 Demande de lotissement
- 4.6 Dépôt du rapport mensuel des permis – janvier 2026

5. TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Contrat de surveillance – projet du rang de La Plée
- 5.2 Modification à la résolution R-2025-11-8722 – rang Saint-Joseph
- 5.3 Facturation du ministère de l'Environnement – rang de La Plée
- 5.4 Acquisition d'un véhicule
- 5.5 Acquisition d'un GPS
- 5.6 Dépassement de coût – rang de La Plée

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Politique de remboursement des bénévoles de la bibliothèque
- 6.2 Beauce Rock
- 6.3 Jeux olympiques de Milan-Cortina 2026

7. SERVICE DE SECURITE INCENDIE

- 7.1 Plan de mise en œuvre 2025

8. TRÉSORERIE

- 8.1 Approbation des comptes du mois
- 8.2 Budget 2026 de l'office d'habitation du Sud des Appalaches

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 9.1 Aérofête de Beauce 2026
- 9.2 Assises de l'UMQ 2026

10. VARIA





10.1 Aménagement du terrain entre le CSMC et l'aréna de Beauceville

10.2 Adoption du fonds de roulement 2026

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-02-8807 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2026-02-8808 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 12 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivants l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Depuis le dernier rapport en janvier 2026, messieurs Patrick Mathieu, maire, Kevin Pomerleau, conseiller et Samuel Boutin, conseiller, ont suivi la formation en éthique et en déontologie.

3.3 ACQUISITIONS DU PARC ET DE L'EMPRISE DE LA 110E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un projet d'acte de vente entre Humaco Construction Inc. et la Ville concernant une emprise de rue et un parc dans le projet du plateau Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux demandes de la Ville avec les modifications reçues en ce jour ;

R-2026-02-8809 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'acquérir les lots 6 709 654 et 5 284 219 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour le prix de 1,00 \$ pour l'emprise de rue et de six mille dollars (6 000,00 \$) pour le parc (lot 6 709 654), plus les taxes applicables et aux conditions mentionnées au projet d'acte, à l'exception des mentions quant à la date de paiement pour les taxes municipales qui sera corrigée pour indiquer qu'elles sont payées jusqu'en date du 31 décembre 2025 ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte devant Me Samuel Plante, notaire, ainsi que les autres documents accessoires requis.





3.4 ACQUISITION D'EMPRISE – 74^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un projet d'acte de vente entre Humaco Construction Inc., Groupe 2 L Inc. et la Ville concernant deux parcelles de terrain dans le projet du plateau Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux demandes de la Ville ;

R-2026-02-8810 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'acquérir une partie du lot 5 284 185 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, aux prix et conditions mentionnées au projet d'acte ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte devant Me Samuel Plante, notaire, ainsi que les autres documents accessoires requis.

3.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-547 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du règlement 2025-547 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été soumis aux membres du conseil, sans modification ;

R-2026-02-8811 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet de règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-548 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du règlement 2025-547 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet final du règlement soumis au conseil ;

R-2026-02-8812 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2025-548 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme.

3.7 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du





règlement 2025-549 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été soumis aux membres du conseil, sans modification ;

R-2026-02-8813 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet de règlement numéro 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

3.8 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du règlement 2025-550 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été soumis aux membres du conseil, sans modification ;

R-2026-02-8814 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet de règlement numéro 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

3.9 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2026-555 EDICTANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELU(E)S MUNICIPAUX

Nicole Jacques donne un avis de motion que le règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux sera adopté à une séance ultérieure.

Nicole Jacques explique que ce règlement prévoit l'ensemble des règles d'éthiques et de déontologie applicable au conseil municipal et qu'il s'agit en fait d'une reconduite des règles du dernier code adopté en avril 2023.

Nicole Jacques dépose un projet de ce règlement au conseil.

4. URBANISME

4.1 DEMANDE À LA CPTAQ NUMÉRO 452 388 À LA CPTAQ – 501, AVENUE LAMBERT

CONSIDERANT la demande faite à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec sous le numéro 452 388 pour de l'utilisation autre qu'agricole ;

CONSIDERANT QUE ces demandes doivent être étudiées par la Ville et qu'une recommandation doit être faite par le conseil municipal sur ces demandes ;



CONSIDERANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale de la Ville de Beauceville ;

CONSIDERANT QUE cet usage est présent sur les lieux faisant l'objet de la demande depuis plusieurs dizaines d'années et qu'il est souhaitable de ne pas déménager l'usage ailleurs dans la municipalité, même si d'autres espaces pourraient être disponibles pour cet usage ;

CONSIDERANT QUE l'usage devra demeurer en-dehors de la bande de protection riveraine et de la zone inondable ;

R-2026-02-8815 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie cette demande d'usage à des fins autres qu'agricoles telle que décrite à la demande numéro 452 388 ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'aménagement et de la réglementation afin de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ.

4.2 DEMANDE À LA CPTAQ NUMÉRO 452 601

CONSIDERANT la demande faite à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec sous le numéro 452 601 pour du morcellement, du lotissement et de l'utilisation autre qu'agricole ;

CONSIDERANT QUE ces demandes doivent être étudiées par la Ville et qu'une recommandation doit être faite par le conseil municipal sur ces demandes ;

CONSIDERANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale de la Ville de Beauceville ;

CONSIDERANT QUE l'agrandissement ne peut avoir lieu que sur un terrain limitrophe à la propriété actuelle du demandeur, qui est entourée de terrain en zone agricole permanente ;

R-2026-02-8816 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie cette demande de morcellement, de lotissement et d'usage à des fins autres qu'agricoles telle que décrite à la demande numéro 452 601 ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'aménagement et de la réglementation afin de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ.

4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9^E AVENUE (PLUSIEURS LOTS VACANTS) – DEMANDE 2025-3019

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure 2025-3019, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment ayant 5 ou 6 étages, plutôt que les 4 étages permis à la grille de spécifications de la zone 322-CV, du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDERANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation de la part du comité consultatif en urbanisme ;

CONSIDERANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis public en date du 15 janvier 2026 et que le greffe ou le conseil n'ont reçu aucun commentaire ou objection quant à cette demande ;

R-2026-02-8817 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;





QUE le conseil accepte cette demande de dérogation mineure 2025-3019, portant sur le nombre d'étages devant être construits sur les lots 3 487 830, 3 487 831, 3 487 826 et 6 427 680, tel que demandé.

4.4 NOMINATION D'UN SECRETAIRE SUBSTITUT AU CCU

CONSIDERANT QU'un secrétaire du comité consultatif en urbanisme a été nommé mais que cette personne doit parfois s'absenter et que le comité ne peut alors pas être tenu ;

CONSIDERANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur le sujet ;

R-2026-02-8818 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme monsieur Frédéric Fortin-Chapados comme secrétaire substitut du comité consultatif en urbanisme.

4.5 DEMANDE DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de lotissement touchant les lots 4 945 824 et 4 945 819 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT l'étude et les recommandations de cette demande par le Comité consultatif en urbanisme ;

R-2026-02-8819 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville refuse cette demande de lotissement.

4.6 DEPOT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JANVIER 2026

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil le rapport mensuel sur les permis délivrés en janvier 2026 par le service d'urbanisme de la Ville de Beauceville.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 CONTRAT DE SURVEILLANCE – PROJET DU RANG DE LA PLEE

CONSIDERANT QUE les travaux du rang de La Plée sont en cours et qu'une surveillance du chantier doit être faite ;

CONSIDERANT le prix soumis par le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan dans ce dossier, ainsi que l'estimation faite ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-02-8820 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de surveillance du projet de réfection du rang de La Plée au service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan, pour un montant facturable à l'heure, mais avec un budget forfaitaire maximal de 52 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer cette entente de services ;





QUE les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.

5.2 MODIFICATION A LA RESOLUTION R-2025-11-8722 – RANG SAINT-JOSEPH (300 METRES)

CONSIDERANT QUE la Ville a adopté la résolution R-2025-11-8722, prévoyant l'octroi pour l'étude géotechnique et caractérisation des sols pour le projet du rang Saint-Joseph (3 800 mètres) ;

CONSIDERANT QU'un autre projet (300 mètres) demande ce type d'expertise et permet d'éviter des frais de mobilisation supplémentaire dans le rang Saint-Joseph ;

CONSIDERANT l'offre de services de Englobe Corp., pour des forages, au montant de 1 568,78 \$, plus les taxes supplémentaires ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-02-8821 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville augmente les montants autorisés à la résolution R-2025-11-8722 d'une somme supplémentaire de 1 568,78 \$, plus les taxes applicables, afin de couvrir la portion d'études requises pour le projet du rang Saint-Joseph (partie de 300 mètres) ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer la documentation requise pour cet ajout ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels.

5.3 PROJET DE LA PLEE – FACTURATION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDERANT QUE la Ville a dû faire transporter des matériaux contaminés lors de la réfection du rang de La Plée ;

CONSIDERANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a émis une facturation à la suite des transports en question ;

R-2026-02-8822 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette facturation datée du 19 janvier 2026, au montant de 27 654,98\$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document requis à ce sujet ;

QUE les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.

5.4 ACQUISITION D'UN VÉHICULE

CONSIDERANT QUE les travaux publics doivent renouveler leur flotte de véhicule et qu'un véhicule de type ¾ de tonne avait été prévu au budget d'investissement pour l'année 2026 ;





CONSIDERANT les demandes de prix reçues ;

CONSIDERANT la rotation des fournisseurs et le fait que la Ville privilégie lorsqu'un fournisseur a un établissement sur son territoire ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-02-8823 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville achète de Kennebec Dodge Chrysler un véhicule Dodge Ram 2500, au montant de 75 403,42 \$, taxes incluses ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tous les documents requis pour cette acquisition et les documents requis auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

5.5 ACQUISITION D'UN GPS

CONSIDERANT QUE la Ville avait approuvé au budget 2026 l'acquisition d'un GPS pour les travaux publics ;

CONSIDERANT les prix demandés à ABTECH et à Cansel, respectivement de 28 768,67 \$ et 35 053,60 \$, taxes incluses ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'octroyer le contrat à Cansel, considérant que l'appareil proposé ne requiert pas d'abonnement annuel par la suite ;

R-2026-02-8824 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville ratifie l'acquisition d'un GPS de Cansel Survey Equipment (Canada) Inc., pour la somme de 30 488,05 \$, plus les taxes applicables ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer les documents requis aux fins de cette acquisition ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

5.6 DÉPASSEMENT DE COUT – RANG DE LA PLEE

CONSIDERANT QUE la Ville a octroyé un contrat environnemental à Englobe Corp ;

CONSIDERANT QU'une somme supplémentaire est requise par rapport à la décontamination d'amiante ;

R-2026-02-8825 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la facturation supplémentaire d'Englobe, au montant de 4 323,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document requis à ce sujet ;

QUE les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.





6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

CONSIDERANT QUE les bénévoles de la bibliothèque doivent souvent se déplacer pour les besoins de l'organisation ;

CONSIDERANT le projet de politique de remboursement des bénévoles de la bibliothèque soumis au comité des loisirs et sa recommandation ;

R-2026-02-8826 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la politique de remboursement des bénévoles de la bibliothèque, pour prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ainsi que François Langevin, directeur du service des loisirs, à signer cette politique.

6.2 BEAUCE ROCK

CONSIDERANT QUE l'événement Beauce Rock se tiendra du 6 au 8 août 2026 sur l'île Ronde de Beauceville ;

CONSIDERANT QUE l'organisation a demandé à la Ville de Beauceville un soutien pour la tenue de l'événement sous différentes formes de contributions ;

CONSIDERANT QUE la circulation sur le boulevard Renault sera impactée et les heures normales de bruit devront être étendues ;

R-2026-02-8827 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte et recommande la limitation de voies sur le boulevard Renault pour les journées de tenue de l'événement du 6 au 8 août 2026 ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer la documentation requise à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la demande de restriction de voies ;

QUE la Ville octroie la somme de deux mille dollars (2 000,00 \$) à l'organisme Beauce Rock pour la tenue de son événement 2026 ;

QUE la Ville accepte de permettre à l'organisme Beauce Rock d'utiliser l'île Ronde du 6 au 8 août 2026, sans frais pour le prêt de l'île, la permission d'installation du chapiteau (la location et l'installation du chapiteau étant aux frais de l'organisme) et l'utilisation de l'électricité ;

QUE la Ville accepte que le niveau sonore puisse dépasser les heures normales durant les soirées des 6, 7 et 8 août 2026 et ce, jusqu'à 3h00 du matin de ces mêmes nuits ;

QUE la Ville assumera les frais liés à la gestion de la traverse sur le boulevard Renault pour la durée de l'événement.

6.3 JEUX OLYMPIQUES DE MILAN-CORTINA 2026





Message à la communauté :

Appuyons Marie-Philip Poulin... ce n'est pas juste une volonté commune de toute la communauté, c'est aussi le nom de la page Facebook dédiée à notre ambassadrice Marie-Philip Poulin, quadruple médaillée olympique.

Vous avez certainement constaté que la ville s'est transformée aux couleurs du numéro 29 pour toute la durée des jeux olympiques.

Nous invitons toute la population locale et régionale à démontrer sa fierté envers notre Beauceilloise en affichant ses couleurs, en le partageant sur leurs réseaux, en portant les articles promotionnels qui sont actuellement en ligne et en participant aux activités qui seront offertes à Beauceville durant et après l'aventure olympique.

Suivez la page Facebook Appuyons Marie-Philip Poulin et contactez notre service des communications pour plus d'information.

En conclusion, nous souhaitons un bon tournoi olympique à Marie-Philip et lui rappelons que tout le conseil et toute la population est derrière elle !

7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PMO) 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a élaboré son projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit déposer son rapport d'activités 2025 (étant l'an 9) de son plan de mise en œuvre ;

R-2026-02-8828 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre ;

QUE la Ville de Beauceville adopte le rapport d'activités 2025 (étant l'an 9).

8. TRÉSORERIE

8.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

R-2026-02-8829 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 30 janvier 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8.2 BUDGET 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel de l'office d'habitation du sud des Appalaches a été soumis à la Ville de Beauceville et doit être adopté par résolution de la Ville ;

R-2026-02-8830 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville adopte le budget 2026 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches tel que présenté dans l'envoi de cet organisme du 2 décembre 2025.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 AÉROFÊTE DE BEAUCE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition dans le cadre de l'Aérofête de Beauce qui se déroulera le 24 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement implique un survol du territoire de la Ville de Beauceville par des aéronefs ;

R-2026-02-8831 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie le survol d'aéronefs militaires au-dessus de Beauceville à environ 500 pieds AGL (*above ground level*) pour la période comprise entre le 23 et le 25 juin 2026.

9.2 ASSISES DE L'UMQ 2026

CONSIDÉRANT QUE les assises de l'UMQ auront lieu du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a un mandat de représentation de la Ville en vertu de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres membres du conseil souhaitent y représenter la Ville de Beauceville, en plus du maire ;

R-2026-02-8832 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate madame Nicole Jacques, conseillère et Samuel Boutin, conseillers, afin de représenter la Ville de Beauceville aux assises 2026 ;

QUE la Ville paiera les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de représentation requis à même le budget de fonctionnement.

10. VARIA

10.1 AMENAGEMENT DU TERRAIN ENTRE LE CENTRE DE SERVICE MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE ET L'ARENA DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a acquis l'ensemble du terrain appartenant anciennement à Duvaltex ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire convertir le bâtiment et le terrain en un Centre de service municipal et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnement seront nécessaires pour répondre aux besoins du futur centre ;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation du terrain a été effectuée et qu'une petite portion du site est identifiée comme un milieu humide compensable ;

R-2026-02-8833 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville procède à la coupe et le broyage (dessouchage) de l'entièreté du boisé situé entre les deux bâtiments, soit entre le Centre de service





municipal et communautaire et l'aréna de Beauceville, afin de permettre l'aménagement. Que ces travaux soient confiés à un entrepreneur pouvant réaliser le tout à coût nul, considérant la valeur marchande du bois sur le terrain, laquelle servira à défrayer les coûts de coupe et de broyage ;

QUE la Ville assume les frais de compensation requis pour la portion de milieu humide compensable, payés à même le prêt déjà accordé ;

QUE le tout soit complété au plus tard le 2 mai 2026.

10.2 FONDS DE ROULEMENT 2026

CONSIDERANT QUE la Ville a voté, dans son budget 2026, différentes dépenses devant être payées à même le fonds de roulement 2026 ;

CONSIDERANT QUE ces éléments ont été présentés au conseil de la Ville au préalable et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2026-02-8834 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le fonds de roulement 2026.

10.3 VARIA DES ELUS

Samuel Boutin souligne que le service de sécurité incendie va passer dans la prochaine semaine dans les résidences de l'ouest.

Samuel Boutin invite les aînés à des ateliers qui seront donnés du 19 février au 23 avril, au coût de 20 \$ par atelier (voir le site web de l'association).

Samuel Boutin parle du projet de Frigo-Partage. Le projet va bon train, une page Facebook a été créée à ce sujet et une date d'inauguration va être annoncée sous peu. Il souligne le travail de la population et des bénévoles. Le maire souhaite ne pas être victime de vandalisme et demande à la population d'être attentive.

Nicole Jacques invite les gens à participer aux rendez-vous d'hiver. Une page Facebook est dédiée aux jeux. Le maire souligne que les conseillers et lui-même feront acte de présences durant les jeux.

Nicole Jacques félicite Marie-Philip pour sa sélection sur l'équipe olympique canadienne.

Kevin Pomerleau souligne que ce dimanche, 8 février, dès 13h00, c'est l'après-midi familial qui débutent les Rendez-vous d'hiver.

Vincent Roy félicite le club de motoneige de Beauceville, avec ses 1300 spectateurs durant la dernière fin de semaine.

Vincent Roy parle des zones blanches non construites, qui sont comptabilisées avant de nouvelles demandes de dézonage. Que la Ville discute avec certains propriétaires. Que c'est un dossier complexe. Le maire indique qu'il rencontre des propriétaires pour expliquer les démarches et que c'est fait dans un mode collaboratif.

Le maire souligne que la date sera à confirmer, mais qu'un communiqué de presse sera émis pour des portes ouvertes au centre de services municipaux et communautaires, dans son état actuel. Le conseil sera présent. Le tout devrait se passer en mars, à une date qui sera précisé ultérieurement.



11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean Bolduc, le sondage pour l'escalier et la fontaine. Quelles sont les réponses.

Le maire dit que le conseil a eu les réponses, mais qu'il n'y a pas eu de suivi.

Kevin Pomerleau indique qu'une majorité était pour le retrait de l'escalier et la fontaine.

Mais que le conseil n'a pas eu les derniers résultats.

Monsieur Bolduc demande les coûts d'entretien de l'escalier.

Kevin Pomerleau indique approximativement 50 000 \$.

Le maire dit que la fontaine aussi aurait besoin d'entretien, mais que la Ville mettra plutôt les efforts sur la passerelle.

Monsieur Bolduc demande si on fait le changement de zonage de récréatif à résidentiel, il demande si c'est à la Ville de faire ça.

Sandra Bernard explique que son terrain est en zone récréative, mais que le zonage agricole s'applique en surplus de cette réglementation, mais qu'on peut quand même regarder ce qui peut être fait pour l'aider.

Monsieur Bolduc indique que son terrain est utilisé pour l'entretien de la piste cyclable.

Monsieur Jean Bolduc, demande si des soumissions ont été faites de façon locale.

Le maire souligne que 3 soumissions ont été faites, dont une à Beauceville, à des prix similaires.

Kevin Pomerleau explique que les prix étaient similaires, mais que c'est plutôt pour faire une rotation des fournisseurs.

Le maire souligne qu'il y avait des écarts techniques entre les prix reçus.

Monsieur Bolduc demande si le terrain de tennis se fera cette année.

Le maire répond que oui.

Monsieur Boucher. Le 300 mètres du rang Saint-Joseph est très abîmé, au point qu'on brise les autos si on roule plus de 30 km/h.

Kevin Pomerleau indique que ce secteur est discuté à chaque comité des travaux publics. Que le projet a été déposé plusieurs fois pour du financement au gouvernement.

Monsieur Boucher souligne que ce serait mieux de retirer l'asphalte.

Le maire dit que la Ville tente de faire avancer le dossier et qu'on ne le lâche pas.

Monsieur Bolduc demande si des soumissions seront demandées pour l'abattage sur le terrain de Duvaltex.

Monsieur Bolduc demande si la programmation est sur le site de la Ville.

Kevin Pomerleau dit que c'est sur un site dédié.

Samuel Boutin indique que c'est aussi sur le site de la Ville.

Monsieur Lévy Mathieu, il demande si le comité des travaux publics parle de la 40^e Avenue concernant les problèmes d'odeurs.

Le maire dit qu'il en a parlé avec le directeur des travaux publics, qui doit faire des vérifications avec l'entrepreneur. La Ville attend des réponses.

Kevin Pomerleau souligne qu'il a connu une situation similaire qui a été réglé facilement avec un 'odor stopper'.

Monsieur Mathieu dit qu'il a payé 5000 \$ pour être correctement raccordé, ainsi qu'une somme de 4000 \$ pour réaménager le terrain. Mais que ça sent. Il se demande les effets sur la santé.

Monsieur Sylvio Morin, il souligne qu'il est triste de voir disparaître le boisé de Duvaltex, qui lui a servi de parc pendant son enfance. Il demande quelle portion de ce terrain appartient à la Ville par rapport à l'école Jésus-Marie.

Le maire explique le plan du boisé visé et souligne qu'il pourrait y avoir un ajout de bâtiment à cet endroit.

Monsieur Morin, pour le 501, avenue Lambert. Si c'est pour conserver son droit acquis.





Le maire indique que c'est du tamisage de terre végétale, pour poursuivre ses activités.

Ce n'est pas un agrandissement, plutôt de continuer de détenir cette possibilité.

Monsieur Morin précise sa question sur la zone inondable.

Le maire répond que la ZIS fait le tour du terrain.

Monsieur Morin demande pour la 9^e Avenue, quand seront les annonces pour le nouveau bâtiment.

Le maire indique qu'on aurait une inauguration au printemps si tout se déroule bien.

Monsieur Desjardins demande, concernant l'amende de monsieur Yohan Murray. Il demande qui était le propriétaire de ce terrain.

Le maire ignore qui était le ou les propriétaires avant.

Sylvio Morin demande si le dossier est mort à l'hôtel de Ville.

Monsieur Desjardins demande, face au rapide du Diable, un des poteaux de lumières a été abîmé.

Le maire explique que c'est une sortie de route et qu'un rapport de police a été fait.

Monsieur Jacques Légaré demande dans le coin de la 110^e Rue, il demande si c'est habituel comme façon de faire.

Vincent Roy indique que ce n'est pas la façon habituelle de faire.

Monsieur Légaré demande de quel type d'irrégularités sont en jeu.

Vincent Roy explique que c'est plein de détails qui n'avaient pas été bien ficelés.

Monsieur Morin, concernant le rang Saint-Joseph. Une demande du ministère des Transports n'avait pas été faite concernant le fait que c'est une voie de détournement en cas d'inondations.

Le maire indique que la Ville a reçu une réponse négative au PAVL.

Le maire indique que le PAVL est sous-financé, même si le dossier a été élaboré comme une voie de contournement essentielle.

Monsieur Morin demande si cela pourrait être comme le ponceau avec une subvention d'urgence à Saint-Alfred.

Le maire indique qu'on pourrait fermer cette voie en cas d'inondation étant donné que la route est impraticable.

Monsieur Morin demande de quand date la lettre.

Le maire lui répondra après vérification.

Monsieur Boucher demande pourquoi on fait les sondages quand même.

Kevin Pomerleau indique que c'est la Ville qui les fait pour être capable d'appliquer sur les programmes de subventions.

Monsieur Boucher demande où en sont les démarches pour le pont de la Calway.

Le maire souligne qu'on continue le travail.

Monsieur Boucher demande si les travaux ont été payés.

Le maire ne le sait pas.

Monsieur Morin souligne que c'est le MTQ qui faisait les travaux.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-02-8835 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h02

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 16 FÉVRIER 2026
À 12H09 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau et Samuel Boutin.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**
 - 3.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dossier du matricule 8217-02-3086, 431, rang Saint-Joseph
 - 4.2 Cession du 506, boulevard Renault – acceptation conditionnelle de la cession d'un terrain – programme d'aide financière lors d'une inondation ou d'un autre sinistre
5. **VARIA**
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-02-8836 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. GREFFE

3.1 DEPOT D'UN PROCES-VERBAL DE CORRECTION

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil un procès-verbal de correction, concernant la résolution R-2026-02-8796, dans laquelle l'entente indiquait une entrée en vigueur en 2025, alors qu'on aurait dû y lire 2026.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DOSSIER DU MATRICULE 8217-02-3086, 431, RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment à usages multiples sur le lot 4 060 266 du cadastre du Québec, à savoir un bâtiment comportant un usage résidentiel et un usage acéricole ;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque, le Règlement de zonage n° 2004-139 ne permettait pas ce type de bâtiment dans la zone 244A ;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués dans la mise en demeure du 9 décembre 2025 transmise par les avocats du propriétaire de l'immeuble ;





CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de discussions intervenues entre le directeur général de la Ville et le propriétaire, ce dernier a indiqué qu'il ne comptait pas intenter de recours judiciaires contre la Ville, pour autant que celle-ci ne lui impose pas la réalisation de travaux visant à rendre l'immeuble conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à dénoncer formellement la non-conformité de son immeuble à tout acquéreur éventuel ;

R-2026-02-8837

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville, sans admission de responsabilité quelconque, déclare tolérer, dans son état actuel, la non-conformité du bâtiment à usages multiples situé sur le lot 4 060 266 du cadastre du Québec ;

QUE cette tolérance exceptionnelle deviendra non applicable dès qu'il y aura transformation, agrandissement, reconstruction, rénovation substantielle, changement d'un usage ou modification de l'implantation du bâtiment ;

QUE cette tolérance ne saurait constituer une reconnaissance, par la Ville, de quelconques droits acquis ;

QUE la présente résolution constitue une simple directive administrative interne, sans effet juridique à l'égard des tiers et dépourvue de toute portée légale externe.

4.2 CESSIION DU 506, BOULEVARD RENAULT – ACCEPTATION CONDITIONNELLE DE LA CESSIION D'UN TERRAIN – PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE LORS D'UNE INONDATION OU D'UN AUTRE SINISTRE

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière pour les propriétaires et les locataires lors d'une inondation ou d'un autre sinistre* prévoit, dans certaines situations, la cession de l'immeuble à une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain ci-après désigné a bénéficié ou est admissible audit programme et souhaite procéder à la cession du terrain à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'acquérir ledit terrain uniquement sous réserve de la réalisation de travaux préalables afin d'assurer la conformité du site ;

R-2026-02-8838

IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte, de façon conditionnelle, la cession pour UN DOLLAR (1,00 \$), plus les taxes applicables, du lot 3 487 995, cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (connu comme étant le 506, boulevard Renault), réalisée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les propriétaires et les locataires lors d'une inondation ou d'un autre sinistre ;

QUE cette acceptation est conditionnelle aux éléments suivants :

- La réalisation complète, aux frais du cédant ou conformément aux modalités du programme, des travaux de réfection du ponceau pluvial traversant le terrain, à la satisfaction de la Ville ;
- Les travaux devront être réalisés conformément aux exigences municipales et aux normes applicables ;
- La Ville se réserve le droit de refuser la prise de possession du terrain tant que l'ensemble des travaux n'aura pas été complété et jugé conforme par les services municipaux compétents ;
- L'acte notarié de cession sera signé uniquement après la confirmation écrite de la conformité des travaux exigés ;
- Tous les frais liés aux travaux, aux études, ainsi qu'à l'acte notarié de cession,





seront assumés par le cédant ou pris en charge selon les modalités prévues au programme d'aide financière, sans frais additionnels pour la Ville ;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, sous réserve d'une autorisation de signature à venir sur présentation du projet d'acte notarié lorsque les conditions précédemment listées seront remplies.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-02-8839 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 12h25

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 MARS 2026 À 19H30 ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin
Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, assistante-greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

- 3.1 Adoption de procès-verbaux
- 3.2 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour – Samuel Boutin
- 3.3 Rapport sur les formations obligatoires des élus
- 3.4 Présentation du règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant
- 3.6 Vente du lot 6 406 203, 181^e Rue
- 3.7 Adoption du second projet du règlement numéro 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
- 3.8 Adoption du règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.9 Adoption du règlement 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.10 Adoption du règlement 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341

4. URBANISME

- 4.1 Projet d'habitation du 446-448, boulevard Renault – autorisation d'un projet immobilier dérogatoire à la réglementation d'urbanisme sur le lot 3 487 541 du cadastre du Québec
- 4.2 Demande de permis PIIA – 2026-0006 – 240-240A, avenue Lambert
- 4.3 Demande de permis PIIA – 2025-0395 – 433, boulevard Renault

5. TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Modification à la résolution R-2023-09-7890
- 5.2 Appel d'offres SEAO – niveleuse
- 5.3 Acquisition de calcium pour les routes 2026

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1 Acquisitions d'APRIA (appareils respiratoires) et de cylindre 4500 PSI
- 6.2 Entente centrale 911
- 6.3 Achat d'un combiné de désincarcération

7. TRÉSORERIE

- 7.1 Approbation des comptes du mois
- 7.2 Assurance responsabilité générale de la Ville
- 7.3 Approbation de la politique salariale des employés municipaux de la Ville de Beauceville
- 7.4 Approbation de la politique salariale des employés loisirs (parcs et glace) de la Ville de Beauceville
- 7.5 Approbation de la politique salariale des cadres de la Ville de Beauceville

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE





8.1 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Volet 4, sous-volet 4.1

9. VARIA

9.1 Participation à l'événement du Club Parentaïde Beauce-Centre

9.2 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi no 7)

9.3 Demande d'appui à la ville de Gracefield – Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de styles armes d'assaut

9.4 Appui maintien du PEQ

9.5 Varia des élus

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-03-8840 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2026-03-8841 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 2 février 2026 et du 16 février 2026 soient adoptés tel que rédigés.

3.2 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MISE À JOUR
– SAMUEL BOUTIN

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections municipales et les référendums* (RLRQ, chapitre E-2.2), monsieur Samuel Boutin, conseiller, dépose au conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

3.3 RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS

Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivant l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Depuis le dernier rapport en février 2026, monsieur David Veilleux, conseiller, a suivi la formation sur l'éthique et la déontologie et monsieur Jérôme Pomerleau, conseiller, a suivi la formation générale du MAMH.

3.4 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-555 ÉDICTANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné, par madame Nicole Jacques, un avis de motion et déposé un projet du règlement numéro 2026-555 lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige qu'une présentation de ce projet de règlement soit donnée par le même membre du



conseil qui a donné l'avis de motion ;

Madame Nicole Jacques, conseillère, présente donc les faits pertinents concernant ce projet de règlement 2026-555.

- Il s'agit d'un projet de règlement visant à établir les règles d'éthique et de déontologie du conseil, ainsi que ses valeurs, comme par exemple, l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité, entre autres.
- Il s'agit de nos règles de conduite et des interdictions qui touchent nos fonctions, nous intimant à demeurer civils et courtois et à se conduire avec honneur.
- C'est également pour expliquer ce qu'est et comment éviter les conflits d'intérêts, ou ce qu'il advient lorsqu'un membre du conseil reçoit un cadeau ou un avantage en raison de ses fonctions d'élu.
- Ce règlement décrit aussi les interdictions d'utilisation des ressources de la Ville ou des renseignements privilégiés qu'un membre est naturellement appelé à connaître.
- Finalement, ce règlement édicte les règles concernant l'ingérence et les modalités d'après-mandat, ainsi que les sanctions et mécanismes applicables en cas de non-respect de ses dispositions.
- Ces explications se retrouveront également à l'avis public qui sera mis en ligne et sur le babillard sous peu.

3.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-556 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$ POUR DES ACQUISITIONS DE MATÉRIEL ROULANT

CONSIDÉRANT le programme triennal d'investissements, qui requiert plusieurs investissements dans de l'équipement ou matériel roulant ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances ;

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement d'emprunt numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant ;

Kevin Pomerleau dépose une copie de ce projet de règlement au conseil.

3.6 VENTE DU LOT 6 406 203, 181E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de vendre à Gestion Cambi Inc. le lot 6 406 203 lors de l'adoption de la résolution R-2025-12-8764 ;

CONSIDÉRANT le projet de vente reçu de Me André Poirier, notaire, conforme à cette promesse, à l'exception de l'ajout de la possibilité de construction d'un ou plusieurs bâtiments plutôt qu'un seul afin de se conformer aux exigences de construction ;

R-2026-03-8842

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de vendre le lot 6 406 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix de 21 999,87 \$ et autres conditions prévues au projet du contrat de vente préparé par Me André Poirier, notaire ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte de vente notariée et ses documents accessoires devant l'un des notaires de l'étude Poiriers notaires.





3.7 SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-554 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné du règlement numéro 2026-554 en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique ayant porté sur ce règlement en date du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les modifications proposer d'ajouter deux lots contigus dans la même zone pour les inclure au règlement (soit les lots 4 060 490 et 4 060 483, en plus du lot 4 060 512) ;

CONSIDÉRANT le second projet déposé au conseil et le fait que les membres du conseil ont pu émettre leurs commentaires à ce sujet ;

R-2026-03-8843 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet du règlement numéro 2026-554 tel que présenté et modifié.

3.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-547 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT l'avis de motion du règlement numéro 2025-547 a été donné le 17 novembre 2025 et que le premier projet de ce règlement a été adopté le même jour ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur le règlement 2025-547 le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du règlement 2025-547 a été adopté en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné pour appeler les personnes habiles à voter à demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue ;

R-2026-03-8844 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-549 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT l'avis de motion du règlement numéro 2025-549 donné le 17 novembre 2025 et que le premier projet de ce règlement a été adopté le même jour ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur le règlement 2025-549 le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du règlement 2025-549 a été adopté en date



du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné pour appeler les personnes habiles à voter à demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue ;

R-2026-03-8845 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement numéro 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT l'avis de motion du règlement numéro 2025-550 donné le 17 novembre 2025 et que le premier projet de ce règlement a été adopté le même jour ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur le règlement 2025-550 le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du règlement 2025-550 a été adopté en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné pour appeler les personnes habiles à voter à demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue ;

R-2026-03-8846 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement numéro 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4. URBANISME

4.1 PROJET D'HABITATION DU 446-448, BOULEVARD RENAULT – AUTORISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DÉROGATOIRE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LE LOT 3 487 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 21 février 2024, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2) ;

ATTENDU QUE cette loi vise notamment à fournir aux municipalités divers outils leur permettant de contribuer à l'atténuation de la crise du logement ;

ATTENDU QUE le 25 mars 2025, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été modifiée par la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (L.Q., 2025, c. 4) ;



ATTENDU QUE depuis cette modification, l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation permet à la Ville, jusqu'au 21 février 2027 et sous certaines conditions, d'autoriser par résolution un projet immobilier dérogeant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 487 541 du cadastre du Québec a déposé une demande d'autorisation pour la construction sur ce lot de deux (2) bâtiments principaux comprenant au total 12 logements ;

ATTENDU QU'une partie du projet déroge à certaines normes prévues au Règlement de zonage 2016-341 de la Ville, principalement en ce qui a trait à l'emplacement et aux dimensions des stationnements, à l'emplacement de thermopompes et d'escaliers, au nombre de logements et à la superficie du lot ;

ATTENDU QU'une résolution autorisant un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme peut également prévoir des conditions pour la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévues à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation sont rencontrées, soit :

- Le projet est composé majoritairement de logements et en comprend au moins trois ;
- La population de la Ville est de moins de dix mille habitants ;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL a été inférieur à 3 % à un moment situé entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027, ce fait ayant été confirmé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans une publication du 4 juillet 2025 (Muni-Express – Pouvoirs des municipalités en matière d'habitation, n° 16) ;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville ;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire ;
- Le Projet ne déroge pas à des normes visées par le paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;
- Le projet est situé dans une zone où des usages résidentiels sont autorisés ;

R-2026-03-8847 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme sur le lot 3 487 541 du cadastre du Québec, et ce, sur la base de l'ensemble des documents soumis et obtenus à l'appui de la demande ;

QU'en ce sens, le conseil de la Ville de Beauceville autorise les dérogations suivantes pour ce projet, lesquelles seront réputées conformes dans la mesure où les conditions prévues ci-après seront respectées :

- Malgré l'article 161 du Règlement de zonage, les cases de stationnement peuvent être de longueurs variant entre 4,3 et 4,7 mètres ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement au centre du terrain et la ligne avant de celui-ci est fixée à 0,0 mètre ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement Nord du terrain et la ligne avant de celui-ci est fixée à 1,17 mètre ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement au centre du terrain et la ligne arrière de celui-ci est fixée à 0,15 mètre en son point le plus rapproché ;





- Malgré l'article 92 du Règlement de zonage, sept (7) thermopompes sur le bâtiment Sud peuvent être localisées en cour arrière à une distance variant de 0,64 mètre à 0,93 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 118 du Règlement de zonage, l'escalier situé en cour latérale Nord pour le bâtiment Nord peut être implanté à des distances variant entre 0,08 et 0,27 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, l'escalier situé en façade avant du bâtiment Sud peut être implanté à des distances variant entre 0,01 et 0,22 mètre de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 118 du Règlement de zonage, l'escalier situé partiellement en façade arrière du bâtiment Sud peut être implanté à des distances variant entre 0,22 et 0,38 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 146 du Règlement de zonage, la distance entre l'accès à la propriété localisée au Sud du bâtiment Sud et la ligne latérale du terrain est fixée à 0,16 mètre ;
- Malgré l'alinéa b) du 1er paragraphe de l'article 163 du Règlement de zonage, quatorze (14) cases de stationnements sont permises pour un total de douze (12) logements ;
- Malgré le paragraphe 155 de l'article 13 du Règlement de zonage, le projet d'ensemble peut être réalisé sur un lot d'une superficie de 755,80 mètres carrés ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement du centre et les espaces de retournement peuvent empiéter ou se situer dans l'emprise appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, sous réserve de respecter les conditions spécifiquement prévues à cet effet dans la présente résolution ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, cinq (5) thermopompes sur le bâtiment Nord peuvent se situer en marge avant secondaire ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement Nord peut être réalisée sur le lot voisin appartenant actuellement au ministère des Transports et de Mobilité durable, sous réserve de respecter la condition également prévue à cet effet dans la présente résolution ;

QUE le projet d'habitation tel que présenté et les dérogations ci-haut mentionnées sont autorisés, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que le propriétaire procède aux travaux requis en vertu de la permission de voirie qu'il a obtenue auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le dossier 6606-54-25-081, et ce, en se conformant aux obligations et à la durée d'exécution des travaux y étant notamment contenue ;
- Que si une modification à cette permission de voirie devait survenir, le propriétaire devra alors se conformer aux modalités y étant également prévues ;
- Que le propriétaire obtienne, préalablement à l'exécution des travaux, tous les permis et certificats d'autorisation requis dans le cadre de la réalisation du projet ;
- Que les travaux soient réalisés au plus tard le 31 décembre 2027. À défaut pour le propriétaire d'avoir complété les travaux au plus tard à cette date, la présente autorisation deviendra nulle et non avenue ;
- Que le projet, hormis les dérogations mentionnées dans la présente résolution, soit conforme à l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur lors de la délivrance des permis et des certificats d'autorisation requis ;
- Que la partie du lot 3 823 026 sur laquelle sera réalisé l'aire de stationnement Nord soit dûment cédée au propriétaire par le ministère des Transports et de Mobilité durable, étant entendu que cette vente pourra être complétée après le début de la réalisation des travaux, et ce, considérant la permission de voirie obtenue par le propriétaire dans le dossier 6606-54-25-081 ;
- Que le ou les permis de construction soit autorisés conformément au règlement 2016-345 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

4.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 2026-0006 – 240-240A, AVENUE LAMBERT

CONSIDÉRANT la demande de permis numéro 2026-0006, pour la propriété située au 240-240A, avenue Lambert, concernant le remplacement de colonnes en bois de l'avant-toit arrière et la réfection complète des deux galeries de façade, escaliers inclus ;





CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que le conseil doit se prononcer sur ces demandes ;

CONSIDÉRANT l'étude de cette demande par le comité consultatif en urbanisme et sa recommandation au conseil ;

R-2026-03-8848 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la demande de permis numéro 2026-0006, tel que décrite à la demande.

4.3 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 2025-0395 – 433, BOULEVARD RENAULT

CONSIDÉRANT la demande de permis numéro 2025-0395, pour la propriété située au 433, boulevard Renault, ayant pour objet la construction d'un garage isolé situé en cour avant secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que le conseil doit se prononcer sur ces demandes ;

CONSIDÉRANT l'étude de cette demande par le comité consultatif en urbanisme et sa recommandation au conseil ;

R-2026-03-8849 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la demande de permis numéro 2025-0395, tel que décrite à la demande.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION R-2023-09-7890

CONSIDÉRANT la résolution R-2023-09-7890 octroyant le contrat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet de La Plée ;

CONSIDÉRANT la facturation supplémentaire reçue, au montant de 7 030,50 \$, plus les taxes applicables, dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Pier-Luc Rancourt, ingénieur, à ce sujet ;

R-2026-03-8850 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'augmenter le montant accordé à la résolution R-2023-09-7890, pour un montant supplémentaire de 7 030,50 \$, plus les taxes applicables, en faveur de Artelia Canada Inc. (autrefois FNX-INNOV Inc.) ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer la documentation requise à cet effet ;

QUE les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.

5.2 APPEL D'OFFRES SEAO – NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QU'un achat de niveleuse pour les travaux publics a été prévu au programme triennal d'investissement pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la niveleuse qui est en fin de vie utile ;





CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-03-8851 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville lance un appel d'offres publiques au SEO pour l'acquisition d'une niveleuse ;

QUE la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de publier cet appel d'offres publiques.

5.3 ACQUISITION DE CALCIUM POUR LES ROUTES 2026

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir, chaque année, du calcium d'épandage

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir, chaque année, du calcium d'épandage ;

Considérant le besoin approximatif en calcium de la Ville à 107 000 litres annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix à trois entreprises avec les résultats suivants :

Les entreprises Bourget : 0,5089 \$/litre
Transport Adrien Roy et filles : 0,4530 \$/litre
La troisième entreprise a refusé de soumissionner.

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-03-8852 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accorde le contrat d'acquisition de calcium d'épandage à l'entreprise Transport Adrien Roy et filles pour l'année 2026 au taux de 0,4530 \$ du litre ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis pour cette résolution ;

QUE les sommes requises seront payées à même le budget de fonctionnement.

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 ACQUISITIONS D'APRIA (APPAREILS RESPIRATOIRES) ET DE CYLINDRE 4500 PSI

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait adopté dans ses projets 2026, l'acquisition d'apria (appareils respiratoires) et de cylindre 4500 PSI pour le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie ;

R-2026-03-8853 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la facture de 28 312.25\$ plus les taxes applicables de Protection incendie CFS Ltée datée du 18 février 2026





QUE la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie afin de signer tout document requis aux fins de cette acquisition ;

QUE les sommes requises seront payées à même le fonds de roulement.

6.2 ENTENTE CENTRALE 911 ET RÉPARTITION INCENDIE

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la *Loi de la sécurité civile* ;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

R-2026-03-8854 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

QUE la Ville autorise Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Serge Vallée, directeur général, ou la directrice générale adjointe, le cas échéant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, aux conditions et coûts détaillés à l'offre de services transmise au conseil.

6.3 ACHAT D'UN COMBINÉ DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin de combiné de désincarcération et que la Ville avait adopté dans ses projets 2026 cet achat ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie ;

R-2026-03-8855 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la facture de 27 971,13 \$ plus les taxes applicables de Boivin et Gauvin Inc., datée du 13 janvier 2026 ;

QUE la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie afin de signer tout document requis aux fins de cette acquisition ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

7. TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

R-2026-03-8856 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 26 février 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.





7.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit maintenir une assurance-responsabilité professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un prix de BFL Canada, au montant de 189 273.95\$ toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait partie d'un regroupement avec l'UMQ pour ce type d'assurance ;

R-2026-03-8857 Il est proposé par Nicole Jacques, et appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'assurance-responsabilité à BFL Canada services de risques et assurances Inc., au montant de 189 273.95\$ toutes taxes incluses ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, trésorière, afin de signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

7.3 APPROBATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réviser sa politique salariale des employés municipaux de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT le projet de politique transmis aux membres du conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

R-2026-03-8858 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la politique salariale des employés municipaux de la Ville de Beauceville ;

QUE la nouvelle politique entrera en vigueur à compter de ce jour, 2 mars 2026.

7.4 APPROBATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS LOISIRS (PARCS ET GLACE) DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réviser sa politique salariale des employés de loisirs (parcs et glace) de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT le projet de politique transmis aux membres du conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

R-2026-03-8859 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la politique salariale des employés de loisirs (parcs et glace) de la Ville de Beauceville ;

QUE la nouvelle politique entrera en vigueur à compter de ce jour, 2 mars 2026.





7.5 APPROBATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES CADRES DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réviser sa politique salariale des cadres de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT le projet de politique transmis aux membres du conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

R-2026-03-8860 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la politique salariale des cadres de la Ville de Beauceville ;

QUE la nouvelle politique entrera en vigueur à compter de ce jour, 2 mars 2026.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – VOLET 4, SOUS-VOLET 4.1

Monsieur Samuel Boutin se retire de la salle et s'abstient de tout commentaire en lien avec cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un soutien financier dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE le volet 4, sous-volet 4.1 du Programme vise la mise en œuvre d'un programme municipal d'aide financière destiné à soutenir la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite participer à ce programme afin de contribuer activement à la conservation et à la mise en valeur de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la participation au sous-volet 4.1 exige notamment l'engagement d'adopter un règlement municipal établissant le programme d'aide financière dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce positive du MCC;

R-2026-03-8861 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville confirme sa participation au Programme d'ententes en patrimoine (PEP), volet 4 – sous-volet 4.1, visant la mise en place d'un programme municipal d'aide financière en patrimoine;

QUE la Ville de Beauceville confirme son engagement à contribuer financièrement audit programme pour un montant total de 15 000 \$;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à adopter un règlement municipal écrit établissant officiellement ce programme d'aide financière dans un délai maximal de trois (3) mois suivant l'annonce positive du MCC;

QUE la Ville autorise la transmission de la présente résolution à la MRC Beauce-Centre, afin de confirmer son engagement officiel.

9. VARIA

9.1 PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT DU CLUB PARENTAIDE BEAUCE-CENTRE





CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour l'événement Vins et fromages concernant les élus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs membres du conseil d'y participer ;

CONSIDÉRANT QUE le maire peut participer à ce type d'événement sans qu'une résolution soit prise ;

R-2026-03-8862 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Samuel Boutin et Kevin Pomerleau, conseillers, en plus du maire, Patrick Mathieu, afin d'assister à cet événement ;

QUE la Ville paiera les sommes requises à même le budget de fonctionnement.

9.2 SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI NO 7)

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

R-2026-03-8863 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville de Beauceville s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

QUE la Municipalité / la MRC demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

QUE la Municipalité / la MRC réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

9.3 DEMANDE D'APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD – OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitable ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un



régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordé à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

R-2026-03-8864 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Beauceville appuie la ville de Gracefield dans son opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut.

QUE la Ville de Beauceville demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style armes à feu.

QUE la Ville de Beauceville affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic d'arme illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

QUE la Ville de Beauceville demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

QUE la Ville de Beauceville affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

QUE la Ville de Beauceville transmet copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC Beauce Centre et aux municipalités et villes du Québec pour appui.



QUE la Ville de Beauceville autorise monsieur le maire, Patrick Mathieu, et/ou la greffière, Me Sandra Bernard, ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

9.4 APPUI MAINTIEN DU PEQ

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'Expérience Québécoise (PEQ) a été remplacé par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) ;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs de la fin abrupte du PEQ sur la rétention des travailleurs étrangers en régions, particulière ici, en Beauce ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la cohésion sociale et économique pour les entreprises locales ;

R-2026-03-8865

IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Beauceville exige du gouvernement du Québec et du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration la mise en place d'une clause de droits acquis (clause grand-père) pour les travailleurs étrangers temporaires déjà installés au Québec avant les changements de 2025-2026 ;

QUE la Ville de Beauceville demande des mesures transitoires claires permettant aux entreprises de conserver leur personnel actuel.

QUE la Ville de Beauceville offre son soutien aux entreprises, organismes et citoyens en question qui sont directement touchés par la fin de ce programme.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

9.5 VARIA DES ÉLUS

Samuel Boutin souhaite une belle semaine de relâche aux enseignants des établissements scolaires de Beauceville. Il souhaite aussi une bonne semaine de relâche aux familles et ils les invite à profiter des activités offertes durant la semaine.

Samuel Boutin remercie les gens de participer au Frigo-Don en si grand nombre.

Nicole Jacques félicite les gens qui ont embarqué dans l'aventure olympique de Marie-Philip Poulin.

Nicole souligne les activités qui ont eu lieu dernièrement et celles qui approchent. Merci de participer aux activités.

Kevin Pomerleau invite les gens à participer à l'activité du 8 mars prochain qui aura lieu à l'école Léry.

Vincent Roy remercie les employés municipaux et les directeurs qui vont prendre le temps d'expliquer le projet du CSMC jeudi le 5 mars prochain durant l'activité porte ouverte. Vincent invite les gens à y participer et à venir en grand nombre

Patrick Mathieu dit un mot sur Marie-Philip Poulin et sur son ajout d'une 5^e médaille olympique dans sa carrière.

Patrick Mathieu : la pelle amphibie sera à Beauceville dans les environs du 5 ou 6 mars. Elle travaillera sur le bouchon qui est à la sortie de la Ville nord avant de monter vers l'île. Recommandation de la firme Hydro météo qui dit que ça pourrait limiter les





embâcles.

Patrick Mathieu : crues printanières suivez les différents sites qui peuvent vous donner des infos sur la situation

Patrick Mathieu demande aux gens qui laissent couler l'eau pour éviter que ça gèle de laisser couler un simple filet pour diminuer la consommation d'eau qui est plus importante que d'habitude.

Patrick Mathieu parle de sa rencontre avec la Sureté du Québec qui lui a mentionné que le plus grand enjeu à Beauceville est la fraude envers les personnes âgées. Il faut être vigilants et prendre soin des aînés.

Patrick Mathieu parle de la fermeture de Solarcom. Il a parlé avec les dirigeants, le propriétaire, les employés et la directrice des ressources humaines. Des moyens d'accompagnement ont été pris et mis en place pour les employés. Plusieurs sont déjà replacés. Pour ce qui est du bâtiment, des entrepreneurs ont déjà approché le propriétaire pour l'acheter. Le reste est hors de notre contrôle.

Patrick Mathieu parle de la fermeture de la clinique vétérinaire de Beauceville. Il y a un comité présentement qui travaille pour remettre une clinique en fonction.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Bolduc demande si le terrain à côté de la quincaillerie a été vendu. Patrick confirme que oui. La construction devrait commencer cet été.

Jean Bolduc demande quelle sorte de permis le propriétaire du 526, boul. Renault a demandé. Serge explique qu'on ne se renseigne pas jusqu'où les gens vont avec leur permis.

Jean Bolduc demande quels sont les coûts pour l'entente avec la centrale CAUCA. Serge doit donner le montant à la prochaine séance

Jean Bolduc demande ce qu'est la politique des employés. Nicole Jacques explique que certains ajustements ont été fait pour s'ajuster à la Loi sur les normes du travail et pour être équitable avec les conditions des cols bleus.

Tommy Wickens demande si le déneigement des trottoirs de la 91^e Rue se fait encore ou si c'est terminé.

Tommy Wickens demande pourquoi les taxes ont augmenté énormément. Il lui est mentionné que s'il veut contester son évaluation il peut le faire. Mélissa lui mentionne que la moyenne d'augmentation du rôle est de 30%

Tommy Wickens souhaite remercier la cabane à sucre de Michel Lapointe pour l'agrandissement de son stationnement.

Frédéric Desjardins, l'Éclaireur progrès, demande où Patrick se situe concernant le nouveau cadre pour les zones inondables. Patrick dit qu'il suit les autres municipalités dans ce dossier.

Sylvio Morin, En Beauce.com, demande ce qui est en du règlement de 2 000 000\$ ce que ça comprend. Kevin mentionne que c'est seulement du matériel roulant (niveleuse, souffleur, camion 10 roues, etc).

Jacques Légaré, TVCB, demande ce qu'il en est du terrain pour Cambi. Patrick Mathieu dit que c'est un nouveau bâtiment.

Jacques Légaré, TVCB, demande ce qu'est l'appui a GraceField. Kevin explique que c'est un programme pour reprendre des armes à des gens qui sont honnêtes.



Jacques Légaré, TVCB, demandes-en quoi consiste la résolution pour le 446-448 boul. Renault. Vincent mentionne que le propriétaire veut être seulement en résidentiel et avoir des nouveaux appartements.

Sylvio Morin, va envoyer une demande pour avoir le prix de Cauca

Sylvio Morin demande à Patrick si nous allons aller vers les compteurs d'eau. Patrick explique si nous sommes en manque de contrôle que nous n'aurons pas le choix d'aller vers des mesures plus restrictives.

Sylvio Morin demande si les assurances c'est annuel ou mensuel.

Sylvio Morin demande si les ouvertures de soumission ont été faites pour le projet de la maison chez Élyse. Mélissa mentionne que les ouvertures de soumissions ont été reportés en mars 2026.

Frédéric Desjardins souligne que Félix-Antoine Duval a obtenu 2 rôles principaux dernièrement dans une émission à TVA et une à Série +

Jacques Légaré demande ce qu'est la résolution 3.7. Patrick mentionne que c'est pour conformer les terrains résidentiels.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-03-8866 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h03

PATRICK MATHIEU, Maire MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 9 MARS 2026 À
12h09 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. GREFFE
 - 3.1 Radiation de servitude sur le lot 3 488 615 (53^e Rue)
 - 3.2 Acceptation du projet d'acte notarié Interbois – **REPORTÉE**
- 4. URBANISME
 - 4.1 Demande de dérogation mineure – 2026-3001, chemin du Raccourci
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 Modification à l'échelle salariale du directeur général
 - 5.2 Demande de conserver les services essentiels à Beauceville
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-03-8867 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. GREFFE

3.1 RADIATION DE SERVITUDE SUR LE LOT 3 488 615 (53^e RUE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une servitude de passage le 16 décembre 2013 sur le lot 3 488 615 (53^e Rue)

CONSIDÉRANT que cette servitude n'est pas nécessaire pour la Ville ;

R-2026-03-8868 IL est proposé par Samuel, appuyé par David et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville convient que ladite servitude avec droit de passage est éteinte à compter de la signature des présentes et que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

QUE la Ville déclare que les sommes requises aux fins de publication de la radiation seront assumées par le propriétaire du fonds servant ;

QUE la Ville requiert donc l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce de faire mention de la présente extinction et renonciation de servitude à l'index des immeubles des fonds servant et dominant.





QUE la Ville mandate le maire, monsieur Patrick Mathieu et ou le maire suppléant, ainsi que la directrice générale adjointe, madame Mélanie Quirion à signer tout document en lien avec l'extinction de la servitude.

3.2 ACCEPTION PROJET ACTE NOTARIÉ INTERBOIS – **REPORTÉE**

4. URBANISME

4.1 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – 2026-3001, LOT 6 389 639, CHEMIN DU RACCOURCI

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-3001, sur le lot 6 389 639 afin d'autoriser l'implantation d'une future construction principale (habitation unifamiliale isolée) à 12,48 mètres, alors que la norme maximale de profondeur de la cour avant est de 9,02 mètres ;

CONSIDERANT QUE la disposition pour laquelle la dérogation est demandée est l'article 35 du règlement de zonage numéro 2016-341 ;

CONSIDERANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation par le comité consultatif en urbanisme ;

CONSIDERANT QU'un avis public de la présentation de cette demande a été donné le 17 février 2026 et que personne n'a déposé ou n'est intervenue à la présente séance afin de présenter des remarques au sujet de cette demande ;

R-2026-03-8869

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette demande de dérogation mineure numéro 2026-3001, tel que présentée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réviser l'échelle salariale pour le poste du directeur général de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT le projet d'échelle salariale transmis aux membres du conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

R-2026-03-8870

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la nouvelle échelle salariale du directeur général de la Ville de Beauceville;

QUE la nouvelle échelle sera rétroactive au 2 mars 2026.

5.2 DEMANDE DE CONSERVER LES SERVICES ESSENTIELS DE LA BANQUE NATIONALE À BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la population de Beauceville souhaite conserver les services de base de la Banque Nationale du Canada ;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'entreprises, de commerces et de citoyens clients de la Banque Nationale du Canada sur le territoire et les environs de la Ville de





Beauceville ;

CONSIDÉRANT que la Ville elle-même est une cliente importante à la Banque Nationale du Canada ;

R-2026-03-8871 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande à la Banque Nationale du Canada de conserver les services de guichet automatique et le tiroir à dépôt, deux services de jour et de nuit, pour les citoyens et commerçants de tout le territoire de Beauceville et des environs.

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-03-8872 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par - et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 12h27

PATRICK MATHIEU, Maire SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 13 MARS 2026
À 14H07 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Est également présente :

Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**

- 3.1 ~~Autorisation de tenir les séances du conseil à un nouvel endroit –~~
Annulée
- 3.2 Acceptation d'un transfert d'immeuble
- 3.3 Adoption du règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant

- 4. VARIA**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-03-8873

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. GREFFE

- 3.1 ~~AUTORISATION DE TENIR LES SEANCES DU CONSEIL A UN NOUVEL ENDROIT –~~
ANNULÉE

3.2 ACCEPTION D'UN TRANSFERT D'IMMEUBLE

CONSIDERANT QUE le lot 6 620 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, a été vendu par la Ville en faveur de Bois Ouvré de Beauceville (1992) Inc., avec les conditions de vente standards dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'a pas été construit jusqu'à présent ;

CONSIDÉRANT QUE Bois Ouvré de Beauceville (1992) Inc. a demandé l'autorisation à la Ville de Beauceville de vendre cet immeuble en faveur d'un tiers ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de vente a été soumis à la Ville de Beauceville avec la demande d'une prolongation du délai de construction à quarante-huit (48) mois à compter de la nouvelle signature de la vente ;

CONSIDERANT QUE la Ville, à ce stade, ne se prononce que sur l'assumption, par





l'acheteur, des conditions spéciales de construction et l'assumption par l'acheteur de la responsabilité concernant la présence d'amiante sur ce terrain ;

R-2026-03-8874 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'autoriser cette vente du lot 6 620 778, en vertu de ses droits lui découlant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 28 874 755, en faveur d'Interbois Inc. ;

QUE la Ville accepte la prolongation du délai de construction à quarante-huit (48) mois à compter de la signature de la nouvelle vente en ajoutant que la construction pourra être faite d'un ou de plusieurs bâtiments ;

QUE la Ville ne se prononce pas sur les autres conditions inscrites au projet d'acte de vente.

**3.3 ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 2026-556 DECRETANT DES
DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$
POUR DES ACQUISITIONS DE MATERIEL ROULANT**

CONSIDERANT QU'un avis de motion et un projet du règlement 2026-556 a été donné lors de la séance du 2 mars 2026 ;

CONSIDERANT le projet de règlement 2026-556 qui a été transmis aux membres du conseil ;

Considérant la correction dans le numéro du règlement.

R-2026-03-8875 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant.

QUE le règlement 2026-556 entrera en vigueur conformément à la loi.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-03-8876 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 14h26

PATRICK MATHIEU, Maire SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 7 AVRIL 2026 À 19H35 ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin
Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

- 3.1 Adoption de procès-verbaux
- 3.2 Rapport sur les formations obligatoires des élus
- 3.3 Dépôt des résultats d'une tenue de registre – règlement numéro 2026-556
- 3.4 Adoption du règlement 2025-555 sur l'éthique et la déontologie des élus
- 3.5 Servitude au 430, 104^e Rue
- 3.6 Adoption du règlement numéro 2026-554 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.7 Droit de préemption – lots 4 061 015 et 4 241 770 - 209-211, 126^e Rue
- 3.8 Droit de préemption – lot 4 061 013 – 210-210B, 126^e Rue
- 3.9 Droit de préemption – lot 4 061 016 - 206, 126^e Rue
- 3.10 Droit de préemption – lot 4 061 023 - 204, 126^e Rue
- 3.11 Droit de préemption – lot 4 061 009 – 213, 6^e Avenue
- 3.12 Droit de préemption – lot 4 061 045 – 219-219D, 6^e Avenue
- 3.13 Droit de préemption – lot 4 061 050 – 196, 120^e Rue
- 3.14 Droit de préemption – lot 4 061 049 – 223A-223D, 6^e Avenue
- ~~3.15 Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-557 modifiant le règlement de zonage 2016-341 — **REPORTÉ**~~
- 3.16 Adoption du premier projet du règlement numéro 2026-557 modifiant le règlement de zonage 2016-341
- 3.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-558 – RM-SQ-05-01 modifiant le règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – Règlement concernant les animaux
- 3.18 Vente d'une partie d'immeuble et acquisition de parties d'immeubles – rang de La Plée et autorisation à la CPTAQ
- 3.19 Radiation – 150, 181^e Rue

4. URBANISME

- 4.1 Projet d'habitation du 446-448, boulevard Renault – autorisation d'un projet immobilier dérogatoire à la réglementation d'urbanisme sur le lot 3 487 541 du cadastre du Québec – Adoption de la résolution finale
- 4.2 Demande de permis 2026-0059 – PIIA – 446-448, boulevard Renault
- 4.3 Demande de permis 2026-0042 – PIIA – 267, avenue Lambert
- 4.4 Demande de lotissement 2025-1023
- 4.5 Embauche d'inspecteurs municipaux
- 4.6 Dépôt du rapport mensuel et cumulatif sur les permis

5. SPORTS ET LOISIRS

- 5.1 Fonds culturel 2026
- 5.2 Protocole d'entente Jeux du Québec 2027
- 5.3 Élaboration d'une vision d'aménagement pour le secteur ouest de Beauceville
- 5.4 Aménagement d'un parc à chiens et d'un accès à la rivière Chaudière
- 5.5 Aménagement d'un parc pour véhicules récréatifs (VR)





6. SERVICE DE SECURITE INCENDIE

- 6.1 Entente avec le CISSS-CA – Premiers répondants
- 6.2 ~~Projet de coopération intermunicipale – Sécurité incendie~~ –
REPORTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aide financière dans le cadre du volet entretien du réseau local (ERL) du programme d'aide à la voirie locale de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

8. COMMUNICATIONS

- 8.1 Révision et mise à niveau des outils de communication de la Ville

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Approbation des comptes du mois
- 9.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 449 000,00 \$ qui sera réalisé le 5 mai 2026
- 9.3 Assurance-responsabilité des élus municipaux

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1 Resurfaçage de l'avenue Lambert
- 10.2 Fédération des producteurs acéricoles du Québec – Autorisation

11. VARIA

- 11.1 Modification à la résolution 2015-03-5257 – Interdiction de virage à droite sur feu rouge
- 11.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2026-559 modifiant le règlement de tarification 2025-553 établissant la tarification 2026
- 11.3 Varia des élus

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-04-8877 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2026-04-8878 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 2 mars 2026, 9 mars 2026 et du 13 mars 2026 soient adoptés tel que rédigés.

3.2 RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS

Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivants l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

L'ensemble des élus a désormais complété les formations en éthique et déontologie et la formation générale du MAMH, complétant ainsi leur obligation à cet égard.

3.3 DÉPÔT DES RÉSULTATS D'UNE TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT





NUMÉRO 2026-556

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), Me Sandra Bernard dépose au conseil le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter suivant la tenue d'un registre concernant le règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant.

Me Sandra Bernard confirme qu'aucune signature n'a été recueillie pendant la tenue du registre.

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-555 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CONSIDERANT QUE la Ville a donné, par madame Nicole Jacques, conseillère, un avis de motion et déposé un projet du règlement numéro 2026-555 lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement 2026-555 a été présenté lors de la séance du 2 mars 2026 par madame Nicole Jacques ;

CONSIDERANT QU'un avis public a été donné le 25 mars 2026 de l'adoption par résolution de ce règlement en date d'aujourd'hui ;

R-2026-04-8879 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.5 SERVITUDE AU 430, 104E RUE

CONCERNANT une servitude consentie sous seing privé par les propriétaires du 430, 104^e Rue à la suite de l'adoption de la résolution R-2025-06-8557 ;

CONSIDERANT QU'un projet de servitude notariée a été préparée conformément à cette entente par Me Sophie Mercier, notaire ;

R-2026-04-8880 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette servitude telle que préparée par Me Sophie Mercier et présentée au conseil ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, ou le maire suppléant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette servitude devant l'un des notaires de l'étude Les Maîtres, de Saint-Joseph-de-Beauce, ainsi que ses documents accessoires.

3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné du règlement numéro 2026-554 en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique ayant porté sur ce règlement en





date du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les modifications proposées d'ajouter deux lots contigus dans la même zone pour les inclure au règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 20 mars 2026 afin d'informer les personnes habiles à voter des secteurs concernés et des secteurs contigus qu'ils pouvaient demander la tenue d'un registre qui aurait pu mener à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT le second projet déposé au conseil et le fait que les membres du conseil ont pu émettre leurs commentaires à ce sujet ;

R-2026-04-8881 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2026-554 tel que présenté et modifié.

3.7 DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 4 061 015 ET 4 241 770 - 209-211, 126^E RUE

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **209-211, 126^e Rue, à Beauceville** (étant le lots 4 061 015 et 4 241 770 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

R-2026-04-8882 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **209-211, 126^e Rue, Beauceville (Québec) G5X 3G9**
Matricule : **8319-13-5438**
Lots visés : **4 061 015 et 4 241 770**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : **Confort Naly Inc.**

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

3.8 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 013 – 210-210B, 126^E RUE

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :





- **210-210B, 126^e Rue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 013 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

R-2026-04-8883 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **210-210B, 126^e Rue, Beauceville (Québec) G5X**
Matricule : **8319-13-3464**
Lot visé : **4 061 013**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : **Michel Mercier**

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

3.9 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 016 - 206, 126^e RUE

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;





ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **206, 126^e Rue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 016 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

R-2026-04-8884 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **206, 126^e Rue, Beauceville (Québec) G5X 3H1**
Matricule : **8319-13-6191**
Lot visé : **4 061 016**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : **Jacques Mathieu**

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

3.10 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 023 - 204, 126^e RUE





ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **204, 126^e Rue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 023 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

R-2026-04-8885 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **204, 126^e Rue, Beauceville (Québec) G5X 3H1**





Matricule : 8319-14-7606
Lot visé : 4 061 023, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : Marc-Antoine Jacques

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

3.11 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 009 – 213, 6^E AVENUE

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- 213, 6^e Avenue, à Beauceville (étant le lot 4 061 009 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

R-2026-04-8886 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;





- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **213, 6^e Avenue, Beauceville (Québec) G5X 1X9**
Matricule : **8319-12-8289**
Lot visé : **4 061 009**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaires : **Julie Bernard et Robert Jolicoeur**

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

3.12 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 045 – 219-219D, 6^E AVENUE

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **219-219D, 6^e Avenue** (étant le lot 4 061 045 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;



ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

R-2026-04-8887 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **219-219D, 6^e Avenue, Beauceville (Québec) G5X 1X7**
Matricule : **8319-22-2248**
Lot visé : **4 061 045**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : **Yves Lessard**

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

3.13 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 050 – 196, 120^E RUE

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;





ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **196, 120^e Rue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 050 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

R-2026-04-8888 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **196, 120^e Rue, Beauceville (Québec) G5X 3E1**
Matricule : **8319-22-6086**
Lot visé : **4 061 050**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaire : **Fabien Bernard**

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

3.14 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 061 049 – 223A-223D, 6^E AVENUE

ATTENDU QU'en vertu des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de





préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-511 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire le 30 janvier 2024 à suite de l'adoption de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil municipal la Ville tenue le 29 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la durée de sa validité, et la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions prévues à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale ;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble suivant :

- **223A-223D, 6^e Avenue, à Beauceville** (étant le lot 4 061 049 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) ;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE l'avis d'assujettissement prend effet à compter de son inscription au registre foncier ;

R-2026-04-8889 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, à l'une des fins suivantes, tel que prescrit au règlement numéro 2024-511 et conformément à l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Habitation ;
- Environnement ;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- Équipement communautaire ou collectif ;
- Activité communautaire ;
- Développement économique local, conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47.1) ;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- Transport ;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, conformément aux pouvoirs dévolus à cette fin aux municipalités locales ;
- Réserve foncière ;
- Sécurité ;
- Paix, ordre ou bon gouvernement ;
- Bien-être général de la population ;

Sur l'immeuble décrit ci-dessous :

Adresse : **223A-223D, 6^e Avenue, Beauceville (Québec) G5X 1X4**
Matricule : **8319-22-5502**
Lot visé : **4 061 049**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
Propriétaires : **Cassandra Blain et Joey Roberge**





QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., afin de signer les avis requis et de les faire signifier et publier tel que requis par la loi ;

QUE les frais reliés à la présente résolution soient payés à même le budget de fonctionnement.

**3.15 ~~AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-557~~
~~MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341~~ – **REPORTÉ****

**3.16 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-557
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2026-557 a pour objectif, entre autres :

- de modifier la zone d'Habitation 351-H, afin de la diviser selon les usages prévus en raison d'un projet de préservation du patrimoine bâti et de mise en valeur récréotouristique du secteur du Quartier de la débâcle est en cours ; et
- d'intégrer des normes à la réglementation d'urbanisme, afin d'autoriser des bâtiments accessoires de type « mégadôme » et les conteneurs maritimes et ce, uniquement à l'intérieur du parc industriel.

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie du projet de ce règlement et pu émettre leurs commentaires ;

R-2026-04-8890 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2026-557 modifiant le règlement de zonage 2016-341 ;

QUE la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, afin d'émettre un avis public et d'établir une date pour la consultation publique devant être tenue au sujet de ce projet de règlement.

3.17 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-558 – RM-SQ-05-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-516 – RM-SQ-05 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX

Nicole Jacques donne un avis de motion que le Règlement numéro 2026-558 – RM-SQ-05-01 modifiant le règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – règlement concernant les animaux sera adopté à une séance ultérieure ;

Nicole Jacques explique que le but de ce règlement est d'intégrer une modification par rapport aux chiens déclarés dangereux qui se déplace d'une municipalité à une autre.

Nicole Jacques dépose une copie de ce règlement au conseil.

3.18 VENTE D'UNE PARTIE D'IMMEUBLE ET ACQUISITION DE PARTIES D'IMMEUBLES – RANG DE LA PLÉE

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire voisin souhaite se porter acquéreur d'une partie de chemin appartenant à la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin bénéficie de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration doit être produite à la CPTAQ expliquant cette aliénation, lotissement et morcellement à venir sur une emprise de droits acquis avant





que la vente ne puisse être signée ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente soumis au conseil et préparé par Me Hugo Beauchesne, notaire et le plan du morcellement projeté ;

R-2026-04-8891 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de signer la déclaration requise auprès de la Commission de protection du territoire agricole ;

QUE les frais de dépôt soient payés à même le budget de fonctionnement.

3.19 RADIATION – 150, 181^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait indiqué, lors de l'acquisition du 150, 181^e Rue, certaines obligations par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces obligations ont été rencontrées ;

CONSIDÉRANT le projet de radiation transmis par Me Charlotte Dangoisse, notaire ;

R-2026-04-8892 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de signer cette radiation touchant le 150, 181^e, Rue, sur le lot 3 487 615, publié sous le numéro 447 416 ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette radiation, le tout, aux frais du propriétaire de l'immeuble touché.

4. URBANISME

**4.1 PROJET D'HABITATION DU 446-448, BOULEVARD RENAULT –
AUTORISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DÉROGATOIRE À LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LE LOT 3 487 541 DU CADASTRE
DU QUÉBEC – RÉOLUTION FINALE**

**AUTORISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DÉROGATOIRE À LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LE LOT 3 487 541 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 21 février 2024, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) ;
ATTENDU QUE cette loi vise notamment à fournir aux municipalités divers outils leur permettant de contribuer à l'atténuation de la crise du logement ;

ATTENDU QUE le 25 mars 2025, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* a été modifiée par la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* (L.Q., 2025, c. 4) ;

ATTENDU QUE depuis cette modification, l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* permet à la Ville, jusqu'au 21 février 2027 et sous certaines conditions, d'autoriser par résolution un projet immobilier dérogeant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 487 541 du cadastre du Québec a déposé une demande d'autorisation pour la construction sur ce lot de deux (2) bâtiments principaux comprenant au total 12 logements ;





ATTENDU QU'une partie du projet déroge à certaines normes prévues au *Règlement de zonage 2016-341* de la Ville, principalement en ce qui a trait à l'emplacement et aux dimensions des stationnements, à l'emplacement de thermopompes et d'escaliers, au nombre de logements et à la superficie du lot ;

ATTENDU QU'une résolution autorisant un projet d'habitation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme peut également prévoir des conditions pour la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévues à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* sont rencontrées, soit :

- Le projet est composé majoritairement de logements et en comprend au moins trois ;
- La population de la Ville est de moins de dix mille habitants ;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL a été inférieur à 3 % à un moment situé entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027, ce fait ayant été confirmé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans une publication du 4 juillet 2025 (*Muni-Express – Pouvoirs des municipalités en matière d'habitation*, n° 16) ;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville ;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire ;
- Le Projet ne déroge pas à des normes visées par le paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- Le projet est situé dans une zone où des usages résidentiels sont autorisés ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 31 mars 2026 sur le projet de résolution adopté le 2 mars 2026 ;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique des éléments supplémentaires ont été ajoutés à la présente résolution ;

R-2026-04-8893

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme sur le lot 3 487 541 du cadastre du Québec, et ce, sur la base de l'ensemble des documents soumis et obtenus à l'appui de la demande ;

QU'en ce sens, le conseil de la Ville de Beauceville autorise les dérogations suivantes pour ce projet, lesquelles seront réputées conformes dans la mesure où les conditions prévues ci-après seront respectées :

- Malgré l'article 161 du *Règlement de zonage*, les cases de stationnement peuvent être de longueurs variant entre 4,3 et 4,7 mètres ;
- Malgré l'article 154 du *Règlement de zonage*, la distance entre le stationnement au centre du terrain et la ligne avant de celui-ci est fixée à 0,0 mètre ;
- Malgré l'article 154 du *Règlement de zonage*, la distance entre le stationnement Nord du terrain et la ligne avant de celui-ci est fixée à 1,17 mètre ;
- Malgré l'article 154 du *Règlement de zonage*, la distance entre le stationnement au centre du terrain et la ligne arrière de celui-ci est fixée à 0,15 mètre en son point le plus rapproché ;
- Malgré l'article 92 du *Règlement de zonage*, sept (7) thermopompes sur le bâtiment Sud peuvent être localisées en cour arrière à une distance variant de 0,64 mètre à 0,93 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 118 du *Règlement de zonage*, l'escalier situé en cour latérale Nord pour le bâtiment Nord peut être implanté à des distances variant entre 0,08 et 0,27 mètre de la ligne arrière du terrain ;





- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, l'escalier situé en façade avant du bâtiment Sud peut être implanté à des distances variant entre 0,01 et 0,22 mètre de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, la corniche Nord située en façade avant du bâtiment Nord peut être implanté à des distances variant entre 0,01 et 1,48 mètre de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, la galerie et ses escaliers situés en façade avant du bâtiment Nord peuvent être implantés à des distances variant entre 0,00 et 0,12 m de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, les deux (2) galeries et leurs escaliers situés en façade avant du bâtiment Sud peuvent être implantés à des distances variant entre 0,01 et 0,81 m de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, la galerie et ses escaliers situés en façade avant secondaire du bâtiment Nord peuvent être implantés à des distances variant entre 0,01 et 0,32 m de la ligne avant du terrain faisant face au boulevard Renault ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, les escaliers menant à l'étage et situés en façade latérale Sud du bâtiment Sud peuvent être implantés à une distance de 1,58 m de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 118 du Règlement de zonage, l'escalier situé partiellement en façade arrière du bâtiment Sud peut être implanté à des distances variant entre 0,22 et 0,38 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 144 du Règlement de zonage, la présence de 3 accès à la propriété est autorisée ;
- Malgré l'article 146 du Règlement de zonage, la distance entre l'accès à la propriété localisée au Sud du bâtiment Sud et la ligne latérale du terrain est fixée à 0,16 mètre ;
- Malgré l'alinéa b) du 1er paragraphe de l'article 163 du Règlement de zonage, quatorze (14) cases de stationnements sont permises pour un total de douze (12) logements ;
- Malgré le paragraphe 155 de l'article 13 du Règlement de zonage, le projet d'ensemble peut être réalisé sur un lot d'une superficie de 755,80 mètres carrés ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement du centre et les espaces de retournement peuvent empiéter ou se situer dans l'emprise appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, sous réserve de respecter les conditions spécifiquement prévues à cet effet dans la présente résolution ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, cinq (5) thermopompes sur le bâtiment Nord peuvent se situer en marge avant secondaire ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement Nord peut être réalisée sur le lot voisin appartenant actuellement au ministère des Transports et de Mobilité durable, sous réserve de respecter la condition également prévue à cet effet dans la présente résolution ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement Sud et son espace de retournement peuvent empiéter ou se situer dans l'emprise appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, sous réserve de respecter les conditions spécifiquement prévues à cet effet dans la présente résolution ;
- Malgré l'article 21 du règlement de lotissement 2016-342, permettre un total de 12 logements, alors que la superficie du terrain est actuellement de 755,8 m2.

QUE le projet d'habitation tel que présenté et les dérogations ci-haut mentionnées sont autorisés, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que le propriétaire procède aux travaux requis en vertu de la permission de voirie qu'il a obtenue auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le dossier 6606-54-25-081, et ce, en se conformant aux obligations et à la durée d'exécution des travaux y étant notamment contenue ;
- Que si une modification à cette permission de voirie devait survenir, le propriétaire devra alors se conformer aux modalités y étant également prévues ;
- Que le propriétaire obtienne, préalablement à l'exécution des travaux, tous les permis et certificats d'autorisation requis dans la cadre de la réalisation du projet ;
- Que les travaux soient réalisés au plus tard le 31 décembre 2027. À défaut pour le propriétaire d'avoir complété les travaux au plus tard à cette date, la présente autorisation deviendra nulle et non avenue ;



- Que le projet, hormis les dérogations mentionnées dans la présente résolution, soit conforme à l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur lors de la délivrance des permis et des certificats d'autorisation requis ;
- Que la partie du lot 3 823 026 sur laquelle sera réalisé l'aire de stationnement Nord soit dûment cédée au propriétaire par le ministère des Transports et de Mobilité durable, étant entendu que cette vente pourra être complétée après le début de la réalisation des travaux, et ce, considérant la permission de voirie obtenue par le propriétaire dans le dossier 6606-54-25-081 ;
- Que le ou les permis de construction soit autorisés conformément au règlement 2016-345 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

4.2 DEMANDE DE PERMIS 2026-0059 – PIIA – 446-448, BOULEVARD RENAULT

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-0059 reçue et consistant en un projet de réfection complet du bâtiment pour le transformant et incluant 3 logements et des espaces d'entreposage, en deux bâtiments multifamiliaux de 5 et 7 unités. Ces travaux incluent aussi le retrait du garage mitoyen, la conversion du garage sur le côté nord et le réaménagement des divisions intérieures, en plus de la modification de l'apparence générale extérieure du bâtiment, de sa couleur, ses matériaux et des accès ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble, situé au 446-448, boulevard Renault, fait partie d'une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis dans ces zones de PIIA demandent une étude par le comité consultatif en urbanisme et une résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU sur ce dossier ;

R-2026-04-8894

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la demande de permis de construction 2026-0006 soit approuvée, mais en corrigeant les éléments suivants afin que le projet soit conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2016-345 :

- Éclairage en façade (encastrés où les portes et numéros civiques) et éclairage pour stationnements sans nuire à la circulation routière en conformité avec l'article 4. paragraphe 8. a) Tous bâtiment neuf ou bâtiment devant être rénové devra comporter une quantité significative d'éclairage illuminant les façades faisant face à une rue ; b) l'éclairage ne devra pas porter atteinte à la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur le site et aux terrains avoisinants; c) l'éclairage sur le site devra s'intégrer à l'éclairage ambiant environnant, tant en intensité qu'au niveau du type de lampe; d) tout élément d'éclairage devra avoir belle apparence et s'intégrer aux éléments d'architecture du bâtiment; e) à proximité du bâtiment, on devra favoriser un éclairage d'ambiance à l'échelle du piéton et un niveau d'éclairage suffisant pour assurer leur sécurité.»
- Mettre 20% minimum de maçonnerie en façade des 2 bâtiments : « article 4, paragraphe 5. c) une surface minimale de 20 % de la façade devra comporter un aménagement harmonieux de maçonnerie »
- Ajout d'au moins une fenêtre sur le mur aveugle du 446 (façade vers le stationnement intérieur) : « article 4 paragraphe 5. d) aucune face d'un bâtiment visible de la route ne devra être traitée en mur aveugle et une portion significative de la façade avant devra être vitrée ; »
- Camoufler les 5 thermopompes du 446 par un muret (cache) décoratif : « article 4 paragraphe 5. j) la mécanique extérieure (chauffage, climatisation, ventilation, etc.) devra être isolée visuellement à partir de la route et profiter d'un traitement architectural intégré à celui du bâtiment »
- Tous les espaces en façade des bâtiments hors des aires de stationnements délimités au plan de l'arpenteur et des allées de circulation piétonne doivent être végétalisés. : « article 4, paragraphe 6. b) toute cour avant devra être agrémentée d'un aménagement paysager de qualité de manière à susciter un intérêt tout au





long de l'année. Cet aménagement paysager devra être en relation avec l'envergure du bâtiment »

4.3 DEMANDE DE PERMIS 2026-0042 – PIIA – 267, AVENUE LAMBERT

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-0042 reçue et consistant en une réfection complète de la galerie en bois en façade ainsi qu'à la réfection de la façade de la résidence, incluant des travaux à la structure sous-jacente ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble, situé au 267, avenue Lambert, fait partie d'une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis dans ces zones de PIIA demandent une étude par le comité consultatif en urbanisme et une résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU sur ce dossier ;

R-2026-04-8895 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'émettre ce permis, tel que décrit au préambule de la présente résolution et à la demande de permis 2026-0042 tel que présenté.

4.4 DEMANDE DE LOTISSEMENT 2025-1023

CONSIDERANT la demande de permis de lotissement 2025-1023 ayant pour but de subdiviser le lot 4 060 338 ;

CONSIDERANT QUE le lot 4 060 338 possède un potentiel de développement de 6 lots et plus et qu'il est donc soumis à l'article 6 du Règlement de lotissement 2016-342 exigeant le dépôt d'un plan additionnel comprenant un plan projet de lotissement à l'échelle, un plan d'ensemble global ainsi qu'un plan de raccord de rues ;

CONSIDERANT QUE le requérant n'a déposé aucun plan additionnel mais plutôt une correspondance écrite du 4 novembre 2025 indiquant qu'il ne compte faire aucun développement futur sur sa propriété, outre le projet de lotissement déposé lors de la demande de permis 2026-1023 pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ;

R-2026-04-8896 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte qu'aucun plan additionnel pour le développement du lot 4 060 338 n'ait été déposé par le requérant lors de la demande de permis de lotissement 2025-1023, tel qu'exigé à l'article 6 du Règlement de lotissement 2016-342.

4.5 EMBAUCHE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville manque actuellement d'inspecteurs municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue sur les deux demandées ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim ;

R-2026-04-8897 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate l'Agence de planification urbaine et régionale (Apur) Inc. tel que





stipulé à son offre de services datée du 31 mars 2026 ;

QUE les coûts projetés sont indiqués pour une banque de 15 heures par semaine, pendant 3 mois, à 85 \$ de l'heure, ce qui donne un budget approximatif de 15 300,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la Ville octroie les pouvoirs d'inspecteurs municipaux aux personnes suivantes, tant qu'elles demeureront à l'emploi d'Apur et tant que le contrat de services avec la Ville demeurera en vigueur :

- Luc Munier
- Darwin Suffrard
- Gabriel Stein
- Ariadna Cepeda
- Christine Nguyen
- Alexandre Lamarche

QUE les pouvoirs accordés aux inspecteurs sont plus spécifiquement les suivants :

- Les pouvoirs d'inspection ;
- Les pouvoirs de délivrance des permis ;
- Les pouvoirs d'émission de constat d'infraction ;
- Les pouvoirs d'application de tous les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux ;
- Le mandat de témoigner en cours municipale, du Québec ou Supérieure dans les dossiers touchant la Ville de Beauceville.

4.6 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL ET CUMULATIF SUR LES PERMIS

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil le rapport mensuel de mars 2026 sur les permis, ainsi que le cumulatif à ce jour pour l'année 2026.

5. SPORTS ET LOISIRS

5.1 FONDS CULTUREL 2026

CONSIDERANT QU'un projet est prévu par le service des loisirs et qu'une subvention est possible avec le fonds culturel de la MRC Beauce-Centre ;

R-2026-04-8898 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville fasse une demande de subvention de la somme de trois mille dollars (3 000,00 \$) au fonds culturel de la MRC Beauce-Centre ;

QUE la Ville mandate François Langevin, afin de signer cette demande de subvention au nom de la Ville de Beauceville.

5.2 PROTOCOLE D'ENTENTE JEUX DU QUÉBEC 2027

CONSIDERANT la résolution de la Ville de Beauceville de permettre l'utilisation de certains de ses terrains et infrastructures sportives aux fins des Jeux du Québec 2027 et tel que prévu à la résolution R-2024-05-8165 ;

CONSIDERANT le protocole d'entente reçue ;

R-2026-04-8899 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville ratifie ce protocole d'entente et mandate François Langevin afin de signer





la documentation en lien avec ce protocole.

5.3 ÉLABORATION D'UNE VISION D'AMENAGEMENT POUR LE SECTEUR OUEST DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE le secteur ouest de Beauceville a connu d'importantes transformations au cours des dernières années, notamment à la suite des démolitions survenues dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une vision cohérente et structurante pour l'aménagement futur de ce territoire, notamment en matière de loisirs, de mise en valeur des espaces et de qualité de vie des citoyennes et citoyens, particulièrement pour les familles et les aînés de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les particularités du secteur, incluant la présence de zones inondables et les crues printanières récurrentes, doivent être prises en considération dans toute réflexion d'aménagement ;

CONSIDÉRANT le rapport réalisé par l'organisme Vivre en Ville, produit à la suite de plusieurs consultations menées auprès de la population et qui constitue une base pertinente de réflexion ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une planification harmonieuse en concertation avec les citoyens du secteur et les promoteurs, notamment ceux associés au projet de la Maison Félix-Georges-Fortier ;

R-2026-04-8900 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal mandate l'administration municipale afin d'élaborer une vision d'aménagement pour le secteur ouest de Beauceville, intégrant les dimensions récréatives, sociales et territoriales du secteur ;

QUE cette démarche tienne compte :

- des contraintes liées aux zones inondables et aux crues printanières ;
- des constats et orientations issus du rapport de Vivre en Ville ;
- de la réalité des familles, des jeunes, des aînés et des résidents du secteur ouest de Beauceville ;

QUE le directeur général prépare une présentation structurée de ses recommandations aux élus municipaux, laquelle sera par la suite déposée en séance de conseil pour orientation ;

QUE les membres du conseil municipal s'engagent à poursuivre les échanges avec les promoteurs du secteur, incluant ceux liés au projet de la Maison Félix-Georges-Fortier, ainsi qu'avec les citoyens du secteur, afin de favoriser une planification harmonieuse et complémentaire de la revitalisation de l'ouest de Beauceville.

5.4 AMENAGEMENT D'UN PARC A CHIENS ET D'UN ACCES A LA RIVIERE CHAUDIERE

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé à maintes reprises par des citoyens pour l'aménagement d'un parc à chien sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de bonifier l'offre d'espaces récréatifs et de lieux de rassemblement accessibles à sa population ;

CONSIDÉRANT également l'intérêt de mettre en valeur la rivière Chaudière en aménageant un accès public à l'eau, permettant notamment une descente vers la rivière dans un cadre sécuritaire ;





CONSIDÉRANT que certains lots appartenant à la Ville de Beauceville, situés à proximité de la 187^e Rue, pourraient constituer un emplacement approprié pour l'implantation de tels aménagements ;

CONSIDÉRANT QU'un accès à la rivière Chaudière a déjà été envisagé et aménagé à proximité du 299, avenue Lambert, soit à l'embouchure de la rivière du Moulin se jetant dans la rivière Chaudière et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans l'analyse des sites potentiels ;

CONSIDÉRANT l'importance de planifier ces aménagements en tenant compte des contraintes du site, notamment la zone inondable et la sécurité des usagers ;

R-2026-04-8901

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'évaluer la faisabilité de l'aménagement d'un parc à chien ainsi que d'un accès public à la rivière Chaudière sur les lots appartenant à la ville et situés à proximité de la 187^e Rue ;

QU'advenant que ces emplacements ne soient pas jugés conformes ou réalisables en raison de contraintes techniques, réglementaires ou environnementales, l'administration évalue également la pertinence de considérer le site situé à proximité du 299, avenue Lambert comme option alternative, ou tout autre site jugé approprié ;

QUE cette analyse tienne compte des aspects techniques, environnementaux, réglementaires et financiers liés à la réalisation d'un tel projet ;

QUE l'administration fasse un rapport écrit au conseil municipal avec des recommandations quant aux scénarios d'aménagement possibles.

5.5 AMENAGEMENT D'UN PARC POUR VEHICULES RECREATIFS (VR)

CONSIDÉRANT l'attrait croissant du tourisme associé aux véhicules récréatifs (VR) et les retombées économiques potentielles pour les commerces et services locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de bonifier l'offre d'accueil touristique et de services aux visiteurs sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT la présence d'une station de vidange pour véhicules récréatifs située au 499, boulevard Renault, qui constitue déjà un point de service utilisé par les utilisateurs de VR ;

CONSIDÉRANT QUE des terrains appartenant à la Ville sont situés à proximité de cet emplacement, pouvant offrir des possibilités d'aménagement ou de reconfiguration du site actuel ;

R-2026-04-8902

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'évaluer la faisabilité de l'aménagement d'un parc pour véhicules récréatifs (VR) à proximité de la station de vidange située au 499, boulevard Renault, incluant l'analyse d'une reconfiguration possible du site actuel ;

QUE cette analyse prenne également en considération les terrains appartenant à la Ville situés à proximité afin d'évaluer leur potentiel d'intégration au projet ;

QUE l'administration municipale analyse les aspects techniques, réglementaires, environnementaux et financiers liés à la réalisation d'un tel projet ;

QUE l'administration fasse rapport au conseil municipal avec ses recommandations,





incluant des scénarios alternatifs d'emplacement ou d'aménagement, le cas échéant.

QUE l'administration fasse un rapport écrit au conseil municipal avec des recommandations quant aux scénarios d'aménagement possibles.

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 ENTENTE AVEC LE CISSS-CA – PREMIERS REpondants

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville propose actuellement de service de premiers répondants (PR1) sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS-CA souhaite modifier la manière de procéder et de payer pour ce service et qu'ils ont soumis un projet d'entente à ce sujet à la Ville de Beauceville, pour une nouvelle entente d'une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2026-04-8903 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de signer cette entente d'une durée d'un an ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente ainsi que ses documents accessoires.

6.2 ~~PROJET DE COOPERATION INTERMUNICIPALE – SECURITE INCENDIE –~~ **REPORTÉE**

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU RESEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE DURABLE DU QUEBEC

Samuel Boutin quitte la salle avant les délibérations et le vote sur cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une compensation de 146 399,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

R-2026-04-8904 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents dans la salle, monsieur Samuel Boutin ayant quitté la salle pendant les délibérations et le vote sur cette résolution ;

QUE la Ville de Beauceville informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville de Beauceville, conformément aux objectifs de l'aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ.





QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer les documents requis aux fins de la présente résolution.

Samuel Boutin revient dans la salle du conseil après l'adoption de la résolution.

8. COMMUNICATIONS

8.1 REVISION ET MISE A NIVEAU DES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'importance des communications municipales afin d'informer adéquatement la population des décisions du conseil, des services municipaux et des avis importants ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise différents outils de communication, notamment la page Facebook officielle, le site Internet municipal ainsi que le journal municipal Le Beaucevillien ;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens, notamment les personnes âgées ou celles moins actives sur les réseaux sociaux, doivent pouvoir compter sur des moyens d'information accessibles et diversifiés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite s'assurer que les outils de communication de la Ville demeurent efficaces, accessibles et adaptés aux besoins de l'ensemble de la population ;

R-2026-04-8905 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal mandate l'administration municipale afin de procéder à une analyse des outils de communication actuels de la Ville de Beauceville, incluant notamment la page Facebook, le site Internet municipal et le journal Le Beaucevillien ;

QUE cette analyse vise à identifier les améliorations possibles afin de bonifier l'accessibilité, la clarté et l'efficacité des communications auprès de la population ;

QUE l'administration municipale évalue également les besoins liés à une mise à niveau ou à une modernisation du site Internet de la Ville ;

QUE l'administration produise un rapport écrit au conseil municipal avec des recommandations quant aux pistes d'amélioration ou aux actions à envisager.

9. TRÉSORERIE

9.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

R-2026-04-8906 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 2 avril 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

9.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 449 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 MAI 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre





une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 449 000 \$ qui sera réalisé le 5 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-127	301 400 \$
2010-233	99 900 \$
2010-237	88 600 \$
2013-291	355 400 \$
2013-291	32 600 \$
2014-305	704 500 \$
2014-306	163 700 \$
2015-323	58 500 \$
2015-323	45 400 \$
2015-324	214 300 \$
2015-324	9 500 \$
2009-226	61 500 \$
2018-398	591 500 \$
2018-398	593 300 \$
2020-432	85 900 \$
2009-226	43 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2013-291, 2014-305, 2014-306, 2015-323, 2015-324, 2018-398, 2020-432 et 2009-226, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

R-2026-04-8907 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 mai 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;





7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02831
630-B, BOUL. RENAULT
BEAUCEVILLE, QC
G5X 1M6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2013-291, 2014-305, 2014-306, 2015-323, 2015-324, 2018-398, 2020-432 et 2009-226 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9.3 REGROUPEMENT D'ASSURANCES

PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Mandat à l'Union des municipalités du Québec

La présente résolution autorise la ville de Beauceville à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ou l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la ville de Beauceville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Beauceville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;





CONSIDÉRANT QUE la ville de Beauceville à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Beauceville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

R-2026-04-8908 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité/ville de Beauceville joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la ville de Beauceville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la ville de Beauceville autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la ville de Beauceville tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.





10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 RESURFAÇAGE DE L'AVENUE LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a noté l'état de détérioration d'une section de l'avenue Lambert ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est telle qu'un risque sérieux est présent pour tous les utilisateurs de la route et de ses accotements ;

CONSIDÉRANT QUE cette chaussée est de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

R-2026-04-8909 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier la possibilité de réfection de la chaussée de l'avenue Lambert, entre la 90^e Rue et la Route 108 ;

QU'en attendant de pouvoir refaire la chaussée, des mesures correctives soient prises afin de combler les trous présents en bonne quantité.

10.2 FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 634 647 sur le rang Saint-Charles, où est lié un quota de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire de déclaration doit être produit à ce sujet ;

R-2026-04-8910 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe, à signer tout formulaire administratif requis en vertu de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

11. VARIA

11.1 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2015-03-5257 – INTERDICTION DE
VIRAGE À DROITE SUR FEU ROUGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-03-5257, adoptée le 2 mars 2015, demandant au ministère des Transports et la Mobilité durable d'interdire le virage à droite sur feu rouge à l'intersection du boulevard Renault et de la Route 108 ;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction visait notamment à assurer la sécurité des nombreux étudiants et piétons circulant dans le secteur, particulièrement à proximité des écoles (École de Léry-Mgr-de-Laval et la Polyvalente Saint-François) ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage piétonnier est principalement concentré durant les heures scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements des étudiants et des piétons dans ce secteur sont principalement concentrés durant les heures scolaires et que le conseil municipal demeure soucieux d'assurer la sécurité routière aux abords des établissements scolaires ;

R-2026-04-8911 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à





l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Renault et de la Route 108 afin que l'interdiction de virage à droite sur feu rouge soit applicable du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h ;

QUE la présente résolution modifie en conséquence la demande formulée dans la résolution numéro 2015-03-5257 ;

QU'une copie de cette présente résolution soit acheminée à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au responsable de la Sûreté du Québec de la MRC Beauce-Centre, M. Timmy Daigle.

11.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-559 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2025-553 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION 2026

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le Règlement numéro 2026-559 modifiant le règlement numéro 2025-553 – règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026 sera adopté à une séance ultérieure ;

Kevin Pomerleau explique que le but de ce règlement est d'ajouter une disposition sur les coûts de branchements après le calcul des coûts réels et clarifier un tableau sur les frais d'activités de loisirs.

Kevin Pomerleau dépose une copie de ce règlement au conseil.

11.3 VARIA DES ÉLUS

Vincent Roy explique que la route du Golf aura des montants pour l'asphaltage de cette route. Il souligne de demander à faire abaisser le cap au coin du rang Saint-Gaspard.

Vincent Roy souligne le métier de l'abbé François Proulx, qui a fait l'objet d'un reportage.

Le maire souligne l'accomplissement de deux beaucevillois, Jean-Sébastien Daigle et Félix-Antoine Duval.

Le maire souligne la venue de l'entreprise Interbois dans notre parc industriel.

Le maire parle de la sécurité dans nos rangs, en période des sucres et de dégel. Que nos services passent régulièrement poser des fanions, mais que c'est toujours en mouvement.

Le maire souligne sa joie d'avoir évité des inondations lors du printemps 2026.

Le maire rappelle que le 25 avril prochain, une activité de financement par le club Rotary de Beauceville, soit le souper de crabes.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lévy Mathieu. Il demande le district prévu pour le parc à chien.

Samuel Boutin répond qu'on regarde actuellement plus le district 4, près de Cambi, mais qu'on ne se limite pas à ça. Et il ajoute que cela a été identifié aussi par le rapport de Vivre en ville.

Lévy Mathieu. Il demande s'il y a des développements concernant les odeurs sur la



40^e Avenue.

Le maire indique que les travaux publics l'auraient contacté et était en recherche de solutions.

Monsieur Mathieu a indiqué qu'il avait eu une lettre de conformité des travaux. Il demande si des filtres ont été installés.

Kevin Pomerleau indique qu'il veut en parler le 14 avril au prochain comité des travaux publics.

Le maire demandera à Serge d'aller rencontrer monsieur Mathieu à ce sujet.

Jean Bolduc. Règlement dans le parc industriel pour des mégas dômes et des conteneurs maritimes. Qu'est-ce que ça veut dire ?

Le maire dit qu'on veut encadrer cela, qu'on se base sur ce qui se fait ailleurs.

Kevin Pomerleau souligne que c'est déjà présent dans plusieurs parcs industriels et qu'on veut que ce soit fait de façon superviser et avoir un pouvoir de taxation aussi.

Jean Bolduc. Les prêts regroupés, pourquoi un prêt de 2004. Pourquoi si vieux ?

Kevin Pomerleau dit que c'est l'usine de filtration.

Il demande la durée du renouvellement.

Kevin Pomerleau indique que c'est 5 ans.

Jean Bolduc demande combien d'entailles l'érablière a.

Le maire dit qu'il ignore le chiffre. Que la Ville a acheté cela avec le parc industriel. C'est pour qu'elle conserve sa valeur.

Jean Bolduc. Où en sont les poursuites dans le parc industriel.

Le maire indique qu'on ne peut pas parler d'un dossier judiciairisé.

Serge Vallée souligne qu'on ne peut pas aller dans le détail mais que ça avance.

Jean Bolduc. Plan d'aménagement dans le coin de la maison d'Élyse.

Samuel Boutin indique que la résolution est vague pour que l'administration puisse proposer différentes solutions. Il indique que le conseil consultera la population avant de prendre une décision.

Le maire souligne que c'est en zone inondable et qu'on fera quelque chose en complémentarité du Quartier de la Débâcle.

Un citoyen, 749B, rte Président-Kennedy.

Il a une suggestion. Il a un projet de modélisation 3D. Il dit que ce type d'impression n'est pas valorisé, alors que c'est un marché populaire. Il propose de développer cette filière et distribue des exemples qu'il a fabriqués.

Il propose également de développer des pièces d'équipements sur mesure pour les besoins du parc industriel.

Le maire propose au citoyen de contacter Beauce-Centre économique, pour qui c'est la mission de développer ce type d'idées.

Le citoyen voudrait que la Ville offre une journée pour exposer leurs créations par les citoyens.

Le maire parle des marchés qui existent déjà pour cela.

Sylvio Morin. EnBeauce.com.

Parc d'aménagement. C'est à la remorque du Quartier de la Débâcle. Que la Ville les attend.

Le maire souligne qu'on espère que le quartier aille de l'avant mais qu'on fait des études pour aller de l'avant tout de suite.

Monsieur Morin souligne les droits de préemption dans ce même quartier.

Sylvio Morin. Avenue Lambert.

Ce serait la 2^e demande qu'on adresse au MTQ.

David Veilleux indique que oui.

Le maire dit qu'ils étaient venus faire de l'asphalte froide, mais que c'est brisé.

Sylvio Morin. Débarcadère. Ce serait la 187^e Rue.

On montre le plan à l'écran.

Le maire dit que via la route bleue, de l'aide financière est disponible.





Sylvio Morin. Parc canin.

C'est le terrain vacant de Pierre Jolicoeur, mais ce serait où dans l'ouest.

Le maire dit qu'il y a plusieurs endroits, mais qu'on regarde les risques avec les glaces.

Sylvio Morin. Méga-dômes et conteneurs. Cela comprend le quartier de la débâcle.

Vincent Roy indique que c'est un règlement parapluie, avec plusieurs dispositions.

Jacques Légaré. VR, est-ce que les gens paient ?

Le conseil indique que non. C'est un petit aménagement.

Kevin Pomerleau indique que pour camper là, un frais pourrait être là, mais que tout est embryonnaire.

Jacques Légaré. Les assurances.

Nicole Jacques indique qu'on est déjà couvert avec l'UMQ, mais qu'on souhaite prolonger.

Monsieur Légaré demande si c'est des assurances qu'on avait déjà.

Nicole Jacques confirme que oui.

Serge Vallée explique que ces assurances sont obligatoires.

Serge Vallée explique que c'est aussi pour du support aux élus par avocats dans ces situations.

Sylvio Morin. Il demande, pour les jeux du Québec, quelles sont les infrastructures visées.

Le maire indique que c'est surtout le terrain de baseball.

Sylvio Morin, maison sur l'avenue Lambert, est-ce que c'est une demande de permis après travaux ?

David Veilleux indique que ce n'est pas la même adresse, que c'est à la suite d'un accident.

Sylvio Morin demande quand les travaux seront terminés ?

Serge Vallée dit qu'une date est là, mais que le permis peut être renouvelé.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-04-8912 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h23

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 13 AVRIL 2026 À
17H49 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin et
Vincent Roy.

Est également présente :

Monsieur Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 3.1 Projet de coopération intermunicipale – sécurité incendie
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Appui au projet d'équipe féminine de hockey collégial RSEQ du Cégep Beauce-Appalaches
5. **VARIA**
 - 5.1 Fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale du Canada
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-04-8913 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 PROJET DE COOPERATION INTERMUNICIPALE – SECURITE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor, ainsi que la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, et la MRC Beauce-Centre souhaitent déposer un projet d'entente intermunicipale en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la couverture incendie, optimiser les ressources humaines et matérielles, renforcer la capacité d'intervention et assurer une meilleure sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun de la coordination en sécurité incendie constitue une approche structurante permettant de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'optimiser les investissements publics ;





R-2026-04-8914 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville s'engage à participer au projet intitulé :

« Coopération intermunicipale en sécurité incendie – MRC Beauce-Centre » ;

QUE le conseil confirme sa participation au projet en collaboration avec l'ensemble des municipalités de la MRC et la MRC Beauce-Centre;

QUE le conseil accepte d'assumer sa part des coûts du projet, incluant l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC Beauce-Centre à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt de la demande dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne Daniel Fortin, directeur du service incendie, pour signer tout document nécessaire, utile ou requis dans le cadre de la présente demande de subvention et de la mise en œuvre du projet.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 APPUI AU PROJET D'EQUIPE FEMININE DE HOCKEY COLLEGIAL RSEQ DU CEGEP BEAUCE-APPALACHES

CONSIDÉRANT la proposition et demande d'appui du Cégep Beauce-Appalaches de constituer une équipe de hockey féminine dans le réseau RSEQ ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est une initiative structurante pour la région, qui contribuera à retenir des jeunes femmes dans leur milieu, à renforcer l'attractivité du territoire et à valoriser des infrastructures déjà présentes ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans une vision de développement social, éducatif et régional qui rejoint les préoccupations de nombreuses municipalités et organisations territoriales. L'arrivée d'une équipe collégiale permettra de soutenir la jeunesse et la relève féminine dans notre région, de favoriser l'attractivité du milieu et le sentiment de fierté collective, d'optimiser l'utilisation et le rayonnement des infrastructures sportives.

R-2026-04-8915 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville souhaite encourager ce projet rassembleur, durable et porteur pour la Beauce en appuyant favorablement cette initiative.

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de transmettre la présente résolution au Cégep Beauce-Appalaches, sous forme de lettre d'appui.

5. VARIA

Samuel Boutin note la fermeture et la dénonce du guichet automatique de la Banque Nationale du Québec. Le maire souligne que la Ville avait déjà voté sur une résolution à ce sujet.

Monsieur Kevin Pomerleau arrive à la séance, à 17h59.

Considérant que l'ensemble des élus est présent et acceptent l'ajout d'un point à l'ordre du jour, soit la Fermeture du guichet automatique de la Banque Nationale du





Québec :

5.1 FERMETURE DU GUICHET AUTOMATIQUE DE LA BANQUE
NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale du Canada a procédé à la fermeture du guichet automatique situé sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision prive les citoyennes et citoyens, ainsi que les entreprises locales, d'un service bancaire de proximité essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait déjà exprimé son désaccord face à cette situation par l'adoption de la résolution numéro R-2026-03-8871, en date du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville est un client important de la Banque Nationale du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ce guichet automatique a des impacts négatifs sur l'accessibilité aux services financiers, notamment pour les personnes âgées et les clientèles plus vulnérables ;

R-2026-04-8916 IL est proposé par Samuel Boutin, modifié par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville déplore vivement et dénonce la décision de la Banque Nationale du Canada de fermer le guichet automatique sur son territoire ;

QUE le conseil demande à la Banque Nationale du Canada de reconsidérer sa décision et de rétablir ce service essentiel pour la population ;

QUE la Ville de Beauceville réitère sa pleine collaboration afin de faciliter l'installation d'un guichet automatique sur son territoire, et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise aux représentants de la Banque Nationale du Canada responsables du territoire, ainsi qu'aux maires des municipalités avoisinantes également touchées par cette vague de fermetures, pour appui.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-04-8917 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 18h02

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 4 MAI 2026 À 19H35 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, Me Sandra Bernard, greffière et monsieur Philippe Rouleau, comptable auditeur de chez Blanchette-Vachon s.e.n.r.c.l.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS 2025**
4. **FAITS SAILLANTS DU MAIRE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS – PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2025**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption de procès-verbaux
 - 6.2 Adoption du règlement numéro 2026-558 – RM-SQ-05-01 modifiant le règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – Règlement concernant les animaux
 - 6.3 Adoption du règlement 2026-559 modifiant le règlement numéro 2025-553 – Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026
 - 6.4 Modification au règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant
 - 6.5 Offre de vente – lots 5 284 217 et 5 284 218 (68^e Avenue)
 - 6.6 ~~Offre de vente – lot 4 061 013 (210, 126^e Rue) –~~ **REPORTÉE**
7. **URBANISME**
 - 7.1 Dépôt des statistiques mensuelles des permis
 - 7.2 Demande d'un permis construction 2026-0105 : 425, boulevard Renault
 - 7.3 Demande d'un permis construction 2026-0089 : 208, Route 108
 - 7.4 Demande d'un permis construction 2026-0062 : 693, boulevard Renault
 - 7.5 Embauche d'officiers municipaux en bâtiment et en environnement
 - 7.6 Services professionnels pour la préparation d'un dossier argumentaire en vue d'une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC
 - 7.7 Services professionnels pour un avant-projet pour le développement d'un stationnement public au centre-ville
8. **SPORTS ET LOISIRS**
 - 8.1 Acquisition d'un arrêt-balle
 - 8.2 Fonds régions et ruralité – demande de subvention – projets des stationnements au parc des Rapides-du-Diable
 - 8.3 Mandat d'ingénierie – terrain de tennis
9. **SERVICE DE SECURITE INCENDIE**
 - 9.1 ~~Demande de subvention – projet de centre de formation conjoint avec Saint-Joseph-de-Beauce –~~ **REPORTÉE**
10. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Conception des plans et devis de la 46^e Rue
 - 10.2 Analyses d'eau potable, d'eau usée et de l'eau de piscine – 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027
11. **TRÉSORERIE**





11.1 Approbation des comptes du mois

12. VARIA

12.1 Message de remerciement – Jour de la Terre

12.2 Mandat de représentation

12.3 Varia des élus

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-05-8918 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS 2025

Mélanie Quirion, trésorière, dépose le rapport financier 2025 de la Ville, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Monsieur Philippe Rouleau, de la firme Blanchette-Rouleau, présente les sommaires des états financiers pour l'année 2025.

4. FAITS SAILLANTS DU MAIRE

Patrick Mathieu, maire, présente les faits saillants du maire. Le document sera déposé demain sur le site Internet de la Ville.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS – PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2025

Sylvio Morin, EnBeauce.com

Il questionne le chiffre touchant le 1,2 million touchant la MRC, si cela comprend la piste cyclable.

L'auditeur répond que oui.

Monsieur Morin demande, concernant les investissements, concernant le futur centre communautaire, si des éléments ont fait varier le budget.

Le maire répond qu'il y a eu des études, pour plus ou moins 60 000 \$, pour savoir ce qu'on peut faire.

Monsieur Vincent Roy souligne que c'est le projet Fraser, entre autres.

Frédéric Desjardins, Éclaireur-Progrès.

Il parle du sommaire des charges, où le transport a beaucoup augmenté et demande les raisons de l'augmentation à ce sujet.

Mélanie Quirion explique les chiffres.

Monsieur Desjardins demande si nos taux d'intérêts ont beaucoup augmenté.

Mélanie Quirion répond que cela a déjà été en bas de 1 %, mais qu'on approche plutôt près de 4 %.

Jacques Légaré parle des projets mis de côté, si c'est Fraser ou autre chose.

Patrick Mathieu parle de Fraser, mais qu'il y a d'autres projets, qui sont reportés.

Serge Vallée explique que dès que les subventions seront débloquées, nous allons redéposer des demandes.

Kevin Pomerleau répond que c'est principalement deux gros projets.





Jean Bolduc parle des quotes-part. Il demande des précisions entre la quote-part régulière et celle touchant seulement la piste cyclable.

Le maire répond que oui, c'est très cher et qu'on doit maintenant distinguer ce qui est construit de ce qui est entretenu dans le dossier de la piste cyclable.

Kevin Pomerleau souligne que l'administration avait prévu une charge et que la Ville avait prévu un fonds de prévoyance qui avait été mis de côté, pour éviter le financement dans le dossier.

Jacques Légaré demande des précisions sur les sommes dues relativement à la piste cyclable.

Frédéric Desjardins demande des précisions sur les constructions dans la Ville.
Le maire confirme qu'il y a un essor dans la Ville.

6. GREFFE

6.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2026-05-8919

IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 7 avril 2026 et du 13 avril 2026 soient adoptés tel que rédigés, à l'exception de la résolution R-2026-04-8916 et de la résolution R-2026-04-8914 qui sont modifiées ainsi :

La résolution R-2026-04-8916 est modifiée à l'avant-dernier paragraphe pour être remplacé par le suivant (le reste de la résolution demeurant inchangé) :

« **QUE** la Ville de Beauceville réitère sa pleine collaboration afin de faciliter l'installation d'un guichet automatique sur son territoire, et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population. »

La résolution R-2026-04-8914 est modifiée au second considérant, qui est remplacé pour se lire désormais comme suit (le reste de la résolution demeurant inchangé) :

« **CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor, ainsi que la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, et la MRC Beauce-Centre souhaitent déposer un projet d'entente intermunicipale en sécurité incendie ; ».

Monsieur Philippe Rouleau quitte la séance à 20h03.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-558 – RM-SQ-05-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-516 – RM-SQ-05 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement 2026-558 a été déposé en date du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à corriger une disposition du règlement harmonisé avec la MRC sur les animaux ;

R-2026-05-8920

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2026-558 – RM-SQ-05-01 modifiant le règlement numéro 2024-516 – RM-SQ-05 – règlement concernant les animaux ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.





6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-559 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-553 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement 2026-559 a été déposé en date du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise, entre autres, à rembourser des sommes qui seraient perçues en trop lors de branchements de services municipaux qui auraient été payés lors de l'émission de la facture préalable aux travaux ;

CONSIDÉRANT la modification proposée d'ajouter une mention à l'effet que cette modification est applicable sur toutes les facturations sur le sujet émises depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

R-2026-05-8921 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2026-559 modifiant le règlement numéro 2025-553 – Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2026 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.4 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-556 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$ POUR DES ACQUISITIONS DE MATÉRIEL ROULANT

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2026-556 concernant un emprunt et des dépenses en acquisition de matériel roulant ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2026-556 indique deux termes d'amortissement sans précision de la répartition de l'emprunt pour chacun de ces termes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 3 du règlement 2026-556 ;

R-2026-05-8922 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE l'article 3 du règlement 2026-556 soit modifié par l'article 3 inscrit ci-dessous :

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) comme suit :

- Pour les véhicules du service de sécurité incendie, sur une période de vingt (20) ans, pour un montant total de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 \$) ;
- Pour les autres matériels roulants, sur une période de quinze (15) ans, pour un montant total de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000,00 \$).

QUE les autres dispositions du règlement 2026-556 demeurent inchangées.

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.5 OFFRE DE VENTE – LOTS 5 284 217 ET 5 284 218 (68E AVENUE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de vente des lots 5 284 217 et





5 284 218, étant des immeubles vacants situés sur la 68^e Avenue, de la part de Humaco Construction Inc. en date du 27 avril 2026, pour une somme globale de 59 000,00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Vallée, directeur général, quant à l'acquisition de ces immeubles ;

R-2026-05-8923 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'acheter les lots 5 284 217 et 5 284 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour la somme de 59 000,00 \$ totale, plus les taxes applicables ;

QU'un mandat soit donné à un notaire afin de préparer l'acte de vente ;

QUE les sommes requises soient payées à même le surplus accumulé non affecté ;

QUE des signataires seront nommés lors de la réception d'un projet d'acte de vente notarié conforme à cette offre devenue une promesse de vente et d'achat par la présente résolution.

6.6 OFFRE DE VENTE – LOT 4 061 013 (210, 126^e RUE) – REPORTÉE

7. URBANISME

7.1 DÉPÔT DES STATISTIQUES MENSUELLES DES PERMIS

Me Sandra Bernard, greffière, dépose les statistiques mensuelles sur l'émission des permis de la Ville au conseil.

7.2 DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION 2026-0105 : 425, BOULEVARD RENAULT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de permis 2026-0105 pour la propriété située au 425, sur le boulevard Renault, afin de remplacer deux portes et une fenêtre ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que l'émission du permis est sujette à une approbation par le conseil ;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation transmise au conseil par le comité consultatif en urbanisme sur cette demande ;

R-2026-05-8924 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la demande de permis 2026-0105 est acceptée tel que présentée.

7.3 DEMANDE PERMIS CONSTRUCTION 2026-0089 : 208, ROUTE 108

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de permis 2026-0089 pour la propriété située au 208, Route 108, afin de remplacer plusieurs fenêtres ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que l'émission du permis est sujette à une approbation par le conseil ;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation transmise au conseil par le comité





consultatif en urbanisme sur cette demande ;

R-2026-05-8925 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la demande de permis 2026-0089 est acceptée tel que présentée.

7.4 DEMANDE PERMIS CONSTRUCTION 2026-0062 : 693, BOULEVARD RENAULT

CONSIDERANT QUE la Ville a reçu la demande de permis 2026-0062 pour la propriété située au 693, sur le boulevard Renault, afin de peindre plusieurs éléments de la résidence et bâtiments accessoires ainsi que de remplacer quelques fenêtres ;

CONSIDERANT QUE cette propriété est située dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que l'émission du permis est sujette à une approbation par le conseil ;

CONSIDERANT l'étude et la recommandation transmise au conseil par le comité consultatif en urbanisme sur cette demande ;

R-2026-05-8926 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la demande de permis 2026-0062 est acceptée tel que présentée.

7.5 EMBAUCHE D'OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDERANT la volonté de la Ville de remplacer le personnel ayant quitté et augmenter l'efficacité du service d'urbanisme à traiter ses dossiers ;

CONSIDERANT l'offre d'emploi parue pour l'embauche de deux (2) officiers municipaux en bâtiment et en environnement ;

CONSIDERANT les candidatures reçues et le processus d'entrevue subséquent ;

CONSIDERANT l'embauche, par Serge Vallée, directeur général de la Ville, de deux nouveaux officiers municipaux en bâtiment et en environnement ;

R-2026-05-8927 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confirme l'embauche de Claire Hoizey et Joël Fortier, chacun au titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement ;

QUE la Ville octroie à Claire Hoizey et à Joël Fortier les pouvoirs d'officiers municipaux en bâtiment et en environnement au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des autres lois et règlements applicables et, plus spécifiquement les pouvoirs :

- Les pouvoirs d'inspection ;
- Les pouvoirs de délivrance des permis ;
- Les pouvoirs d'émission de constat d'infraction ;
- Les pouvoirs d'application de tous les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux ;
- Le mandat de témoigner en cours municipale, du Québec ou Supérieure dans les dossiers touchant la Ville de Beauceville ;

QUE leurs conditions exactes d'emploi soient déterminées par la politique des employés de la Ville de Beauceville.





7.6 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PREPARATION D'UN DOSSIER ARGUMENTAIRE EN VUE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC

CONSIDERANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC est en cours de révision ;

CONSIDERANT QUE cette révision demande beaucoup de travail aux employés de la MRC Beauce-Centre ;

CONSIDERANT QUE la Ville trouve prioritaire l'avancement de son dossier de demande de modification au SAD actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT l'offre de services reçue d'Urbanisme et ruralité afin de compléter le *Document d'accompagnement à la préparation et à l'analyse des demandes de modification au SAD* ;

R-2026-05-8928 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie un contrat de services à l'entreprise Urbanisme et ruralité, consultante en urbanisme, pour un montant budgétaire estimatif de 4 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement afin de signer cette entente de services ;

QUE les sommes requises seront payées à même budget de fonctionnement.

7.7 SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN AVANT-PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN STATIONNEMENT PUBLIC AU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer un stationnement public sur certaines de ses propriétés situées entre le boulevard Renault et la 9^e Avenue, entre la 115^e et la 125^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces terrains se trouvent en zone d'intervention spéciale et donc soumis à des restrictions particulières ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Luc Tremblay architecte inc. en date du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Dominique Lamarre, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

R-2026-05-8929 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de services pour la réalisation des études d'avant-projet dans le cadre de la réalisation d'un stationnement public et tel que décrit à l'offre de services datée du 9 mars 2026, pour un montant estimatif de 8 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement afin de signer cette entente de services ;

QUE les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2020-429, toutefois, une partie des frais de cette entente de services seront payés par 9552-8014 Québec Inc., tel que prévu avec cette entreprise précédemment.

8. SPORTS ET LOISIRS





8.1 ACQUISITION D'UN ARRÊT-BALLE

CONSIDERANT QUE la Ville devait faire l'acquisition d'un filet surdimensionné pour son terrain de baseball, mais qu'il est plus abordable de refaire l'écran protecteur en entier ;

CONSIDERANT QUE ces travaux doivent être faits avant que la Ville n'héberge des parties de baseball dans le cadre des Jeux du Québec 2027 ;

CONSIDERANT QUE la Ville a demandé et reçu deux offres de services ;

CONSIDERANT la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs ;

R-2026-05-8930 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'arrêt-balle à Clôtures D.G. pour un montant total de 46 077,00 \$, plus les taxes applicables et tel que décrit à son offre de services datée du 25 mars 2026 ;

QUE la Ville mandate François Langevin afin de signer cette entente de services ;

QUE les sommes requises seront payées à même le fonds de roulement, le présent projet remplaçant, dans le fonds de roulement, le projet de filet de baseball.

8.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJETS DES STATIONNEMENTS PARC DES RAPIDES-DU-DIABLE

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite réaliser une amélioration de l'aménagement général et un stationnement supplémentaire dans le secteur du parc des Rapides-du-Diable ;

CONSIDERANT QU'un projet est en cours de développement ;

CONSIDERANT la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs ;

R-2026-05-8931 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville fasse une demande de subvention au Fonds région et ruralité pour le projet de réaménagement et de stationnement dans le secteur du parc des Rapides-du-Diable ;

QUE la Ville mandate François Langevin afin de signer cette demande et représente la Ville dans ce dossier auprès de la MRC Beauce-Centre.

8.3 MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite refaire son terrain de tennis ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue, qui est sous la forme d'un budgétaire à l'heure avec une estimation des coûts ;

R-2026-05-8932 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan, pour une somme estimative globale de 44 000,00 \$, plus les taxes applicables, afin de réaliser les étapes suivantes du projet de réfection du terrain de tennis :

- Conception des plans et devis ;





- Gestion de l'appel d'offres ;
- Surveillance du chantier ;

QUE la Ville mandate François Langevin afin de signer cette offre de services ;

QUE les sommes seront payées à même un règlement d'emprunt à venir et en partie par une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

9. SERVICE DE SECURITE INCENDIE

9.1 ~~DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE CENTRE DE FORMATION CONJOINT AVEC SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE~~ – **REPORTÉE**

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DE LA 46^E RUE

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite procéder, dans le futur, à la réfection de la 46^e Rue ;

CONSIDERANT les deux offres de services reçues pour la réalisation des plans et devis sur les trois demandées (une entreprise ayant refusé de déposer une offre) ;

CONSIDERANT la recommandation du comité des travaux publics et de Pier-Luc Rancourt, ingénieur à la MRC Beauce-Sartigan ;

R-2026-05-8933

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de réalisation des plans et devis à Stantec Experts-conseils Ltée, pour la somme de 47 902,35 \$, plus les taxes applicables et tel que décrit à leur offre de services datée du 2 avril 2026 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin afin de signer cette entente de services ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels.

10.2 ANALYSES D'EAU POTABLE, D'EAU USEE ET DE L'EAU DE PISCINE – 1ER MAI 2026 AU 30 AVRIL 2027

CONSIDERANT QUE la Ville doit procéder à de nombreuses analyses d'eau pour ces installations de l'usine de filtration, de l'usine d'épuration et de la piscine ;

CONSIDERANT les offres de services reçues pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 ;

CONSIDERANT la recommandation du comité des travaux publics et de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-05-8934

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'analyses d'eau à Bureau Véritas Canada (2019) Inc., pour la somme de 33 649,50 \$, plus les taxes applicables et tel que décrit à leur offre de services datée du 22 avril 2026 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin afin de signer cette entente de services ;





QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

11. TRÉSORERIE

11.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

R-2026-05-8935 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 1^{er} mai 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

12. VARIA

12.1 MESSAGE DE REMERCIEMENT – JOUR DE LA TERRE

Le 22 avril dernier, c'était le Jour de la Terre, et depuis quelques années, nos équipes municipales ont la chance de compter sur la contribution du milieu pour une corvée dans nos parcs et espaces verts.

Cette année, ce sont 80 employés de Quirion Métal et une équipe d'étudiants de l'École Jésus-Marie qui ont effectué au total près de 100 heures de bénévolat dans plusieurs de nos parcs.

Nous les remercions grandement ainsi que nos employés qui ont supervisé ces groupes.

12.2 MANDAT DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mandater un ou une représentante pour une audience dans le dossier TAT 1453339 31 2512 ;

R-2026-05-8936 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ou Serge Vallée, directeur général, afin de représenter la Ville à l'audience de médiation, dans les limites du mandat donné à huis clos, pour le dossier TAT 1453339 31 2512.

12.3 VARIA DES ÉLUS

Samuel Boutin souligne l'investissement annoncé par Agropur.

Samuel Boutin souligne également le souper de crabes de la semaine dernière, qui a été populaire. Il souligne le travail du Club Rotary de Beauceville, qui est présent dans plusieurs initiatives dans la Ville.

Samuel Boutin souligne également le brunch des bénévoles qui a été un succès. Il remercie les organisations et bénévoles.

Nicole Jacques parle du souper du CAB et du comptoir régional, où 35 000 \$ ont été récoltés.

Nicole Jacques souligne également le gala du mérite sportif, tous les athlètes présents dont les nominés de Beauceville. Elle donne un coup de chapeau à la jeunesse pour leurs exploits.



Kevin Pomerleau souligne le travail efficace de Mélanie Quirion et à tous les directeurs qui ont fait la différence.

Kevin Pomerleau dit également merci à tous ceux qui n'étaient pas présents lors du déjeuner des bénévoles.

Patrick Mathieu souligne la rigueur de notre équipe pour les finances, que cela démontre le professionnalisme et la volonté de minimiser l'impact fiscal pour les citoyens.

Patrick Mathieu souligne que la Ville recrute des pompiers volontaires, il invite les gens à se présenter s'ils ont de l'intérêt.

Patrick Mathieu indique que les personnes apportent beaucoup de bons points et lui-aussi souligne l'investissement chez Agropur. Que cet investissement est majeur.

Patrick Mathieu souligne aussi la présence de la première ministre Christine Fréchette qui est venu annoncer un allègement fiscal à Beauceville chez Rox. Il souligne la performance des entrepreneurs et indique qu'ils sont inspirants.

Patrick Mathieu souligne également le départ de madame Louise Binet. Il offre ses sympathies à sa famille et ses proches.

Patrick Mathieu souligne la fête des mères le 10 mai prochain.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lévy Mathieu indique que le problème d'odeurs est réglé. Il demande si c'est seulement le filtre qui a corrigé le problème ou si la source du problème a été réglé. Kevin Pomerleau indique qu'au comité des travaux publics, on pensait avoir réglé le problème.

Jean Bolduc demande si cela prend un permis pour couper des arbres dans la Ville. Serge Vallée répond que c'est nécessaire à partir d'un certain nombre. Monsieur Bolduc suggère que cela devrait être ajouté à nos règlements.

Jean Bolduc, un arrêt-balle, était-ce parce qu'on n'avait pas acheté le bon en partant ? Le maire dit qu'on avait un problème avec des fausses balles qui auraient pu aller dans les jeux d'eau et être dangereux. On a voulu régler le tout.

Jean Bolduc, le projet de construction voisin de la quincaillerie, est-ce que cela avance.

Le maire dit qu'il est en communication avec les promoteurs ; le dossier avance. Certaines démarches devaient être faites, dont une demande au ministère des Transports. C'est complété en date récente.

Jean Bolduc, projet de la garderie, où en est-ce rendu ?

Le maire dit qu'il discute avec la directrice et ils sont en attente avec le ministère de la Famille.

Jean Bolduc demande si les élus vont dans le parc industriel et trouve que c'est sale par endroit. Il demande si le conseil peut faire quelque chose.

Le maire indique qu'il en prend note, il prend en note les arbres devant Interbois, que ce type d'aménagement pourrait être continué.

Jean-Marie Quirion parle des demandes de permis de construction. Il demande si nous avons tenu compte de l'augmentation des matériaux pour le minimum d'une demande de permis de construction et à partir de quel montant.

Le maire répond que les montants sont révisés.

Serge Vallée pense que c'est 2000 \$.

Le maire ajoute qu'on devrait toujours vérifier avec la Ville à savoir si un permis doit



être demandé ou non.

Monsieur Quirion demande si la carte en ligne présente les districts électoraux et qui les représentent ?

Le maire répond que oui. Et que la Ville dispose maintenant d'un robot en ligne qui peut faire des recherches.

Monsieur Quirion demande si on va bientôt faire le nettoyage du réseau d'aqueduc.

Le maire répond que oui.

Kevin Pomerleau répond qu'il ne sait pas la date précise, mais que c'est au courant de l'été.

Monsieur Quirion demande si un rapport est fait sur les débris vus lors des rinçages.

Le maire répond que oui.

Monsieur Quirion demande qui s'occupe de peindre les bornes-fontaines ?

Le maire répond que c'est le directeur des travaux publics.

Monsieur Quirion demande si le directeur des travaux publics fait le tour de toutes les rues.

Le maire répond qu'il y a un inventaire par le technicien des travaux publics.

Monsieur Quirion demande si les bornes sont numérotées ?

Le maire répond que oui.

Monsieur Quirion a vu une borne fontaine dont la peinture était écaillée.

Le maire indique de nous en faire la mention et on pourra vérifier le tout.

Michel Poulin demande si l'inspection de la canalisation du ruisseau est faite ?

Le maire dit que oui, il faudra vérifier le tout, mais que les travaux ne seront pas là tout de suite.

Sylvio Morin, EnBeauce.com

Le projet de stationnement, de quel côté qu'il sera de la 9^e Avenue.

Le maire répond du côté Est.

L'étude doit tenir compte du projet de développement de l'autre côté ?

Le maire répond que oui, que des places de stationnements attirées doivent être incluses.

Monsieur Morin confirme que c'est en zone inondable. Le maire répond que oui.

Sylvio Morin. Banque Nationale et la Caisse Desjardins, est-ce que la Ville est toujours avec la Banque, après l'adoption de la résolution passée ?

Monsieur Morin demande si une ville peut faire affaire avec une banque seulement.

Mélanie Quirion souligne que c'est l'un ou l'autre et ajoute que la Ville a ouvert un compte avec la Caisse, en plus de son compte à la Banque Nationale.

Serge Vallée souligne que nous avons une entente, qu'on doit terminer le contrat actuel.

Le maire ajoute qu'on voulait que la BNC conserve son guichet et que c'est malheureux.

Jacques Légaré, concernant le point 7.6. Des demandes de modification, est-ce que ce sont des demandes qu'on fait souvent ?

Le maire dit qu'on est engagé dans un processus de révision de notre périmètre urbain, pour le maximiser. Il indique que c'est un travail exhaustif.

Jacques Légaré demande ce qu'est la modification du règlement sur les tarifs.

Kevin Pomerleau parle des demandes de branchements, où on pourra facturer seulement le réel.

Sylvio Morin, appel d'offres pour la maison Fortier.

Sandra Bernard explique que l'ouverture a eu lieu à la fin mars.

Patrick Mathieu dit qu'on est en discussion avec la Corporation.

Sylvio Morin dit que des maisons seraient démolies avec la nouvelle carte de zone inondable.

Le maire dit qu'il n'a pas d'annonce en ce sens et que la Ville est quand même épargnée de ce côté.

Monsieur Morin demande si des tiers peuvent voir les cartes.

Le maire réfère monsieur Morin à la MRC.





Monsieur Jean Bolduc remercie les participants aux biscuits sourires du Tim Hortons.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-05-8937 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h11

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 25 MAI 2026 À
19H32 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin et
Vincent Roy.

Est également présente :

Monsieur Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. TRAVAUX PUBLICS
 - 3.1 Acquisition d'une souffleuse
- 4. VARIA
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-05-8938 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1 ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a procédé à une demande de soumissions publique sur le Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour l'acquisition d'une souffleuse neuve ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les deux soumissions suivantes :

- Vohl Inc. 232 498,00 \$, plus les taxes applicables ;
- J.A. Larue Inc. 255 545,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a été effectuée conformément aux exigences des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Volh Inc. comporte des irrégularités majeures, au niveau technique, à savoir que les équipements demandés et soumis ne sont pas conformes, ne constitue pas des équivalents ou ne sont non disponibles ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de J.A. Larue Inc. ;

R-2026-05-8939 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville octroie le contrat d'achat d'une souffleuse neuve à J.A. Larue Inc., pour la somme de 255 545,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville ne se prévaudra pas des options d'acquisitions supplémentaires pour une glissière de protection, une couverture de radiateur et le compteur d'heures mécanique ;

QUE la Ville mandate le maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer le contrat avec le soumissionnaire ;

QUE les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2024-519.

4. **VARIA**

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

R-2026-05-8940 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h41

_____	_____
PATRICK MATHIEU, Maire	SANDRA BERNARD, greffière



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 1^{ER} JUIN 2026 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux et Samuel Boutin.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

- 3.1 Adoption de procès-verbaux
- 3.2 Offre de vente – lot 4 061 013 (210, 126^e Rue)
- 3.3 Avis de motion – Règlement numéro 2026-560 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme
- 3.4 Adoption du projet de Règlement numéro 2026-560 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme
- 3.5 Avis de motion du règlement numéro 2026-561 sur l'occupation et l'entretien d'immeubles
- 3.6 Adoption du projet de règlement numéro 2026-561 sur l'occupation et l'entretien d'immeubles

4. URBANISME

- 4.1 Dépôt des statistiques mensuelles des permis
- 4.2 Demande de permis 2026-0091 – 862, route du Président-Kennedy
- 4.3 Demande de permis 2026-0145 – 514, boulevard Renault
- 4.4 Demande de permis 2026-0161 – 788, route du Président-Kennedy
- 4.5 Demande de permis 2026-0048 – 547, boulevard Renault et 2026-0085 – 549, boulevard Renault – Modification à la résolution R-2024-10-8337
- 4.6 Demande de permis 2026-0090 – 218, avenue Lambert – Concernant le règlement de citation patrimonial
- 4.7 Demande de permis 2026-0090 – 218, avenue Lambert – Concernant la zone de PIIA
- 4.8 Demande de dérogation mineure 2026-3006 – 154, 39^e Avenue

5. COMMUNICATIONS

- 5.1 Contrat de téléphonie

6. SERVICE DE SECURITE INCENDIE

- 6.1 Demande de subvention – projet de centre de formation conjoint avec Saint-Joseph-de-Beauce
- 6.2 Entente intermunicipale – Saint-Simon-les-Mines
- 6.3 Entente intermunicipale – Sauvetage technique – Saint-Odilon-de-Cranbourne

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 ~~Octroi d'un contrat d'acquisition d'une niveleuse 6 x 6 à traction intégrale~~ – **REPORTÉE**

8. TRÉSORERIE

- 8.1 Approbation des comptes du mois
- 8.2 Abrogation de la résolution R-2024-06-8223 - Recouvrement des créances de la Ville
- 8.3 Résolutions d'affectation
- 8.4 Affectation du fonds réservé de l'aréna
- 8.5 Radiation des mauvaises créances
- 8.6 Annulation des soldes résiduels

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 9.1 Entente d'entretien de la piste cyclable avec la MRC Beauce-Centre





10. VARIA

- 10.1 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n°7)
- 10.2 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM
- 10.3 Réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau
- 10.4 Varia des élus

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-06-8941 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2026-06-8942 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 4 mai 2026 et du 25 mai 2026 soient adoptés tel que rédigés.

3.2 OFFRE DE VENTE – LOT 4 061 013 (210, 126E RUE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de vente du lot 4 061 013, étant un immeuble vacant situé au 210, 126^e Rue, de la part de Michel Mercier, en date du 28 avril 2026, pour une somme globale de 36 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que cet immeuble avait fait l'objet d'une résolution de droit de préemption par la Ville sous le numéro R-2026-04-8883 ;

R-2026-06-8943 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville refuse cette offre de vente ;

QUE la Ville abroge la résolution R-2026-04-8883 et demande à l'administration municipale de ne pas faire publier le droit de préemption sur cet immeuble.

3.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-560 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Samuel Boutin donne un avis de motion que le règlement numéro 2026-560 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme sera adopté à une séance ultérieure ;

Samuel Boutin explique que ce règlement a pour objectif d'inclure dans l'affectation résidentielle certains lots qui sont actuellement en affectation d'Expansion urbaine dans le secteur de la 142^e Rue et tel que montré au plan projeté à l'écran de la salle du conseil.

3.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-560 MODIFIANT





LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil viennent de donner un avis de motion du règlement numéro 2026-560 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie et pu émettre leurs commentaires sur ce projet de règlement ;

R-2026-06-8944 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le projet de règlement numéro 2026-560 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme ;

QUE la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, afin de déterminer une date pour la tenue d'une consultation publique et publier l'avis public requis.

3.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-561 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN D'IMMEUBLES

David Veilleux donne un avis de motion que le règlement numéro 2026-561 sur l'occupation et l'entretien d'immeubles sera adopté à une séance ultérieure ;

David Veilleux explique que ce règlement a pour objectif d'empêcher le dépérissement de certains bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure.

3.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-561 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil viennent de donner un avis de motion du règlement numéro 2026-561 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie et pu émettre leurs commentaires sur ce projet de règlement ;

R-2026-06-8945 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le projet de règlement numéro 2026-561 sur l'occupation et l'entretien d'immeubles ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, afin de déterminer une date pour la tenue d'une consultation publique et publier l'avis public requis.

4. URBANISME

4.1 DÉPÔT DES STATISTIQUES MENSUELLES DES PERMIS

Le maire présente les statistiques mensuelles sur l'émission des permis de la Ville au conseil.

4.2 DEMANDE DE PERMIS 2026-0091 – 862, ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-0091 sur l'immeuble situé au 862, route du Président-Kennedy, afin de remplacer le revêtement extérieur et les portes et





fenêtres ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les demandes de permis doivent être approuvées par le conseil ;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur cette demande ;

R-2026-06-8946 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Veilleux et résolu à l'unanimité ;
QUE la Ville approuve cette demande de permis 2026-0091, telle que présentée.

4.3 DEMANDE DE PERMIS 2026-0145 – 514, BOULEVARD RENAULT

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-0145 sur l'immeuble situé au 514, boulevard Renault, afin de remplacer les portes et fenêtres ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les demandes de permis doivent être approuvées par le conseil ;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur cette demande ;

R-2026-06-8947 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;
QUE la Ville approuve cette demande de permis 2026-0145, telle que présentée.

4.4 DEMANDE DE PERMIS 2026-0161 – 788, ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-0161 sur l'immeuble situé au 788, route du Président-Kennedy, afin de remplacer le revêtement de la toiture de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les demandes de permis doivent être approuvées par le conseil ;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur cette demande ;

R-2026-06-8948 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;
QUE la Ville approuve cette demande de permis 2026-0161, telle que présentée.

4.5 DEMANDE DE PERMIS 2026-0048 – 547, BOULEVARD RENAULT ET 2026-0085 – 549, BOULEVARD RENAULT – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION R-2024-10-8337

CONSIDÉRANT la résolution R-2024-10-8337 portant sur le lot 3 488 039 situé en zone de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux approuvés par cette résolution ne sont pas complétés ;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux permis doivent être délivrés pour la continuité de ces mêmes travaux ;





R-2026-06-8949 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville modifie en conséquence la résolution R-2024-10-8337 en remplaçant les numéros de demande de permis par les numéros 2026-0048 et 2026-0085 ;

QUE les autres conditions énoncées à la résolution R-2024-10-8337 demeurent en vigueur, avec les ajustements nécessaires.

4.6 DEMANDE DE PERMIS 2026-0090 – 218, AVENUE LAMBERT – CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CITATION PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-0090 sur l'immeuble situé au 218, avenue Lambert, afin de remplacer et immuniser les fondations de la bâtisse ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est visé par un règlement de citation patrimonial, soit le règlement numéro 2023-493 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme agit au titre de conseil local du patrimoine en vertu de la résolution R-2022-10-7532 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a étudié cette demande et fait ses recommandations au conseil ;

R-2026-06-8950 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la demande de permis en regard du règlement 2023-493, avec les conditions suivantes :

- Une partie des blocs de grès de la fondation, les colonnes rondes supportant la toiture de la galerie de la façade avant, les poteaux en bois peint en blanc de section carrée supportant la toiture de la galerie de la façade latérale nord et que les garde-corps en bois de style traditionnel avec lisse basse et main courante supportée par des balustres tournés doivent être conservés et réinstallés dans la phase ultérieure des travaux ;
- Les escaliers en bois peuvent être démolis, mais ils devront être reconstruits de façon à préserver le style architectural du bâtiment ;
- Des plantations devront être remisent autour des fondations.

4.7 DEMANDE DE PERMIS 2026-0090 – 218, AVENUE LAMBERT – CONCERNANT LA ZONE DE PIIA

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-0090 sur l'immeuble situé au 218, avenue Lambert, afin d'effectuer divers travaux en lien avec l'immunisation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les demandes de permis doivent être approuvées par le conseil ;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur cette demande ;

R-2026-06-8951 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville approuve cette demande de permis 2026-0090, telle que présentée, mais avec les conditions suivantes :

- La coupe des arbres matures doit être minimisée;
- Prévoir des aménagements paysagers aux endroits où les fondations seront apparentes et non recouvertes par les blocs de grès conservés;
- Respecter les conditions de la résolution adoptée en ce jour relativement au





règlement 2023-493.

4.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-3006 – 154, 39E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-3006 pour l'immeuble situé au 154, 39^e Avenue et requérant une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise autoriser l'agrandissement du bâtiment de nature industrielle en continuité avec le bâtiment actuel construit sur la ligne de propriété, alors que la marge de recul est de 3,00 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la grille de spécifications de la zone 307-I du règlement de zonage numéro 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation du comité consultatif en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis public en date du 14 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot voisin numéro 6 410 478 *Les Entrepôts du parc C.M. S.E.N.C.* a signé une lettre de consentement pour ce projet en date du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu ou entendu de représentations à ce sujet ;

R-2026-06-8952 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette demande de dérogation mineure 2026-3006 telle que décrite au préambule de la présente résolution.

5. COMMUNICATIONS

5.1 CONTRAT DE TÉLÉPHONIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'octroi de son contrat de téléphonie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devrait, si elle change de fournisseur, remplacer l'entièreté de ses équipements ;

CONSIDÉRANT les recherches et la recommandation de Paul Morin, directeur des communications ;

R-2026-06-8953 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de téléphonie à Sogetel, pour la somme de 41 633,28 \$, plus les taxes applicables, pour l'ensemble de ses bâtiments et de ses services de téléphonie pour une période d'un (1) an (à l'exception des services mobiles) ;

QUE cette somme est sujette à des ajustements mineurs en fonction des besoins ponctuels en cours d'année ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

6. SERVICE DE SECURITE INCENDIE

6.1 DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE CENTRE DE FORMATION





CONJOINT AVEC SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

CONSIDERANT QUE les Villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite soumettre un projet de centre de formation conjoint pour les pompiers ;

CONSIDERANT QUE ce projet pourrait être admissible à une subvention du Fonds régions et ruralité de la MRC Beauce-Centre ;

CONSIDERANT la documentation et la recommandation soumise au conseil par Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2026-06-8954 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Daniel Fortin, directeur du service incendie, afin d'étudier, de signer et de déposer une demande de subvention dans le Fonds régions et ruralité de la MRC Beauce-Centre, pour le projet de centre de formation conjoint avec Saint-Joseph-de-Beauce.

6.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SAINT-SIMON-LES-MINES

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite conclure une entente intermunicipale, concernant le partage de ses services de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Simon-les-Mines ;

CONSIDERANT le projet d'entente soumis au conseil ;

CONSIDERANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie et du comité de sécurité incendie ;

R-2026-06-8955 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville conclue cette entente de coopération intermunicipale avec la municipalité de Saint-Simon-les-Mines ;

QUE cette entente prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de cinq (5) ans ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente.

6.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SAUVETAGE TECHNIQUE – SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente d'entraide relative à une équipe spécialisée ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte transmis au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2026-06-8956 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette entente de cinq (5) ans avec la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, qui débutera à compter du 1^{er} mai 2026 ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin





de signer cette entente et ses annexes.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ~~OCTROI D'UN CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE 6 X 6 A TRACTION INTEGRALE~~ – **REPORTÉE**

8. TRÉSORERIE

8.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

R-2026-06-8957 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 29 mai 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8.2 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION R-2024-06-8223 - RECOUVREMENT DES CRÉANCES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE Ville a adopté la résolution R-2024-06-8223 concernant le recouvrement de ses créances ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne représente plus la vision de la Ville ;

R-2026-06-8958 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la résolution R-2024-06-8223 est abrogée.

8.3 RÉSOLUTIONS D'AFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire ;

R-2026-06-8959 IL est proposé par Nicole Jacques, modifié par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise les affectations suivantes à même le surplus accumulé non affecté :

- Pour le paiement comptant lors du refinancement des règlements d'emprunts :
 - o #2015-320 Règlement parapluie des véhicules : 25 400\$
 - o #2016-338 Réfection 53^e et 57^e Rue : 273 400\$
 - o #2014-312 Travaux de stabilisation du talus 94^e Rue : 30 600\$
- Pour des travaux de pavage : 100 000 \$
- Pour une affectation pour des travaux au fonds réservé grand projet (centre service municipaux et communautaire) : 300 000 \$
- Pour une affectation au fonds réservé piste cyclable : 150 000 \$
- Affectation pour renflouer le fonds réservé élection à la suite des élections 2025 : 60 000 \$
- Affectation pour renflouer le fonds réservé des honoraires professionnels : 250 000 \$
- Affectation pour renflouer le fonds réservé sinistres : 77 000 \$
- Affectation du prix de vente du tracteur souffleur New Holland et débrousailluse vendu en 2025 (74 079 \$) pour financer l'acquisition partiel du souffleur 2026 :





74 079 \$ (et modifiant partiellement la résolution R-2026-05-8939 en y ajoutant cette provenance de fonds) ;

QUE, le cas échéant, les sommes non utilisées soient retournées au surplus accumulé non affecté.

8.4 AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait mis de côté des fonds depuis plusieurs années dans le fonds réservé aréna ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de ce fonds ;

R-2026-06-8960 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise une affectation de 535 511,21 \$ provenant du fonds réservé Aréna pour payer les travaux restants du projet aréna et plateau sportif.

8.5 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a certaines mauvaises créances qu'elle ne pourra pas recouvrer ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier ces soldes ;

R-2026-06-8961 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville radie les soldes déposés en annexe aux présentes, pour une somme totale en capital et en intérêts de 21 691,86 \$.

8.6 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe à ce procès-verbal, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

R-2026-06-8962 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;





3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe ;

QUE la Ville de Beauceville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la Ville de Beauceville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Mélanie Quirion, trésorière, afin de signer et transmettre les documents requis afin de donner effet aux présentes résolutions.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE AVEC LA MRC BEAUCE-CENTRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a demandé que la Ville de Beauceville procède désormais à l'entretien de la piste cyclable sur le territoire de la Ville de Beauceville et soumis à la Ville une entente tripartite avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été soumise aux membres du conseil ;

R-2026-06-8963 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de signer cette entente, pour un prix forfaitaire de 30 000 \$, plus les taxes applicables, d'une durée d'un an, pour l'entretien de la piste cyclable sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente.

10. VARIA

10.1 SOUTIEN A LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI N°7)

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;





ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

R-2026-06-8964 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

QUE la Ville de Beauceville demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

QUE la Ville de Beauceville réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- À la ministre responsable de l'Habitation ;
- À la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Aux députés de la région ;
- Ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

10.2 DÉFENSE DE L'INTEGRITE DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

R-2026-06-8965 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





QUE le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial ;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire ;

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au/à la :

- Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ;
- Ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne ;
- Bureau du Premier ministre du Canada ;
- Présidente du caucus rural ;
- Représentants fédéraux de la région.

10.3 RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

CONSIDERANT QUE le MAMH encourage la mise en place d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-eau) ;

CONSIDERANT QUE la mise en place d'un PGA-eau donne alors droit à une majoration des aides financières dans certains programmes ;

CONSIDERANT l'offre de services reçu de TBMaestro Inc., pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau au montant forfaitaire de 21 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDERANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

R-2026-06-8966 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau au montant forfaitaire de 21 500,00 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise TBMaestro Inc., tel que décrit à leur offre de services datée du 15 mai 2026 ;

QUE le contrat de services sera signé par Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

QUE les sommes requises seront payées à même le fonds de roulement, pour lequel le conseil ajoute ce projet aux projets 2026.

10.4 VARIA DES ÉLUS

Samuel Boutin souligne l'activité Hortiflore en fête récemment organisée et remercie les participants.

Samuel Boutin invite également les gens au Festibière le 15 juin 2026, aux profits de Moisson Beauce. De plus, Marie-Philip Poulin prendra également la parole en soirée. Monsieur Boutin encourage la population à participer.

Nicole Jacques souligne également la tournée des écoles de Marie-Philip Poulin.

Nicole Jacques invite les gens à être prudents avec les piscines et avec les enfants.

Patrick Mathieu présente la nouvelle formule du Beaucevilien et souligne le travail de notre équipe des communications. Nicole Jacques souligne également que l'aréna demeure ouverte tout l'été. Le maire énumère plusieurs événements à venir cet été dans la Ville.

Patrick Mathieu indique également que l'asphaltage du rang de La Plée aura lieu le 2 et 3 juin et d'éviter le secteur si possible pendant les travaux.





Patrick Mathieu souligne aussi des travaux du ministère de la sécurité publique sur le terrain de l'ancien ProColor et invite la population à ne pas se présenter sur le terrain, que la machinerie sera imposante et que cela risque de nuire au travail et à la sécurité du chantier.

Patrick Mathieu souligne les travaux à la maison Georges-Fortier. Qu'il s'agit de travaux majeurs et de laisser les ouvriers travailler avec confort et aisance, d'éviter ce terrain pendant les travaux.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Richard Duval. Il a préparé une lettre qu'il lit au conseil. Il parle du Beaucevillien et de la mention des feux extérieurs.

Il parle des odeurs de caoutchouc du parc industriel.

Il demande si la Ville fait ou fera des analyses de la qualité de l'air et autre.

Il indique une aggravation de la situation depuis deux ans et que des demandes ont été faites auprès du ministère de l'environnement.

Son épouse a également déposé une plainte le 24 mai à ce sujet, sans réponse.

Le maire répond qu'il en prend note. Il a demandé les coordonnées du responsable du ministère de l'environnement pour voir si les émanations respectent les normes et si les choses peuvent être améliorées. Il ne veut pas nuire au rendement de l'entreprise, mais il est sensible au fait qu'il y a des odeurs.

Monsieur Duval va transmettre sa lettre au maire.

Jean Bolduc. Il demande des précisions sur l'offre de Michel Mercier.

Le maire explique que la Ville avait pris un droit de préemption, que monsieur Mercier avait alors offert le terrain à la Ville, mais que la Ville préfère garder du logement à cet endroit plutôt que d'acheter le terrain.

Jean Bolduc. Entretien d'immeuble. Il demande si cela inclut le parc industriel.

David Veilleux explique que c'est les PIIA seulement pour l'instant, que c'est le choix que la Ville a fait.

Monsieur Bolduc répète que cela prend un règlement concernant les coupes d'arbres.

Monsieur Bolduc demande si c'est la maison jaune pour les demandes de permis.

Le conseil indique que non.

Monsieur Bolduc demande si la maison jaune va être complétée.

Patrick Mathieu dit que cette maison n'a pas pu entrer dans les dossiers de l'inondation 2019 parce qu'elle était vacante au moment des inondations et que la vente a fini en vente pour taxes.

Jean Bolduc demande les affectations du fonds réservés, si cela dépasse le million.

Le maire répond que cela le dépasse un peu.

Monsieur Bolduc demande ce qu'est l'affectation pour l'aréna.

Le maire explique que c'est des dépenses qui ont été faites pour l'aréna pour régler cette partie.

Monsieur Bolduc demande si l'aréna fait ses frais.

Le maire dit que non, mais que ce n'est pas énorme et ne le tracasse pas.

Serge Vallée indique qu'il roule beaucoup et est ouvert même l'été.

Monsieur Bolduc parle de l'entretien de la piste cyclable, si c'est la MRC qui paie.

Le maire répond que oui.

Monsieur Bolduc demande si le projet de la Calway va aboutir.

Le maire répond qu'il est plus ou moins au courant, vu que c'est sur le territoire de Saint-Joseph, mais que ça va dans le bon sens mais que le tracé risque d'être déplacé.

Frédéric Desjardins. 6.1 Centre de formation conjointe des pompiers.

Le maire répond que c'est l'idée de Saint-Joseph qui nous ont approché et explique que c'est un centre d'entraînement.

David Veilleux indique que ce serait derrière la caserne.

Monsieur Desjardins demande si ce serait régional.

David Veilleux répond que ce serait conjoint aux deux villes mais que les autres



pourraient utiliser les lieux.

Sylvio Morin. Maison Fortier.

Les travaux devant être entrepris, est-ce que le contrat a été octroyé.

Le maire répond qu'on est dans les derniers balbutiements, que c'est presque fait.

Qu'une subvention qui avait été promise qui a été fermée (programme du PRAFI).

Que la Ville a réussi avec les députés et autres pour trouver les sommes et qu'une entente doit être signée.

Sylvio Morin demande quand auront lieu les travaux.

Le maire confirme que c'est prévu pour juin.

Sylvio Morin. Place Royale, renouvellement des permis. Pourquoi.

Le maire répond que c'est un point apporté par l'urbanisme.

Sylvio Morin. Entretien des bâtiments. Est-ce que cela va fixer des délais et sanctions et si on s'est basé sur des exemples d'ailleurs.

David Veilleux explique que c'est l'exemple du MAMH.

Jacques Légaré. PGA-Eau. Qu'est-ce que cela gère, eau potable, usée ?

Le maire dit que c'est de faire l'inventaire de ce qu'on a. Que c'est autant l'eau potable et l'eau usée. Pour avoir un plan d'entretien de nos installations.

Jacques Légaré. Abrogation de la résolution du recouvrement des créances.

Nicole Jacques répond que c'est deux choses différentes.

Nicole Jacques explique que la Ville avait mis de nouvelles mesures pour recouvrer les taxes plus rapidement et après étude, on s'est rendu compte que ce n'était pas nécessaire.

Monsieur Légaré demande quels types de mesures avaient été prises.

Nicole Jacques explique que c'est une question de délai.

Le maire ajoute qu'on le laisse à 2 ans et demi.

Sylvio Morin, affectation pour l'aréna, quels sont les travaux restants visés.

Serge Vallée explique que le plateau en fait partie aussi. Qu'il reste des stationnements, mais ils seront dans un autre projet.

Sylvio Morin. Affectations. Travaux de stabilisation sur la 94^e Rue.

Le terrain est encore brisé, qu'arrive-t-il la prochaine fois.

Serge Vallée répond que c'est une intervention conjointe, mais que pour l'instant, on a parlé avec des ingénieurs il y a deux ans, qu'on ne me dit pas d'intervenir immédiatement. Serge Vallée précise que c'était un projet majeur de rempierrer les trois maisons et qu'ils ont fini en projet avec du végétal, qu'on a sorti les vieilles études, d'enrochement, mais que c'est coûteux. C'est le ministère de la sécurité intérieure.

Jacques Légaré. Entente avec Saint-Odilon-de-Cranbourne. Est-ce que c'est une nouvelle entente.

Le maire confirme que oui, c'est une nouvelle entente.

Jacques Légaré, annulation des soldes résiduaire, c'est quoi ce gros montant.

Sandra Bernard explique que c'est des montants préautorisés au MAMH et qu'on rabat les montants non utilisés pour le projet de la 84^e et 40^e, puisque cela affecte la capacité d'emprunt de la Ville.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-06-8967

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h54

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE JEUDI 25 JUIN 2026 À
16H33 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau (par visioconférence) et
Samuel Boutin (par visioconférence).

Est également présente :

Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. TRAVAUX PUBLICS**
 - 3.1 Étude géotechnique 46^e Rue – phase 1
 - 3.2 Mandat de resurfaçage 2026
- 4. ADMINISTRATION GENERALE**
 - 4.1 Appel d'offres Maison Félix-Georges-Fortier
 - 4.2 Entente tripartite Maison Félix-Georges-Fortier
- 5. VARIA**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Jérôme Pomerleau déclare être au Lac des Canton, dans la réserve faunique
Ashuapmushuan (Ville La Doré) ;

Samuel Boutin déclare être dans la Ville de Québec.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-06-8968 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1 ÉTUDE GEOTECHNIQUE 46^E RUE – PHASE 1

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite préparer des travaux de réfection de la 46^e
Rue ;

CONSIDERANT QU'une étude géotechnique est requise pour l'avancement des
travaux préparatoires à ce projet ;

CONSIDERANT la demande de prix et la recommandation de Stéphane Poulin,
directeur des travaux publics ;

R-2026-06-8969 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à
l'unanimité ;





QUE la Ville octroie le contrat d'étude géotechnique à Englobe Corp., pour la somme de 40 687,16 \$, plus les taxes applicables et tel que décrit à leur offre de services datée du 17 juin 2026 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics pour signer cette entente de services ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels.

3.2 MANDAT DE RESURFAÇAGE 2026

CONSIDERANT QUE la Ville doit procéder à plusieurs réparations d'asphalte dans différents secteurs ;

CONSIDERANT la demande de prix qui a été faite et la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-06-8970 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville octroie le contrat de resurfaçage à Pavage Sartigan, au prix de 155,00 \$ / tonne, plus les taxes applicables, avec une estimation et un budget autorisé pour cette dépense de 100 000,00 \$ net ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics pour signer cette entente de services ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget d'opération.

4 ADMINISTRATION GENERALE

4.1 APPEL D'OFFRES MAISON FELIX-GEORGES-FORTIER

CONSIDERANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour l'immunisation de la Maison Félix-Georges-Fortier ;

CONSIDERANT QUE cet appel d'offres était conditionnel à une aide financière dans le programme du PRAFI ;

CONSIDERANT QUE cette subvention n'est plus accordée et que la Ville ne peut désormais plus être le maître d'œuvre des travaux ;

R-2026-06-8971 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville renonce à cet appel d'offres et l'annule ;

QUE la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, afin de mettre fin à l'appel d'offre comme étant annulé sur le SÉAO.

4.2 ENTENTE TRIPARTITE MAISON FELIX-GEORGES-FORTIER

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a soumis à la Ville et à la Corporation du Quartier de la Dêbâcle de Beauceville une entente tripartite pour le financement des travaux d'immunisation de la Maison Félix-Georges-Fortier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est plus le maître d'œuvre de ces travaux selon l'entente ;

R-2026-06-8972 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville accepte cette entente tripartite et désigne le maire, Patrick Mathieu, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente.

5. VARIA

Aucun varia.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-06-8973 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 16h41

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 6 JUILLET 2026 À 19H31 ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et
Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

- 3.1 Adoption de procès-verbaux
- 3.2 Avis de motion du Règlement numéro 2026-557 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.3 Adoption du second projet de règlement 2026-557 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.4 Adoption du Règlement numéro 2026-560 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme
- 3.5 Adoption du règlement numéro 2026-561 sur l'occupation et l'entretien d'immeubles
- 3.6 Acquisition des lots 5 284 217 et 5 284 218 (68^e Avenue)
- 3.7 Offres d'achats reçues sur le lot 6 301 968
- 3.8 Offre d'achat reçue sur le lot 4 060 927
- 3.9 Autorisation de vente du lot 6 394 519
- 3.10 ~~Demande numéro 455-069 à la CPTAQ~~ – **REPORTÉE**

4. URBANISME

- 4.1 Dépôt des statistiques mensuelles des permis
- 4.2 Demande de dérogation mineure 2026-3008 – 925, rang Saint-Charles
- 4.3 Demande de lotissement 2026-1006

5. COMMUNICATIONS

- 5.1 Contrat de téléphonie

6. SPORTS ET LOISIRS

- 6.1 Modification à la résolution R-2026-05-8930 – Arrêt balle
- 6.2 Cage de frappeur
- 6.3 Asphalte au plateau sportif

7. SERVICE DE SECURITE INCENDIE

- 7.1 Entente équipe de sauvetage – Frampton
- 7.2 Demande au MTMD – avenue Lambert

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi du contrat d'acquisition d'une niveleuse
- 8.2 Étude de caractérisation 125^e Rue
- 8.3 ~~Programmation de la TECQ numéro 2~~ – **REPORTÉE**
- 8.4 Contrat de services – plans et devis pour la 132^e Rue
- 8.5 Contrat d'inspection par caméra des réseaux
- 8.6 Démolition du 785, route du Président-Kennedy
- 8.7 Gravier de rechargement 2026

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Approbation des comptes du mois
- 9.2 Institution financière de la Ville pour ses opérations courantes
- 9.3 Marge de crédit de la Ville

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1 Entente d'entretien de la piste cyclable avec la MRC Beauce-Centre
- 10.2 Modification à la résolution R-2025-09-8666 – mandat à L'Atelier





architectes

10.3 Octroi d'un contrat pour les études sur les aménagements résilients

10.4 Politique salariale du secteur aquatique

10.5 Affectation de fonds au 585, boulevard Renault

11. VARIA

11.1 Demande d'aide financière à la suite des pluies torrentielles du 26 juin 2026

11.2 Varia des élus

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-07-8974 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2026-07-8975 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 1^{er} juin 2026 et du 25 juin 2026 soient adoptés tel que rédigés, à l'exception de la résolution R-2026-06-8955, pour laquelle il sera ajouté la conclusion suivante :

- **QUE** cette entente prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de cinq (5) ans.

3.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

Vincent Roy donne avis que le Règlement numéro 2026-557 modifiant le règlement de zonage 2016-341, sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil

Vincent Roy explique que les objectifs de ce règlement sont d'agrandir la zone 339-H, de créer de nouvelles zones d'habitation à partir de la zone 351-H, de créer une zone récréative à même les zones 210-M et 211-H, de modifier ou d'ajouter des définitions, d'autoriser un dôme ou un conteneur maritime dans les zones 305-I et 307-I à certaines conditions et d'ajouter des normes d'implantation à des bâtiments et constructions complémentaires à un usage non-résidentiel.

3.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 2026-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion vient d'être donné pour le règlement numéro 2026-557 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté le 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce règlement en date du 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie et pu émettre leurs commentaires au





sujet de ce règlement ;

R-2026-07-8976 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet du règlement numéro 2026-557 modifiant le règlement de zonage 2016-341.

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-560 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 2026-560 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme a été donné le 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été adopté le 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce règlement en date du 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie et pu émettre leurs commentaires au sujet de ce règlement ;

R-2026-07-8977 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement numéro 2026-560 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-561 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 2026-561 sur l'occupation et l'entretien d'immeubles a été donné le 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été adopté le 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce règlement en date du 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie et pu émettre leurs commentaires au sujet de ce règlement ;

R-2026-07-8978 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement numéro 2026-561 sur l'occupation et l'entretien d'immeubles ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.6 ACQUISITION DES LOTS 5 284 217 ET 5 284 218 (68^E AVENUE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté l'offre de Humaco Construction Inc. afin d'acquérir les lots 5 284 217 et 5 284 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce avec l'adoption de la résolution numéro R-2026-05-8923 ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de vente reçu de l'étude de Me Samuel Plante, notaire ;

R-2026-07-8979 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville accepte d'acheter les lots 5 284 217 et 5 284 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie respective de 414,7 mètres carrés et de 435,6 mètres carrés, pour le prix total de 59 000,00 \$, plus les taxes applicables et tel que décrit à l'acte de vente préparé par Me Samuel Plante, notaire ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ce contrat de vente et ses documents accessoires ;

QUE les sommes requises seront payées à même le surplus accumulé non affecté.

3.7 OFFRES D'ACHATS REÇUES SUR LE LOT 6 301 968

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des demandes afin que les voisins du chemin constitué du lot 6 301 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce soit vendu en faveur des propriétaires adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE ces offres portent sur un chemin apparaissant aux plans originaires du cadastre de la Beauce ;

CONSIDÉRANT QU'une des propriétés voisines sera sous peu la propriété d'un tiers, qui a accepté de se porter acquéreur de la partie traversant sa future propriétaire en lieu et place de ses auteurs ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé en zone agricole permanente, mais bénéficie de droits acquis municipaux en vertu de l'article 104 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

R-2026-07-8980 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte ces offres de vente, provenant de Solange Bolduc et de Pierre Morin, conjointement, de Claudette Lacasse et, pour une troisième section, de Christiane Roy et de Jocelyne Roy, aux prix et conditions mentionnés dans les offres reçues en date du 22 juin 2026, du 23 juin 2026 et du 3 juillet 2026 ;

QUE la Ville accepte que la portion de la vente en faveur de Christiane Roy et de Jocelyne Roy soit plutôt faite en faveur de Nicolas Beaudoin et tel que documentée par l'offre modifiée signée par toutes les parties en date du 3 juillet 2026 ;

QUE cette acceptation est conditionnelle à ce que les trois ventes fassent l'objet d'une vente dans un même acte de vente par la Ville à chacun des propriétaires ou groupe de propriétaire concerné ;

QUE cette acceptation est conditionnelle à un certificat de conformité de la CPTAQ, qui devra se prononcer sur le droit acquis de la Ville de Beauceville ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, afin de transmettre la déclaration de droits acquis requise à la CPTAQ, avec la documentation requise ;

QU'une résolution nommant des signataires à la vente sera adoptée une fois le processus avec la CPTAQ complété.

3.8 OFFRE D'ACHAT REÇUE SUR LE LOT 4 060 927

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat sur le lot 4 060 927 ;

R-2026-07-8981 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville accepte de vente à Michaël Poulin le lot 4 060 927, tel que décrit à l'offre reçue ;

QUE la Ville mandatera des signataires lorsqu'un contrat de vente notarié conforme à cette offre sera reçu.

3.9 AUTORISATION DE VENTE DU LOT 6 394 519

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 394 519 a été acquis par Groupe 2 L sous condition de construction standards de la Ville de Beauceville dans son contrat d'achat ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a été subdivisé et que le lot visé dans le projet d'acte de vente soumis, soit le lot 6 729 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, représente la moitié du lot originalement acquis par l'entreprise, qui souhaite construire un projet de jumelé (de nature commerciale ou industrielle) ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente en faveur de Gestion J. M-A Bolduc Inc. soumis par l'étude Les Maîtres, de Saint-Joseph-de-Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de vente fait assumer les obligations de Groupe 2 L au nouvel acquéreur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du nouvel acquéreur ne retarde pas la construction projetée ;

R-2026-07-8982 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise cette vente entre Groupe 2 L Inc. et Gestion J. M-A. Bolduc Inc., tel que décrite au projet d'acte de vente soumis par l'étude Les Maîtres (Me Gaston Vachon, notaire) ;

QUE la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, à signer tout document requis à cet effet et à transmettre copie de la présente résolution au notaire mandaté au dossier.

3.10 DEMANDE 455-069 À LA CPTAQ – REPORTÉE

4. URBANISME

4.1 DÉPÔT DES STATISTIQUES MENSUELLES DES PERMIS

Le maire présente les statistiques mensuelles sur l'émission des permis de la Ville au conseil.

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-3008 – 925, RANG SAINT-CHARLES

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-3008, touchant la propriété située 925, rang Saint-Charles, afin de permettre la réduction de la façade avant d'un lot à 42 mètres, alors que la norme de lotissement est de 50 mètres, le tout afin de permettre d'augmenter la superficie d'un lot aux 3000 mètres carrés requis et le rendre conforme au règlement de lotissement ;

CONSIDERANT QUE cette demande touche des dispositions du Règlement de lotissement (article 23) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115 ;





CONSIDERANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation au conseil par le comité consultatif en urbanisme ;

CONSIDERANT QUE la présentation de cette demande a été l'objet d'un avis public en date du 12 juin 2026 ;

CONSIDERANT QUE le conseil doit juger des mêmes critères d'approbation et de refus d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDERANT QUE le public a eu l'occasion de s'exprimer sur cette demande et que les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire à ce sujet ;

R-2026-07-8983 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE cette demande soit refusée tel que présentée et décrite à la demande 2026-3008.

4.3 DEMANDE DE LOTISSEMENT 2026-1006

CONSIDERANT QUE la Ville a reçu la demande de lotissement 2026-1006, ayant pour but de subdiviser le lot 4 060 916 ;

CONSIDERANT QUE le lot 4 060 916 possède un potentiel de développement de 6 lots et plus et qu'il est donc soumis à l'article 6 du règlement de lotissement 2016-342 exigeant le dépôt d'un plan additionnel comprenant un plan projet de lotissement à l'échelle, un plan d'ensemble global ainsi qu'un plan de raccord de rues ;

CONSIDERANT les documents soumis par le demandeur ;

CONSIDERANT l'étude de cette demande par le comité consultatif en urbanisme et sa recommandation au conseil ;

R-2026-07-8984 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la demande de lotissement 2026-1006, telle que présentée, en acceptant le plan tel que décrit à la minute 9594 de Nadia Parent, arpenteure-géomètre.

5. COMMUNICATIONS

5.1 CONTRAT DE TÉLÉPHONIE

CONSIDERANT la résolution numéro R-2026-06-8953 en faveur de Sogetel pour le contrat de téléphonie (incluant les services Internet, les équipements et la télédistribution de l'aréna) de l'ensemble des sites de la Ville ;

CONSIDERANT les documents transmis avec de légères modifications ;

CONSIDERANT la recommandation de Paul Morin, directeur des communications ;

R-2026-07-8985 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confirme le contrat de Sogetel, au montant global de 41 776,68 \$, plus les taxes applicables, pour une durée d'un an débutant ce jour ;

QUE cette somme est sujette à des ajustements mineurs en fonction des besoins ponctuels en cours d'année et tel que décrits dans les contrats soumis ;

QUE la Ville mandate Paul Morin, directeur des communications, afin de signer ces





ententes ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

6. SPORTS ET LOISIRS

6.1 MODIFICATION À LA RÉOLUTION R-2026-05-8930 – ARRÊT-BALLE

CONSIDERANT le mandat donné pour l'arrêt-balle lors de l'adoption de la résolution R-2026-05-8930 ;

CONSIDERANT des bris lors de la construction ayant engendrés un dépassement de coût ;

CONSIDERANT la facture reçue de Multi surface Giguère pour ce dépassement de coûts ;

R-2026-07-8986 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise cette dépense supplémentaire de 13 879,63 \$, plus les taxes applicables, en faveur de Multi surface Giguère ;

QUE la Ville autorise François Langevin, directeur des loisirs, à signer les documents requis à cette fin ;

QUE les sommes requises soient prises à même le fonds de roulement.

6.2 CAGE DE FRAPPEUR

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite bonifier ses installations de baseball par l'ajout d'une cage de frappeur ;

CONSIDERANT QUE les coûts de cet ajout sont presque entièrement couverts par des donations de l'association de baseball mineur de Beauceville et de la Fondation des sports de Beauceville et que la Ville les en remercie chaleureusement ;

CONSIDERANT l'offre de services reçue de Clôture D.G. Inc., au montant de 17 945,00 \$, plus les taxes applicables ;

R-2026-07-8987 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de cage de frappeur à Clôture D.G. Inc., pour la somme de 17 945,00 \$, plus les taxes applicables et tel que décrit à l'estimation datée du 16 juin 2026 ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de signer cette entente de services ;

QUE les sommes requises proviennent des organismes suivants :

- De la part de l'Association de baseball mineur de Beauceville, un don de 7 200,00 \$
- De la part de la Fondation des sports et loisirs de Beauceville, un don de 11 640,00 \$

QUE la somme restante sera prise à même le budget de fonctionnement de la Ville.

6.3 ASPHALTE AU PLATEAU SPORTIF





CONSIDERANT les différents projets entrepris sur le plateau sportif et les espaces vacants entre ces plateaux ;

CONSIDERANT les demandes de prix faites pour l'asphaltage ;

CONSIDERANT la recommandation de François Langevin, directeur des loisirs ;

R-2026-07-8988 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'asphaltage au plateau sportif à Pavage de Beauce, pour la somme globale de 36 075,00 \$, plus les taxes applicables, facturé à un taux unitaire de 24,25 \$ par mètre carré ;

QUE la Ville mandate François Langevin pour signer cette entente de services datée du 1^{er} juillet 2026 ;

QUE les sommes requises seront payées à même la subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et le fonds réservé de l'aréna et du plateau sportif.

7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 ENTENTE EQUIPE DE SAUVETAGE – FRAMPTON

CONSIDERANT QUE la Ville de Beauceville souhaite se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente d'entraide relative à une équipe spécialisée en sauvetage technique avec la municipalité de Frampton ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte transmis au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2026-07-8989 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette entente de cinq (5) ans avec la municipalité de Frampton, qui débutera à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente et ses annexes.

7.2 DEMANDE AU MTMD – AVENUE LAMBERT

CONSIDERANT QUE l'avenue Lambert, lors d'inondations causées par la pluie ou le mouvement des glaces ne dispose que de peu ou pas de voie de secours pour les résidents et travailleurs du secteur ;

CONSIDERANT QU'une enclave, dans ces cas d'urgence, pourrait mettre en péril la vie et la sécurité de tous les utilisateurs de cette route et les isoler ;

CONSIDERANT le nombre d'occurrences passées où des résidents, employés et autres utilisateurs ont dû être évacués pour cette raison ou encore décider de demeurer sur les lieux à leurs risques et périls ;

CONSIDERANT QU'au nord de la 150^e Rue et de la 114^e Rue, les utilisateurs n'ont pas de voie alternative de sortie convenable, étant donné l'état et la capacité du rang Saint-Joseph ;





R-2026-07-8990 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer la possibilité de surélever l'avenue Lambert, au-dessus de la cote d'inondation de 154 mètres, dans les secteurs suivants :

- Secteur de la 150^e Rue ;
- Secteur de la 114^e Rue ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de transmettre une lettre à ce sujet au ministère ainsi qu'une copie de la présente résolution.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 OCTROI DU CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

CONSIDERANT l'appel d'offres publié au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour l'acquisition d'une niveleuse neuve ;

CONSIDERANT QUE la seule offre reçue est conforme ;

R-2026-07-8991 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'acquisition d'une niveleuse neuve à Brandt Tractor Ltd, pour la somme de 459 900,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer ce contrat d'acquisition et ses documents accessoires, incluant également tout document à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

QUE les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2026-556.

8.2 ÉTUDE DE CARACTERISATION 125^E RUE

CONSIDERANT QUE la Ville a mandaté Cobaric pour procéder à la caractérisation la 125^e Rue avant des travaux à venir ;

R-2026-07-8992 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville paiera la somme requise par cette entente de services, soit 4 851,00 \$, plus les taxes applicables dans le cadre de ce mandat au fonds réservés de l'aréna et du plateau sportif.

8.3 ~~PROGRAMMATION DE LA TECQ NUMERO 2~~ – **REPORTÉE**

8.4 CONTRAT DE SERVICES – PLANS ET DEVIS POUR LA 132^E RUE

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite préparer des plans et devis pour la réfection de la 132^e Rue ;

CONSIDERANT les offres de services reçues ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;





R-2026-07-8993 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de services pour la préparation des plans et devis de la réfection de la 132^e Rue à WSP, pour la somme de 28 450,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette entente de services ;

QUE les sommes requises seront payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels.

8.5 CONTRAT D'INSPECTION PAR CAMERA DES RESEAUX

CONSIDERANT QUE la Ville doit procéder à des inspections par caméra d'une partie de son réseau chaque année ;

CONSIDERANT les prix reçus ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-07-8994 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'inspection par caméra à H2O Enviro Inc., pour la somme de 50 736,10 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 23 juin 2026 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette entente de services ;

QUE les sommes requises seront payées à même la TECQ 2024-2028

8.6 DEMOLITION DU 785, ROUTE DU PRESIDENT-KENNEDY

CONSIDERANT le jugement dans le dossier 350-17-000097-256, autorisant la Ville à procéder elle-même à la démolition de la résidence située au 785, route du Président-Kennedy et l'inaction du propriétaire à réaliser lui-même les travaux ;

CONSIDERANT les prix demandés pour réaliser la démolition ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-07-8995 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de démolition de la résidence située au 785, boulevard du Président-Kennedy, à Excavation J.-L. Mathieu Inc., pour la somme de 19 000,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 23 juin 2026 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette entente de services ;

QUE les sommes requises seront payées à même le budget d'opération.





8.7 GRAVIER DE RECHARGEMENT 2026

CONSIDERANT QUE la Ville procède, chaque année, à du rechargement de gravier ;

CONSIDERANT la rotation des fournisseurs dans ce domaine et les factures reçues ;

R-2026-07-8996 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville ratifie les factures de Gestion Abénakis Inc., pour une somme totale de 69 824,16 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis à cette fin ;

QUE les sommes requises seront payées par le budget de fonctionnement.

9. TRÉSORERIE

9.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

R-2026-07-8997 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 3 juillet 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

9.2 CONTRAT DE SERVICES D'INSTITUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT les besoins pour un ou plusieurs comptes auprès d'une institution financière de la Ville ;

CONSIDÉRANT les offres demandées à quatre institutions financières ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mélanie Quirion, trésorière et du comité des finances ;

R-2026-07-8998 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de services d'institution financière à la Caisse Desjardins du Cœur-de-la-Beauce, tel que décrit à leur offre de services datée du 22 juin 2026 ;

QUE les sommes requises seront payées à même le budget de fonctionnement.

9.3 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT DE 1 000 000 \$ ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville juge opportun de se prévaloir d'une marge de crédit afin d'assurer une gestion efficiente de sa trésorerie et de répondre à ses besoins temporaires de liquidités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal possède les pouvoirs nécessaires pour contracter les engagements financiers requis à l'administration de la municipalité conformément aux lois applicables du Québec, notamment la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure une entente de marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-de-la-Beauce pour un montant maximal d'un million de





dollars (1 000 000 \$) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les représentants municipaux autorisés à signer les documents relatifs à cette marge de crédit ;

R-2026-07-8999 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

1. **D'AUTORISER** l'ouverture et le maintien d'une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins du Cœur-de-la-Beauce, pour un montant maximal autorisé de 1 000 000 \$;
2. **D'AUTORISER** la Ville de Beauceville à signer tout contrat, convention, demande, garantie, renouvellement, modification ou autre document requis par la Caisse Desjardins du Cœur-de-la-Beauce relativement à cette marge de crédit ;
3. **DE DÉSIGNER** comme signataires autorisés pour et au nom de la Ville de Beauceville : Madame Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, et Monsieur Patrick Mathieu, maire ;
4. **D'AUTORISER** les personnes ci-dessus désignées à signer conjointement tout document nécessaire à la mise en place, l'utilisation, la modification, le renouvellement ou la fermeture de ladite marge de crédit ;
5. **DE CONFIRMER** que la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation par une résolution ultérieure du conseil municipal ;
6. **DE TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Caisse Desjardins du Cœur-de-la-Beauce et à tout autre organisme ou autorité qui pourrait en exiger communication.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE AVEC LA MRC BEAUCE-CENTRE

CONSIDERANT la résolution R-2026-06-8963 pour l'entretien de la piste cyclable ;

CONSIDERANT QUE le document soumis n'incluait pas la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

CONSIDERANT le nouveau document soumis à la Ville ;

R-2026-07-9000 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette nouvelle entente tripartite avec la MRC Beauce-Centre et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'entretien de la piste cyclable ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente.

10.2 MODIFICATION A LA RESOLUTION R-2025-09-8666 – MANDAT A L'ATELIER ARCHITECTES

CONSIDERANT la résolution R-2025-09-8666 donné à L'Atelier architectes ;





CONSIDERANT les demandes supplémentaires faites à cette firme et le dépassement de coûts encouru ;

R-2026-07-9001 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville augmente le budget de cette entente d'une somme supplémentaire de 4 800,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville maintien les autres dispositions de la résolution R-2025-09-8666.

10.3 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES ÉTUDES SUR LES AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé sur le SÉAO pour des études sur les aménagements résilients ;

CONSIDERANT les offres reçues et leur étude par un comité de sélection ;

R-2026-07-9002 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'étude sur les aménagements résilients à WSP Canada Inc., pour la somme de 169 933,05 \$, toutes taxes incluses ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer ce contrat de services ;

QUE les sommes requises seront payées à même les sommes provenant de la Convention d'aide financière octroyée par le MAMH.

10.4 POLITIQUE SALARIALE DU SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite réviser sa politique salariale du secteur aquatique ;

CONSIDERANT l'étude et la recommandation du comité des ressources humaines ;

R-2026-07-9003 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la politique du secteur aquatique révisée ;

QUE les ajustements de cette politique seront en vigueur à compter du 6 juillet 2026.

10.5 AFFECTATION DE FONDS AU 585, BOULEVARD RENAULT

CONSIDERANT QUE le 585, boulevard Renault (poste de taxi) doit faire l'objet de réparations ;

R-2026-07-9004 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville affecte au fonds de roulement la somme de 30 000,00 \$, au fonds de roulement pour la réalisation de ces travaux.

11. VARIA





11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SUITE DES PLUIES TORRENTIELLES DU 26 JUIN 2026

Samuel Boutin se retire des délibérations et du vote sur cette résolution.

CONSIDERANT QUE la Ville de Beauceville a été durement touchée par des pluies torrentielles survenues le 26 juin 2026, causant d'importants dommages à plusieurs infrastructures municipales ;

CONSIDERANT QUE ces événements ont notamment entraînés des dommages au rang de La Plée, à la hauteur de la 237^e Rue, au chemin Doyon ainsi qu'à la piste cyclable, nécessitant des travaux urgents afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures ;

CONSIDERANT QUE l'ampleur des dommages occasionnera des coûts importants pour la municipalité et que des interventions devront être réalisées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT QU'il est souhaitable que le gouvernement du Québec puisse accompagner la Ville de Beauceville dans ses démarches et évaluer son admissibilité aux différents programmes d'aide financière disponibles ;

R-2026-07-9005

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres du conseil, à l'exception de Samuel Boutin qui n'a pas voté sur cette résolution ;

QUE la Ville de Beauceville demande au gouvernement du Québec, notamment par l'entremise du ministère des Affaires municipales, du ministère des Transports ainsi que du ministère de la Sécurité intérieure, d'analyser les programmes d'aide financière pouvant s'appliquer aux dommages subis à la suite des pluies torrentielles du 26 juin 2026 ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'au député de Beauce-Nord, Luc Provençal.

10.1 VARIA DES ÉLUS

Jérôme Pomerleau rappelle les dates de collectes des encombrants à venir dans les prochaines semaines.

Samuel Boutin souhaite de bonnes vacances aux enseignants, élèves et parents de même qu'aux employés du camp de jour de la Ville.

Samuel Boutin invite la population aux 5 à 7 festifs à l'aréna, à chaque semaine, à consulter sur la page Facebook des loisirs de la Ville.

Samuel Boutin souligne le travail de nos équipes des travaux publics, à la suite des pluies du 26 juin 2026, en collaboration avec le ministère des transports et remercie Stéphane Poulin, directeur des travaux publics et les équipes municipales. Nicole Jacques ajoute d'être prudent avec l'utilisation de la piste cyclable, à la suite des pluies et de grands vents.

Nicole Jacques remercie la population pour leur participation à la grande fête familiale sur l'île Ronde. Elle invite aussi la population aux marchés publics.

Kevin Pomerleau souligne aussi le travail des travaux publics et la collaboration et la compréhension de la population à ce sujet.

Kevin Pomerleau souligne que les 11 et 12 juillet, ce sera la grande vente de garage. Il souligne que la circulation peut être hasardeuse et d'être prudent.





Kevin Pomerleau indique que les 6, 7 et 8 août se tiendra le Beauce Rock, en version gratuite sur l'île Ronde et invite la population à participer. Il souligne le travail des organisateurs et leur souhaite un bon succès.

Vincent Roy souligne que des sommes s'en viennent pour repaver la route du Golf et remercie le ministère des Transports. Samuel Boutin souligne que c'est dans la programmation 2027-2028.

Patrick Mathieu souligne le départ de Luc Provençal, à titre de député. Il lui lève son chapeau et le remercie. Il lui souhaite une belle continuité dans sa retraite, avec sa santé, sa famille et ses loisirs.

Patrick Mathieu souligne la présence de Marie-Philip Poulin à Beauceville, ainsi que le Festibièr-Rotary. Il souligne la générosité de Marie-Philip Poulin et son implication dans la ligne féminine de hockey. Il lui envoie ses pensées pour son opération à venir. Il souligne qu'elle est inspirante, entre autres, pour les jeunes.

Patrick Mathieu remercie les organisateurs pour tous ces événements, entre autres à Michel Poulin, présent dans la salle du conseil, pour le rendez-vous des automobiles antiques.

Patrick Mathieu parle de moto, à la suite de du transport de gravier. Même si on passe le balai, il demeure des dépôts de gravier et rappelle aux motocyclistes d'être prudents, que la Ville va regarder si on doit repasser à certains endroits.

Patrick Mathieu souligne une aide financière de 30 000 \$ pour notre bibliothèque, de même qu'une subvention pour le projet de réaménagement du stationnement du parc des Rapides-du-Diable.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Richard Duval. Concernant le dossier des odeurs et autres problématiques avec Royal Mat.

Il est accompagné de nombreux citoyens dans la salle. Il a rencontré le maire et apprécié sa discussion. Il demande si une pétition serait la solution. Parce que les choses ne bougent pas avec les formulaires auprès du ministère. Il voudrait un suivi de la Ville dans ce dossier.

Le maire remercie la population et l'apprécie. Le maire a fait une démarche d'acquisition de connaissances et le ministère n'en a que peu. Il va tenter de parler à une nouvelle personne. Le maire indique qu'il a demandé à Serge Vallée de faire du travail à ce sujet.

Serge Vallée a tenté de faire une plainte de groupe, au nom des citoyens et cela a été reçu comme une plainte d'un seul participant. Le ministère a demandé que les plaintes soient détaillées et qu'il y en ait beaucoup et pas de plainte anonyme. Serge Vallée indique que l'entreprise a un certificat d'autorisation de l'environnement qui n'indique pas certains suivis. Ils sont également sujets à des normes antérieures à 2004. Mais que si la Ville et les citoyens font assez de pression, ils pourraient bouger. La Ville va annoncer les coordonnées pour rejoindre le ministère.

Serge Vallée indique aux citoyens de faire la pétition quand même.

Le maire souligne la bonne entente avec l'entreprise et ne veut pas arriver devant eux avec une attitude de confrontation. Le maire va tenter de rencontrer les représentants de l'entreprise.

Un autre homme dit que la senteur et la fumée arrive durant les fins de semaine aussi. Johanne Roy. Elle habite en ligne directe avec l'usine. Cela fait plusieurs années qu'elle ne peut plus laisser ses fenêtres ouvertes et qu'elle craint pour la santé de ses enfants et petits-enfants. Elle a déjà appelé au ministère et qu'on lui a répondu de faire des horaires des inconvénients subis. Elle craint la dévaluation de leur résidence. Mais que la situation est de pire en pire cette année. Elle ne peut plus étendre son linge dehors, ou manger à l'extérieur. Que les lumières ou revêtements blancs viennent pleins de suie. Elle a appelé monsieur Vallée et a eu pour réponse



que les règlements de la Ville ne peuvent pas empêcher la situation.

Le maire voudrait faire venir l'unité mobile du ministère pour prendre des mesures et peut-être rencontrer des citoyens et documenter des choses comme la suie.

Alain D'Anjou-Lessard. Il indique que la Ville peut avoir des règlements sur les odeurs olfactives et on pourrait demander au niveau des tests, ce qui serait plus facile. Il dit qu'il y a des normes pour le caoutchouc. Il cite la Ville de Boucherville, qui a un règlement à ce sujet.

Jean-Pierre Mathieu.

Il présente des photos de la saleté sur sa résidence aux membres du conseil sur une tablette électronique qui montrent, selon lui, les dégâts causés à sa résidence.

Julie Veilleux.

Elle demande que la Ville s'engage à faire des démarches auprès du ministère. Elle dit que cela fait des années.

Le maire indique qu'il s'est engagé et est en contact avec certains citoyens déjà.

Madame souligne que c'est souvent le dimanche soir, à 16h00.

Sylvio Morin. Il demande quand l'herbe sera coupée devant l'ancien Promutuel.

Le maire dit qu'il en entend parler régulièrement, mais qu'on sera rendu à envoyer le dossier à l'urbanisme.

Sylvio Morin parle de l'édifice commercial sur la 9^e Avenue.

Le maire a parlé avec le promoteur qui a reçu son autorisation du ministère des Transports pour l'escalier, avec la MRC aussi. Il a des enjeux à attacher certains commerces, que c'est adaptatif.

Sylvio Morin demande si et quand les transferts de terrains ont eu lieu.

Le maire répond que oui, sans date.

Sylvio Morin parle de la démolition, à savoir qui recevra la facture, si c'est le propriétaire et quand auront lieu les travaux.

Le maire dit que c'est le propriétaire et que cela pourra se faire prochainement.

Sylvio Morin demande ce qu'il en est des bris de l'arrêt-balle. Pourquoi ce serait à la Ville de payer pour des bris.

Le maire dit que ce sont des imprévus qui n'étaient pas prévus.

Jacques Légaré, concernant la demande de dérogation mineure.

Le maire explique la situation des deux terrains voisins.

Jacques Légaré, sur l'entretien de la piste cyclable.

Le maire dit que cela aurait dû être inclus dès le départ.

Serge Vallée dit que c'est l'entente qui n'incluait pas Saint-Joseph-de-Beauce et qu'ils nous l'ont retournée.

Sylvio Morin, concernant le compte de la Ville, qui étaient les autres soumissionnaires. Les élus répondent la BNC, BMO et RBC.

Sylvio Morin demande si la Ville a une idée des coûts de surélever l'avenue Lambert et si cela va régler le problème ?

Le maire répond qu'on est au préambule de cette réflexion.

Sylvio Morin concernant les caméras, est-ce que c'est pour le pluvial ou autre.

Kevin Pomerleau indique que c'est pour le sanitaire et le pluvial.

Sylvio Morin, concernant la demande d'aide financière à monsieur Provençal à la suite des pluies et si une idée des coûts.

Le maire dit qu'on a fait à l'interne, mais qu'on n'a pas encore les coûts finaux, sauf le chemin Doyon qui n'a pas été touché encore.

Jean-Pierre Mathieu, concernant les travaux sur le boulevard Renault, est-ce que cela appartient au ministère ou à la Ville.

Le maire dit que le ministère a effectué les travaux, mais que la Ville va récupérer le terrain plus tard.



Sylvio Morin, concernant la cage de frappeur, il demande une précision sur les coûts.
Serge ajoute qu'on paie un pourcentage de taxes.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-07-9006 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h18

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au procès-verbal du conseil du 6 juillet 2026, dans la résolution numéro R-2026-07-8982, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis au conseil.

La correction porte sur l'année d'entrée en vigueur de l'entente et est la suivante :

1. Le second considérant de la résolution se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE ce lot représente une moitié du lot originalement acquis par l'entreprise, qui souhaite construire un projet de jumelé (de nature commerciale ou industrielle) ;

Or, on devrait lire :

CONSIDÉRANT QUE ce lot a été subdivisé et que le lot visé dans le projet d'acte de vente soumis, soit le lot 6 729 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, représente la moitié du lot originalement acquis par l'entreprise, qui souhaite construire un projet de jumelé (de nature commerciale ou industrielle) ;

J'ai dûment modifié la résolution numéro R-2026-07-8982 en conséquence.

Signé à Beauceville ce 10 juillet 2026.

Me Sandra Bernard, greffière





PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au procès-verbal du conseil du 6 juillet 2026, dans la résolution numéro R-2026-07-8990, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis au conseil.

La correction porte sur le numéro de la rue touchée et est la suivante :

1. La première conclusion de la résolution se lit comme suit :

QUE la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer la possibilité de surélever l'avenue Lambert, au-dessus de la cote d'inondation de 154 mètres, dans les secteurs suivants :

- Secteur de la 150^e Rue ;
- Secteur de la 124^e Rue ;

Or, on devrait lire :

QUE la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer la possibilité de surélever l'avenue Lambert, au-dessus de la cote d'inondation de 154 mètres, dans les secteurs suivants :

- Secteur de la 150^e Rue ;
- Secteur de la 114^e Rue ;

J'ai dûment modifié la résolution numéro R-2026-07-8990 en conséquence.

Signé à Beauceville ce 16 juillet 2026.

Me Sandra Bernard, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 14 JUILLET 2026
À 12H36 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau ;
Messieurs les conseillers Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy sont tous
les trois présents par visioconférence.

Est également présente :

Monsieur Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale
adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction
 - 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement d'emprunt
numéro 2026-562 – Tennis et pickleball
 - 3.3 ~~Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement d'emprunt
numéro 2026-563 – Chemin Doyon~~ – **REPORTÉE**
 - 3.4 Changement au calendrier des séances ordinaires
 - 3.5 Offre de vente reçue – lot 3 488 599 – projet de stationnement du Parc
des Rapides
- 4. VARIA**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Kevin Pomerleau déclare être sur la route, à la limite entre Sainte-Justine et Saint-Prosper.

Vincent Roy déclare être à Beauceville.

Samuel Boutin déclare être à Sainte-Marie.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-07-9007

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. GREFFE

3.1 DEPOT D'UN PROCES-VERBAL DE CORRECTION

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil un procès-verbal de correction daté
du 10 juillet 2026, concernant le numéro de lot à une résolution adoptée le 6 juillet
2026.





3.2 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT – REGLEMENT D’EMPRUNT NUMERO 2026-562 – TENNIS ET PICKLEBALL

Samuel Boutin donne un avis de motion que le règlement d’emprunt numéro 2026-562 pour la réfection et la construction de terrains de tennis et de pickleball sera adopté à une séance ultérieure.

Samuel Boutin dépose une copie de ce projet de règlement au conseil et le maire confirme l’avoir en main.

3.3 ~~AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT – REGLEMENT D’EMPRUNT NUMERO 2026-563 – CHEMIN DOYON~~ – **REPORTÉE**

3.4 CHANGEMENT AU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES

CONSIDERANT QU’une séance ordinaire a été votée au calendrier par la résolution R-2025-12-8742 pour se tenir le 10 août 2026 ;

CONSIDERANT QUE trop de membres du conseil seront absents en date du 10 août 2026 et que le quorum pourrait ne pas être atteint ;

R-2026-07-9008 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l’unanimité ;

QUE le conseil annule la séance ordinaire prévue le 10 août 2026 à la résolution R-2025-12-8742 ;

QUE le conseil ajoute une séance ordinaire le 17 août 2026 au calendrier des séances de l’année ;

QUE le conseil demande à Me Sandra Bernard, greffière, de publier un avis public à ce sujet.

3.5 OFFRE DE VENTE REÇUE – LOT 3 488 599 – PROJET DE STATIONNEMENT DU PARC DES RAPIDES

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite développer un stationnement au parc des Rapides ;

CONSIDERANT l’offre reçue de Marie-Pier Dubé de vendre une majeure partie du lot 3 488 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, sous certaines conditions ;

R-2026-07-9009 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l’unanimité ;

QUE la Ville accepte cette offre de vente conditionnelle, tel que décrite au document soumis au conseil ;

QUE les sommes requises pour l’acquisition, l’étude écologique et les démarches auprès de la CPTAQ, si requises, seront payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels, soit un budget prévisionnel de 3 550,00 \$ pour l’étude écologique et un budget de 2 000,00 \$ pour les frais d’arpenteurs et de démarches à la CPTAQ, le tout plus les taxes applicables.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS





Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-07-9010 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 12h63

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 17 JUILLET
2026 À 12H10 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Est également présente :

Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. GREFFE
 - 3.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction
 - 3.2 ~~Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement numéro 2026-563 – chemin Doyon –~~ **REPORTÉE**
 - 3.3 Adoption règlement – Règlement numéro 2026-562 – Tennis et pickleball
 - 3.4 ~~Demande à la CPTAQ numéro 455-069 –~~ **REPORTÉE**
 - 3.5 Transaction et quittance – dossier 350-22-000021-264
- 4. URBANISME
 - 4.1 Demande de permis PIIA – demande 2026-0153
 - 4.2 Demande de permis PIIA – demande 2026-0227
- 5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Nomination de signataires au compte – Caisse Desjardins du Cœur-de-la-Beauce
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-07-9011 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifiée.

3. GREFFE

3.1 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil un procès-verbal de correction daté du 16 juillet 2026, concernant le numéro de la rue visée par une demande de modification de l'avenue Lambert (le numéro était correct dans la documentation et les considérants).

3.2 ~~AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-563 – CHEMIN DOYON –~~ **REPORTÉE**



3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-562 – TENNIS ET PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du Règlement numéro 2026-562 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de terrains de tennis et des travaux d'aménagement d'un terrain de pickleball a été déposé le 14 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la seule modification au projet a été un ajout de considérant, afin de spécifier que les travaux sont couverts à 50 % ou plus par une subvention ;

CONSIDÉRANT le projet modifié transmis aux membres du conseil ;

R-2026-07-9012 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement numéro 2026-562 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de terrains de tennis et des travaux d'aménagement d'un terrain de pickleball ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.4 ~~DEMANDE À LA CPTAQ NUMÉRO 455-069~~ – REPORTÉE

3.5 TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER 350-22-000021-264

CONSIDÉRANT le dossier 350-22-000021-264 ;

CONSIDÉRANT la proposition de transaction et quittance transmise à la Ville et aux membres du conseil ;

R-2026-07-9013 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette transaction et quittance dans le dossier 350-22-000021-264 ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Serge Vallée, directeur général, ou la directrice générale adjointe, le cas échéant, afin de signer cette entente et documents accessoires.

4. URBANISME

4.1 DEMANDE DE PERMIS PIIA – DEMANDE 2026-0153

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-0153, touchant l'immeuble situé au 796, route du Président-Kennedy, concernant des travaux de rénovations extérieures et intérieures du bâtiment principal, soit le changement du revêtement de la toiture de l'habitation et des galeries, la fermeture de la sortie du sous-sol et le retrait d'une fenêtre ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et qu'une autorisation du conseil est nécessaire pour l'émission du permis ;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation de cette demande par le comité consultatif en urbanisme ;

R-2026-07-9014 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;





QUE le conseil approuve la demande de permis 2026-0153, avec la condition suivante :

- Le conseil exige de plus qu'une tôle noire soit également installée pour la toiture de la galerie du 2^e étage qui touche au revêtement de la toiture du bâtiment principal.

4.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA – DEMANDE 2026-0227

CONSIDÉRANT la demande de permis 2026-0227, touchant l'immeuble situé au 796, route du Président-Kennedy, concernant des travaux de remplacement de la toiture en tôle architecturale noire du garage, la peinture du revêtement extérieur du garage et de sa porte de garage principale, le tout en blanc ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et qu'une autorisation du conseil est nécessaire pour l'émission du permis ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise un garage isolé à usage résidentiel seulement ;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation de cette demande par le comité consultatif en urbanisme ;

R-2026-07-9015 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil approuve la demande de permis 2026-0227, tel que présentée.

5. TRÉSORERIE

5.1 NOMINATION DE SIGNATAIRES AU COMPTE – CAISSE DESJARDINS DU CŒUR-DE-LA-BEAUCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié un contrat de services à la Caisse Desjardins du Coeur-de-la-Beauce lors de l'adoption de la résolution R-2026-07-8998 ;

CONSIDÉRANT QUE des signataires au compte doivent être nommés ;

R-2026-07-9016 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme les personnes suivantes comme signataires au compte de la Ville de Beauceville :

- Patrick Mathieu, maire ;
- Nicole Jacques, maire suppléant ;
- Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière ;
- Claudia Rodrigue, trésorière adjointe.

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-07-9017 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.





Fin de la séance : 12h26

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 3 AOÛT À 16h31 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Samuel Boutin et Vincent Roy.

Monsieur Kevin Pomerleau est arrivé à 16h38.

Est également présente :

Monsieur Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADMINISTRATION**
 - 3.1 Octroi d'un contrat de services professionnels – Accompagnement en gestion de projet de construction - CSMC
 - 3.2 Mandat de surveillance à l'APELF
 - 3.3 Mandat de recrutement pour un poste de cadre
4. **VARIA**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

R-2026-08-9018 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. **ADMINISTRATION**

3.1 **OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE PROJET DE CONSTRUCTION – CSMC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville poursuit les démarches visant la réalisation d'un nouveau centre de services municipaux et communautaires regroupant notamment l'hôtel de ville, la caserne incendie, la bibliothèque municipale, une salle multifonctionnelle ainsi que des espaces destinés à des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire être accompagnée par une firme spécialisée en gestion de projets en construction afin d'assurer le démarrage du projet, le suivi de l'élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT), du devis de performance ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres selon un mode de réalisation en conception-construction;

CONSIDÉRANT QUE la firme TRINORD gestionnaires de projet a déposé une offre de services professionnels datée du 20 juillet 2026 répondant aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit un budget maximal estimatif de 43 500 \$, excluant les taxes applicables, les honoraires étant facturés uniquement selon les





heures réellement effectuées conformément aux taux horaires prévus à l'offre;

R-2026-08-9019 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville octroie à la firme TRINORD gestionnaires de projet le contrat de services professionnels pour l'accompagnement dans le cadre du projet de centre de services municipaux et communautaires, conformément à son offre de services datée du 20 juillet 2026.

QUE le montant maximal autorisé pour ce mandat soit fixé à 43 500 \$, plus les taxes applicables, étant entendu que seuls les services réellement rendus seront facturés conformément aux taux horaires et aux modalités prévues à l'offre de services.

QUE les crédits nécessaires à cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires prévus au projet ou au règlement d'emprunt, selon le cas.

QUE la Ville autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat,

QUE le directeur général soit autorisé à approuver toute modification au mandat qui n'en change pas la nature et dont la valeur cumulative n'excède pas 20 % du montant autorisé, sous réserve des disponibilités budgétaires et conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

3.2 MANDAT DE SURVEILLANCE À L'APELF

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 697 503 du cadastre du Québec, situé dans le secteur du Lac Fortin (« l'Immeuble »);

CONSIDÉRANT QUE, malgré les démarches et les précautions prises par la Ville au cours des dernières années, des personnes accèdent sans droit à l'Immeuble de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble a fait l'objet de l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques à titre de remplacement de la contribution financière exigée en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (Q-2, r. 9.1);

CONSIDÉRANT QUE la préservation et la protection de ce milieu humide et hydrique présentent un intérêt environnemental important pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de confier à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Fortin (« APELF ») un mandat l'autorisant à agir comme représentante de la Ville aux fins de la surveillance de l'Immeuble, de constater et signaler toute situation susceptible de porter atteinte aux droits de propriété de la Ville et, le cas échéant, d'intervenir auprès des personnes concernées ou des autorités compétentes afin de prévenir ou de dénoncer tout accès non autorisé, empiètement ou usage non autorisé de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'APELF accepte d'exercer ce mandat dans l'intérêt de la protection et de la préservation du secteur du Lac Fortin, et ce, à titre gratuit;

R-2026-08-9020 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confie à l'APELF le mandat de la représenter dans aux fins de la surveillance de l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 697 503 du cadastre du Québec, situé dans le secteur du Lac Fortin;





QUE ce mandat de représentation comprenne notamment les pouvoirs suivants :

- Constater et signaler à la Ville toute situation susceptible de porter atteinte à ses droits de propriété sur l'Immeuble;
- Intervenir au nom de la Ville auprès de toute personne afin de l'informer du caractère non autorisé d'un accès, d'un empiètement ou d'un usage de l'Immeuble;
- S'adresser aux autorités policières ou à toute autre autorité compétente afin de signaler ou dénoncer tout accès non autorisé, empiètement ou autre atteinte aux droits de propriété de la Ville.

QUE le mandat confié à APELF soit exercé à titre gratuit, sans contrepartie financière de la part de la Ville.

3.3 MANDAT À LA FQM POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE

CONSIDÉRANT que la refonte du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Beauce-Centre ainsi que la révision des règlements d'urbanisme de la Ville de Beauceville qui en découlera entraînent une charge de travail importante pour le Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'augmentation soutenue du nombre de demandes de permis ainsi que des dossiers liés aux projets de développement ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser le développement résidentiel et de soutenir le développement économique sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de créer deux postes de direction au sein du Service de l'urbanisme, soit un poste de directeur de l'aménagement et de la réglementation et un poste de directeur des permis, des plaintes et du développement économique, afin de répartir la charge de travail et d'assurer un service plus efficace ;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur de l'aménagement et de la réglementation a été pourvu, mais que le poste de directeur des permis, des plaintes et du développement économique demeure vacant ;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de différentes firmes spécialisées en recrutement de cadres ;

R-2026-08-9021 IL est proposé par Nicole Jacques et appuyé à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services déposée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant à accompagner la Ville dans le processus de recrutement du poste de directeur des permis, des plaintes et du développement économique, conformément à l'offre soumise.

QUE le conseil municipal mandate M. Serge Vallée, directeur général, à titre de responsable du processus de recrutement pour la Ville et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

QUE les dépenses relatives à ce mandat soient imputées au budget de fonctionnement de l'exercice financier en cours.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-08-9022 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 17h02





PATRICK MATHIEU, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, greffière adjointe

